

OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE LA PETITE ENFANCE

# L'accueil du jeune enfant en 2018

ÉDITION 2019





# ÉDITO

Les données présentées ci-après ont été recueillies ou analysées par l'Observatoire national de la petite enfance, Onape. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de la petite enfance, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par le Département des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (Depp), la Mutualité sociale agricole (Msa) et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss).

Cette publication annuelle fournit des données statistiques et qualitatives sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans la dimension de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et dans la dimension relative à la qualité de l'accueil.

# Sommaire

## 01

### **7. Les enfants âgés de moins de 6 ans et leur famille**

- ▶ **8.** Éléments de cadrage sociodémographique
- ▶ **12.** Présence d'enfants et activité professionnelle des parents
- ▶ **16.** Les enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

## 02

### **25. L'offre d'accueil**

- 26.** L'accueil individuel
  - ▶ 296 000 assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des parents sont en exercice en 2017
  - ▶ Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans
  - ▶ Un taux de couverture des enfants de moins de 3 ans qui se maintient en 2017
  - ▶ Légère baisse du nombre de places de garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans

### **32.** L'accueil collectif

- ▶ Plus de 12 300 établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient de la prestation de service unique (Psu)
- ▶ L'offre en accueil collectif continue sa progression
- ▶ Un parc diversifié d'Eaje
- ▶ 2,5 millions d'enfants scolarisés en préélémentaire dans 34 200 écoles
- ▶ L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

### **38.** L'offre totale d'accueil

- > Une offre formelle diversifiée
- > En 2017, une offre potentielle de 58,9 places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans

## 03

### **43. Les recours aux différents modes d'accueil**

#### **44.** L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans

- ▶ L'accueil en semaine
- ▶ Évolution du recours des familles
- ▶ Des disparités territoriales en termes de recours

#### **65.** L'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans

- ▶ À partir de l'âge de 3 ans, une organisation autour de l'école
- ▶ L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant
- ▶ L'activité des assistant(e)s maternel(le)s et des salarié(e)s à domicile en emploi direct

## 04

### **77. Les coûts et les investissements**

**78.** Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant

**83.** Les participations financières au coût des différents types d'accueil

**95.** Les coûts des établissements

## 05

### **99. Activité des professionnel(le)s de la petite enfance**

**100.** Les enfants vus par les professionnel(le)s de la petite enfance

- ▶ *Les processus de catégorisation spécifiques au travail avec des tout-petits*
- ▶ *Les dynamiques de catégorisation*
- ▶ *Les usages des catégorisations*

**104.** Devenir un individu dans un groupe : attentes professionnelles en petite section de maternelle

- ▶ *Un rapport individuel au travail*
- ▶ *Faire preuve de réflexivité*
- ▶ *Savoir choisir*

**109.** Dimensions éducatives du travail des professionnel(le)s de la petite enfance

- ▶ *La diversité des manières d'agir auprès des enfants et des conceptions éducatives*
- ▶ *Une volonté d'apparaître légitime dans le secteur professionnel qui façonne des logiques de travail différentes.*
- ▶ *Quels enjeux de positionnement autour de l'éducatif ?*

### **115. Annexes**

- ▶ **115.** Méthodologie
- ▶ **124.** Sources
- ▶ **128.** Lexique
- ▶ **133.** Indicateurs
- ▶ **136.** Bibliographie



# 01

## Les enfants âgés de moins de 6 ans et leur famille

La France, avec un indicateur conjoncturel de fécondité à 1,87 enfant par femme en 2018, est toujours le pays le plus fécond de l'Union européenne. Cette même année, on dénombre 758 000 naissances, soit une baisse de 12 000 par rapport à 2017. La baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans amorcée en 2012 se poursuit. Les deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs ou des familles monoparentales avec un parent actif. Le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants, contrairement à celui des pères, relativement stable. D'importantes disparités de niveaux de vie sont observées entre les familles monoparentales et les couples avec enfants.

# ÉLÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

## Baisse de la fécondité en 2018

En 2018, selon le bilan démographique de l'Insee, 758 000 bébés sont nés en France (Beaumel, Papon, 2019). Ce sont 12 000 naissances de moins qu'en 2017. Le nombre de naissances, après avoir été relativement stable entre 2006 et 2014, diminue depuis 2015. Cette quatrième année de baisse ramène ainsi le nombre de naissances de 2018 à son niveau de 1997, sans pour autant atteindre le point bas de 1994 (741 000 naissances, hors Mayotte).

Le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans, les plus fécondes, diminue depuis le milieu des années 1990, contribuant ainsi à la baisse du nombre de naissances. Elles sont 8,4 millions en 2018, contre 8,8 millions en 2008 et 9,1 millions en 1998. En 2018, le principal facteur expliquant la diminution du nombre de naissances est toutefois la baisse de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité (Icf) s'établit à 1,87 enfant par femme en 2018, en diminution pour la quatrième année consécutive.

En 2017, dernière année pour laquelle des comparaisons internationales sont possibles, la France reste le pays de l'Union européenne dont la fécondité est la plus élevée (Icf de 1,90). Elle est suivie par la Suède (1,78), puis l'Irlande (1,77) et le Danemark (1,75). *A contrario*, les pays de l'Union européenne à la fécondité la plus faible sont des pays du Sud de l'Europe: Malte (Icf de 1,26), l'Espagne (1,31), l'Italie et Chypre (1,32), la Grèce (1,35) et le Portugal (1,38).

L'âge moyen à la maternité continue de croître régulièrement: il atteint 30,6 ans en 2018, contre 29,8 ans dix ans plus tôt. La fécondité des femmes les plus jeunes (15 à 24 ans) diminue régulièrement depuis 2011. Les femmes les plus fécondes sont celles ayant entre 25 et 34 ans. Le taux de fécondité des femmes de 25 à 29 ans baisse depuis les années 2000, et cette diminution s'accélère depuis 2015. En 2000, 100 femmes de ces âges donnaient naissance à 13,4 enfants; elles n'en ont plus que 11,0 en 2018. La baisse du taux de fécondité des femmes de 30 à 34 ans est plus récente. Leur taux passe de 13,3 enfants pour 100 femmes en 2010 à 12,7 en 2018. La fécondité des femmes de 35 à 39 ans a augmenté du début des années 1980 jusqu'en 2014. Elle est stable depuis cette date. Enfin, celle des femmes de 40 ans ou plus augmente continûment depuis le début des années 1980.

La baisse récente de la fécondité est quasi générale (Robert-Bobée, Volant, 2018). D'après les données de 2015-2016, tous les âges en-deçà de 35 ans et tous les niveaux de vie sont concernés, aussi bien les femmes qui n'ont pas encore d'enfant que celles qui en ont déjà. Elle ne concerne toutefois pas les immigrées, dont la fécondité restait stable.

L'âge au premier enfant est inférieur de deux ans à l'âge moyen à l'accouchement, tous rangs de naissance confondus (Volant, 2017). Plus les femmes sont diplômées, plus le premier enfant arrive tardivement. Entre les femmes diplômées du supérieur et celles peu ou non diplômées, l'âge au premier enfant diffère ainsi de quatre ans.

### NOMBRE DE NAISSANCES VIVANTES EN FRANCE (EN MILLIERS)



**Source :** Insee - statistiques de l'état civil. Résultats provisoires en 2018.

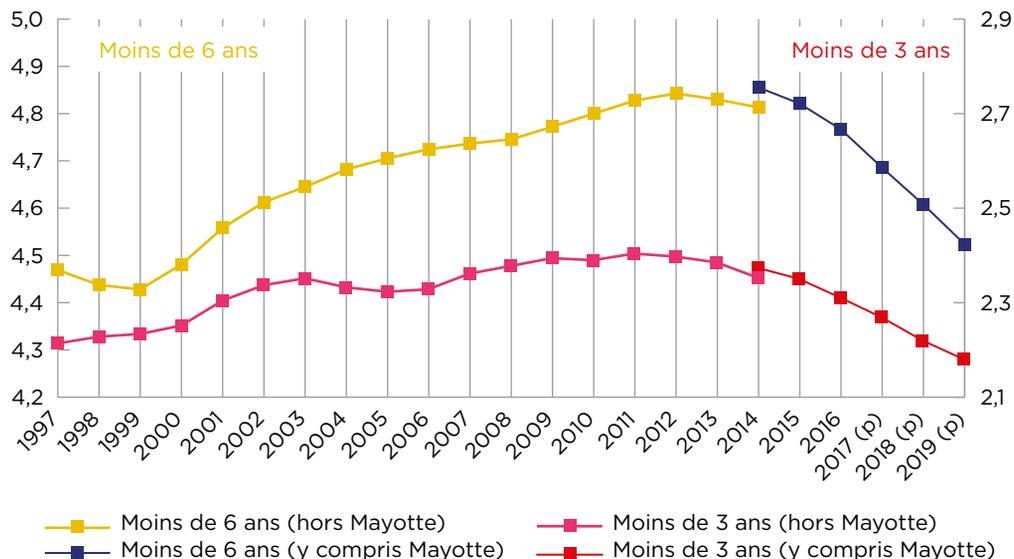
**Champ :** France (avec ou sans Mayotte).

## La baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans amorcée en 2012 se poursuit

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la France (y compris Mayotte) compte 4,5 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans et 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans. La baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans amorcée en 2012 se poursuit. De même, le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminue depuis 2011. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans a baissé de 84 000 (soit - 1,8%) et celui des moins de 3 ans de 40 000 (soit - 1,8%).



## NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ET DE MOINS DE 6 ANS (EN MILLIONS)



(p) : provisoire

**Source :** Insee - estimations de populations et statistiques de l'état civil, résultats provisoires pour les années 2017, 2018 et 2019.

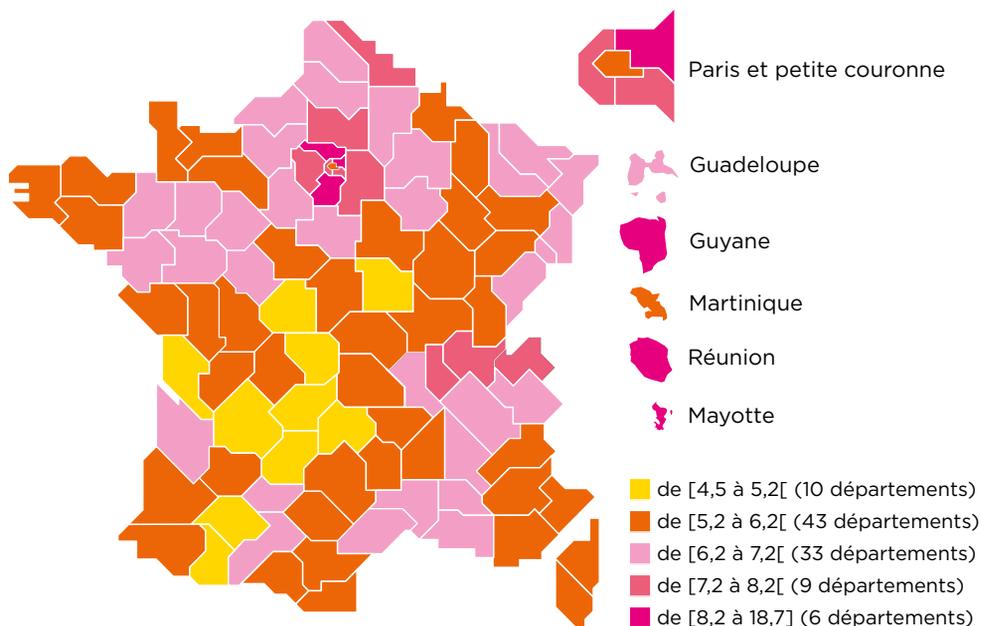
**Champ :** France (avec ou sans Mayotte).

## Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart Sud-Ouest

La proportion d'enfants de moins de 6 ans dans la population varie selon les départements, de 4,5% dans la Creuse à 18,7% à Mayotte. Elle est faible dans le quart Sud-Ouest de la France. Elle est en revanche élevée en Guyane, à la Réunion, à Mayotte, dans le Nord de la France, dans le Bassin parisien et en Rhône-Alpes.



## PART DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS DANS LA POPULATION TOTALE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 (EN %)



**Source :** Insee - estimations de populations départementales au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Champ :** France (hors Mayotte).

## 86 % des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents

### ENFANTS ET TYPES DE FAMILLE

	Répartition des enfants de moins de 3 ans (en %)	Répartition des enfants de moins de 6 ans (en %)
« Traditionnelle »	81,8	79,0
Monoparentale	10,1	12,4
Recomposée	8,1	8,6
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Vit avec deux parents	89,8	86,2
Vit avec un seul parent	10,2	13,8
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Source :** Insee - enquête Famille et logements 2011.

**Champ :** enfants de moins de 6 ans vivant en famille, France métropolitaine.

## VIVRE AUSSI CHEZ SON AUTRE PARENT

Parmi les enfants qui vivent avec un seul parent, proportion de ceux qui vivent principalement avec...	Répartition des enfants de moins de 3 ans	Répartition des enfants de moins de 6 ans
leur mère sans résider régulièrement chez leur père	77	65
leur mère et résident régulièrement chez leur père	15	21
leur père et résident régulièrement chez leur mère	4	9
leur père sans résider régulièrement chez leur mère	4	5
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : Insee - Enquête Famille et logements 2011

Champ : enfant de moins de 6 ans vivant en famille avec un seul de leurs parents, France métropolitaine.

La très grande majorité (86%) des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents. Parmi les 14% restants, sept sur dix ne résident pas régulièrement chez leur autre parent, en général le père. Certains peuvent ne résider qu'épisodiquement chez l'autre parent du fait, par exemple, d'un éloignement géographique ne permettant pas un lien physique régulier. D'autres n'ont jamais connu leur père ou sont orphelins d'un de leurs parents.

10% des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille monoparentale, et 12% des enfants de moins de 6 ans. Vivre dans une famille recomposée, c'est-à-dire une famille où au moins l'un des enfants n'est pas l'enfant des deux membres du couple, est un peu moins fréquent : 8% des enfants de moins de 3 ans et 9% des enfants de moins de 6 ans. Dans la plupart des cas, les enfants âgés de moins de 6 ans en famille recomposée sont des enfants que les deux conjoints ont eus ensemble et qui cohabitent avec des demi-frères et demi-sœurs. En effet, les enfants en famille recomposée issus d'une précédente union sont, pour plus de neuf sur dix, âgés de 6 ans ou plus.

## PRÉSENCE D'ENFANTS ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES PARENTS

### Le taux d'emploi diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge

En 2018, près des deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou des familles monoparentales avec un parent actif.

Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout si l'un des enfants est en bas âge. Alors que 72% des femmes en couple avec un seul enfant, âgé de moins de 3 ans, sont en emploi, elles ne

sont plus que 43 % lorsqu'elles sont mères de famille nombreuse (trois enfants ou plus) avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Pour les pères en couple, le taux d'emploi varie peu selon le nombre et l'âge des enfants : il oscille entre 84 % avec trois enfants ou plus, dont au moins un âgé de moins de 3 ans, et 92 % avec deux enfants, tous de plus de 3 ans.

Lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, moins de la moitié (43 %) des mères d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans sont en emploi lorsqu'elles vivent sans conjoint, contre 72 % lorsqu'elles vivent en couple.

Le temps partiel est plus fréquent lorsque la famille est composée de plusieurs enfants : en 2018, 25 % des mères en emploi qui vivent en couple avec un seul enfant de moins de 3 ans sont à temps partiel, contre 44 % lorsqu'elles ont trois enfants ou plus, dont au moins un âgé de moins de 3 ans. Parmi les pères d'enfants de moins de 18 ans qui ont un emploi, seulement 5 % sont à temps partiel et cette proportion varie très peu selon la configuration familiale.

En 2018, 46 % des mères d'enfants de moins de 18 ans qui travaillent à temps partiel ont une quotité de temps de travail supérieure ou égale à 80 %. Par ailleurs, la moitié des mères en couple à temps partiel vivant avec au moins un enfant mineur le sont pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (ou d'un autre membre de la famille) ; ce taux atteint 64 % si l'on se restreint à celles ayant un enfant de moins de 3 ans. Parmi elles, 15 % sont à temps partiel parce que les services de garde d'enfants sont insuffisants ou trop chers.

Le temps partiel n'est toutefois pas toujours choisi : près d'un quart des mères de famille (avec au moins un enfant de moins de 18 ans) en couple et travaillant à temps partiel sont en sous-emploi, c'est-à-dire qu'elles souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire. Cette situation concerne plus fréquemment encore les mères de famille monoparentale à temps partiel (41 % d'entre elles).



**ACTIVITÉ, TEMPS PARTIEL ET CHÔMAGE DE LA MÈRE  
SELON LE TYPE DE FAMILLE ET LE NOMBRE D'ENFANTS EN 2018 (EN %)**

Types de famille et nombre d'enfants (de moins de 18 ans)	Taux d'activité	Taux d'emploi	Répartition des femmes actives			
			à temps complet	à temps partiel	au chômage	total
<b>Couple avec enfant</b>	<b>81</b>	<b>75</b>	<b>64</b>	<b>29</b>	<b>7</b>	<b>100</b>
1 enfant, de moins de trois ans	78	72	69	23	8	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	86	80	68	26	6	100
2 enfants, dont un au moins de moins de trois ans	72	67	58	35	7	100
2 enfants, âgés de trois ans ou plus	88	84	65	29	5	100
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	49	43	49	38	13	100
3 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	73	64	51	38	11	100
<b>Famille monoparentale</b>	<b>77</b>	<b>64</b>	<b>59</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>100</b>
1 enfant, de moins de trois ans	60	43	48	24	28	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	83	72	61	25	14	100
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	45	30	38	28	34	100
2 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	78	65	60	24	17	100
<b>Ensemble</b>	<b>80</b>	<b>73</b>	<b>63</b>	<b>28</b>	<b>9</b>	<b>100</b>

**Source :** Insee - Enquête Emploi 2018.

**Champ :** mères vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans, France hors Mayotte.

**Lecture :** 78 % des mères vivant en couple avec un enfant de moins de 3 ans sont actives. Parmi elles, 69 % sont à temps complet, 23 % travaillent à temps partiel et 8 % sont au chômage.

## **Le niveau de vie moyen des jeunes enfants vivant en famille monoparentale ou recomposée est plus faible que celui des enfants vivant en famille « traditionnelle »**

D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs, cf. sources) de 2016, les enfants de moins de 6 ans ont un niveau de vie moyen (ou revenu disponible par unité de consommation, cf. lexique) de 21 000 euros par an. Un enfant de moins de 6 ans sur cinq vit au sein d'un ménage pauvre, c'est-à-dire dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté correspondant à 12 300 euros par an. Ce taux de pauvreté est quasiment identique à celui de l'ensemble des enfants de moins de 18 ans.

Les enfants mineurs vivant en famille monoparentale ont en moyenne un niveau de vie plus faible que ceux vivant dans des familles avec un couple parental (15 300, contre 22 600 euros par an). Pour les enfants de moins de 6 ans, l'écart est un peu plus fort et la pauvreté touche presque la moitié de ceux en famille monoparentale.

Au sein des couples avec enfant(s), le niveau de vie moyen des enfants vivant en famille recomposée est plus bas que celui de ceux vivant en famille « traditionnelle » : 4 600 euros de différence par an pour les enfants de moins de 6 ans. Les enfants du même âge ne sont que 15 % à être touchés par la pauvreté lorsqu'ils vivent en famille « traditionnelle », et 26 % lorsqu'ils vivent en famille recomposée. Cela s'explique notamment par le fait que, en moyenne, les familles recomposées ont plus d'enfants.

#### NIVEAU DE VIE ET PAUVRETÉ DES ENFANTS SELON L'ACTIVITÉ DES PARENTS EN 2016

Situation des parents vis-à-vis du marché du travail	Ensemble des moins de 18 ans		Enfants de moins de 6 ans	
	Niveau de vie moyen (en euros/an*)	Taux de pauvreté à 60 %	Niveau de vie moyen (en euros/an*)	Taux de pauvreté à 60 %
<b>Ensemble des parents en couple</b>	<b>22 600</b>	<b>14,9</b>	<b>22 000</b>	<b>15,6</b>
Deux parents en emploi	25 800	3,9	26 100	2,7
Un seul parent en emploi	17 900	25,3	17 500	24,0
Deux parents sans emploi	10 900	73,9	10 900	73,9
<b>Famille traditionnelle</b>	<b>23 100</b>	<b>13,9</b>	<b>22 400</b>	<b>14,6</b>
Deux parents en emploi	26 300	3,5	26 400	2,3
Un seul parent en emploi	18 100	24,7	17 700	23,4
Deux parents sans emploi	11 100	72,9	11 200	72,5
<b>Famille recomposée</b>	<b>18 700</b>	<b>22,4</b>	<b>17 800</b>	<b>26,4</b>
Deux parents en emploi	21 900	7,8	21 500	7,7
Un seul parent en emploi	16 100	28,9	16 100	29,2
Deux parents sans emploi	10 200	78,7	//	//
<b>Famille monoparentale</b>	<b>15 300</b>	<b>39,5</b>	<b>14 100</b>	<b>48,8</b>
En emploi	17 700	19,1	17 000	23,3
Sans emploi	11 100	76,1	11 200	75,2
<b>Ensemble</b>	<b>21 200</b>	<b>19,7</b>	<b>21 000</b>	<b>19,9</b>

**Sources :** Insee ; Dgfp ; Cnaf ; Cnav ; Ccmsa - enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

**Note :** les niveaux de vie moyen sont arrondis à la centaine d'euros.

**Champ :** France métropolitaine, enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Lecture :** les enfants mineurs vivant avec un couple parental dont les deux membres sont en emploi disposent d'un niveau de vie moyen de 25 800 euros ; 3,9 % d'entre eux sont pauvres.

Le risque de pauvreté des enfants dépend surtout de la situation de leurs parents vis-à-vis du marché du travail. Il est plus élevé dans les ménages inactifs ou touchés par le chômage : la pauvreté touche les trois quarts des enfants qui vivent avec deux parents au chômage ou inactifs, ou un seul parent sans emploi.

# LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ

Le dénombrement des enfants en situation de handicap - notamment des plus jeunes d'entre eux - est complexe car les diagnostics médicaux ne sont pas toujours établis pour l'ensemble des enfants concernés. D'après une estimation du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (Hcfea)<sup>1</sup>, environ 107 000 enfants âgés de 0 à 6 ans seraient en situation de handicap sévère ou modérément sévère pour l'année 2017.

Une manière d'approcher ces enfants est de s'appuyer sur la reconnaissance administrative du handicap à travers la perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) versée par la branche Famille de la Sécurité sociale. Cette prestation vise à soutenir financièrement les parents confrontés au handicap d'un enfant de moins de 20 ans (cf. encadré p.21). Elle se compose d'une prestation d'entretien, l'Aeeh de base, et d'un complément non systématique, décliné en six catégories. Ces dernières sont déterminées selon l'importance du recours à une tierce personne, de l'interruption partielle ou totale de l'activité professionnelle de la part d'un des parents et du montant des frais induits par l'état de l'enfant (cf. lexique p.128). Lorsque ces enfants vivent dans une famille monoparentale (ce qui est le cas d'un enfant sur cinq), la famille peut bénéficier d'une majoration pour parent isolé (Mpi) si le handicap nécessite le recours à une tierce personne (cf. encadré p.21).

Le nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh minore cependant l'évaluation du nombre d'enfants en situation de handicap pour au moins trois raisons. Premièrement, le taux d'incapacité permanente de l'enfant doit être d'au moins 50% pour être éligible à l'Aeeh, ce qui exclut un certain nombre d'entre eux. En outre, l'ensemble des familles potentiellement concernées ne font probablement pas la démarche de demander l'allocation. Enfin, dans les situations d'externat ou de semi-internat, l'allocation n'est pas versée s'il existe une prise en charge par ailleurs (assurance maladie, État ou aide sociale à l'enfance)<sup>2</sup>.

Les données sur l'Aeeh permettent également de connaître les caractéristiques des familles bénéficiaires.

## **40 900 enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh**

En juin 2018, 40 900 enfants en situation de handicap âgés de moins de 6 ans bénéficient de l'Aeeh, au sein de 40 100 familles. Ces enfants représentent 13% de l'ensemble des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'allocation. Le complément le plus souvent attribué, dans quatre cas sur dix, est celui de catégorie 2 (cf. graphique p.17), réservé aux parents qui ont réduit leur activité

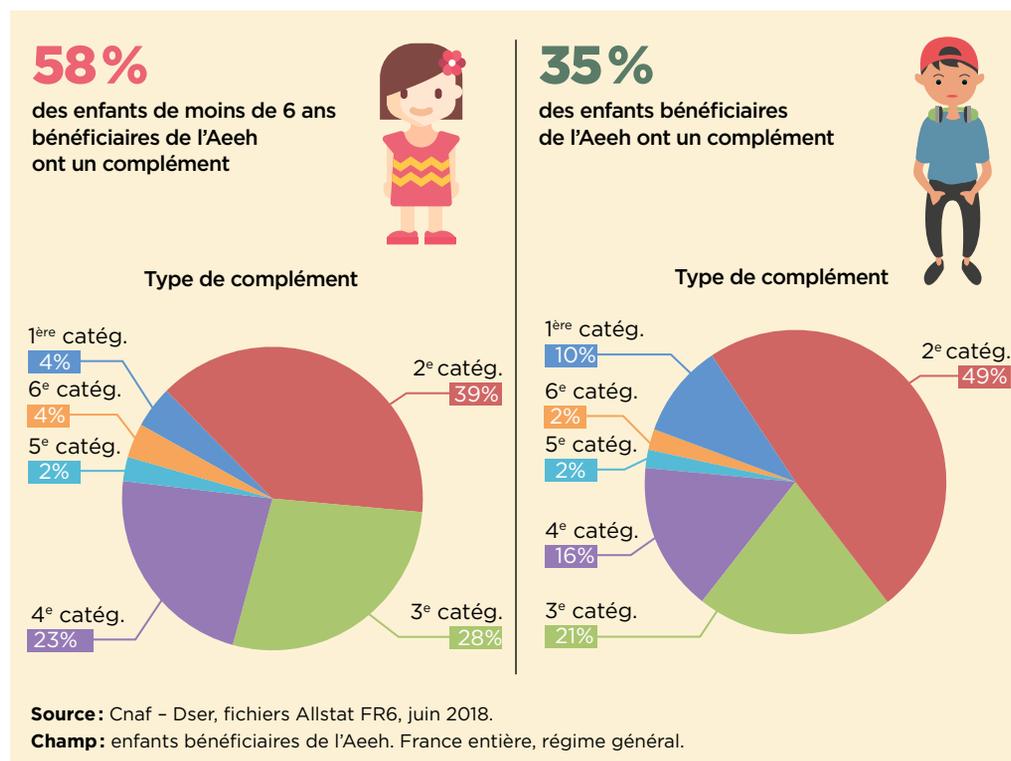
1. Rapport du Hcfea « Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille » du 5 juillet 2018.

2. L'Aeeh peut cependant être versée pour les périodes de congés ou de suspension de prise en charge sous forme d'« Aeeh retour foyer ».

professionnelle d'au moins 20% par rapport à une activité à temps plein ou qui recourent à une tierce personne rémunérée pendant une durée au moins équivalente à 8 heures par semaine.

La perception d'un complément Aeeh est plus fréquente pour les enfants de moins de 6 ans (58% d'entre eux en sont bénéficiaires, contre 35% pour l'ensemble des enfants). Ce complément relève alors plus souvent des catégories 3 à 6 qui correspondent aux familles confrontées aux difficultés de prise charge les plus lourdes (soit 57% des cas pour les enfants de moins de 6 ans, contre 41% pour l'ensemble des enfants).

### RÉPARTITION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP BÉNÉFICIAIRES DE L'AEEH AVEC COMPLÉMENT, SELON LA CATÉGORIE DE COMPLÉMENT AU 30 JUIN 2018



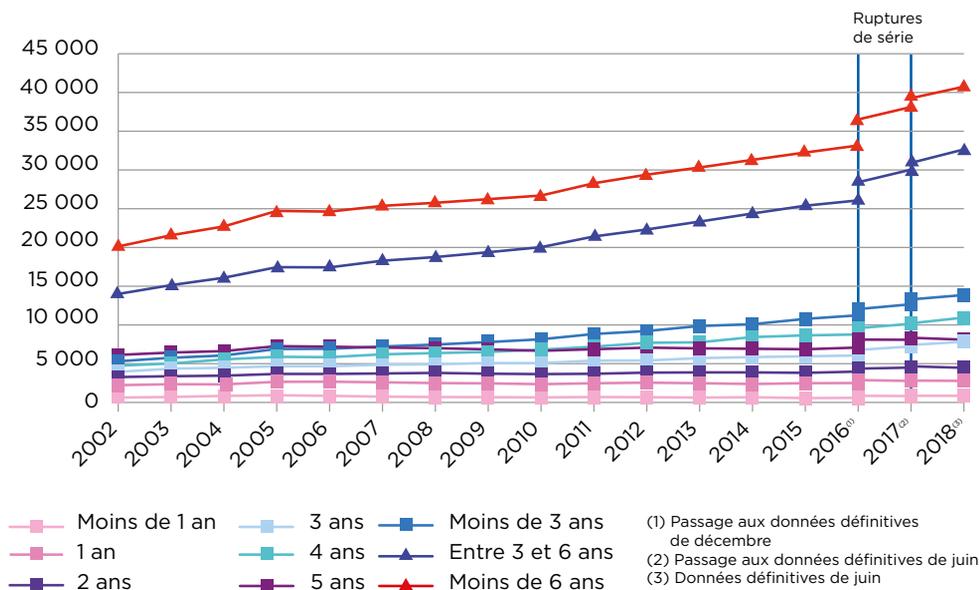
## Une progression du nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh

Depuis 2002, le nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh croît très fortement (+ 4% par an en moyenne). Cette évolution s'inscrit dans une tendance haussière du nombre de bénéficiaires total de la prestation (+ 6% par an en moyenne), même si elle est toutefois moins prononcée.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'Aeeh chez les enfants de moins de 6 ans concerne toutes les tranches d'âge et s'accroît progressivement avec l'âge. Avant 3 ans, la hausse du nombre de bénéficiaires de l'Aeeh est relativement

contenue (+1% par an en moyenne). Ceci s'explique notamment par l'existence d'un décalage temporel entre l'identification des premiers signes de difficulté et des besoins, qui peut s'avérer complexe chez ces très jeunes enfants, et la reconnaissance administrative du handicap sous forme de versement de la prestation. Chez les enfants âgés entre 3 et 6 ans, la hausse du nombre de bénéficiaires de l'Aeeh est plus forte (+ 5% par an en moyenne). Pour de nombreuses familles, l'entrée à l'école constitue un moment de découverte du handicap, notamment avec la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation (Pps)<sup>3</sup>, facilitant éventuellement les démarches d'ouverture de droit à l'Aeeh.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS BÉNÉFICIAIRES DE L'AAEH DE 2002 À 2018



**Source:** Cnaf - Fileas de décembre (années 2002 à 2015), Allstat FR6 de décembre (années 2016 et 2017) et de juin (année 2018).

**Champ:** enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh. France entière, régime général.

**Note:** depuis 2016, les données relatives aux bénéficiaires de prestations légales de la branche sont extraites du fichier Allstat FR6 (cf. méthodologie p.115). Ce changement induit deux ruptures de séries présentées dans le schéma ci-dessus. La première est la référence à des données consolidées qui n'existaient pas préalablement (passage des fichiers Fileas aux fichiers définitifs FR6). La seconde est le respect du calendrier de production du présent rapport qui oblige à changer le mois d'observation retenu (passage des données définitives de décembre à celles de juin).

3. Le projet personnalisé de scolarisation (Pps) sert à définir les besoins particuliers d'un enfant en situation de handicap au cours de sa scolarité (accompagnement humain, attribution de matériel pédagogique adapté, dispense d'un ou plusieurs enseignements, etc.).

Cette croissance continue des effectifs au fil des ans peut traduire une détection plus précoce du handicap en lien avec une médicalisation plus forte de certaines situations auparavant non considérées comme des pathologies ou avec la mise à disposition de nouveaux outils permettant de mieux repérer les situations de handicap. Les conséquences de certains troubles (notamment de l'attention ou de l'apprentissage) sont désormais reconnues comme occasionnant des limitations d'activités, justifiant leur prise en compte au titre de handicap. La hausse constante du nombre de bénéficiaires peut également refléter une meilleure acceptation du handicap par la famille, qui fait alors plus aisément la démarche de s'adresser à la maison départementale des personnes handicapées (Mdph) pour pouvoir bénéficier d'une prestation facilitant la prise en charge des enfants scolarisés en milieu ordinaire.

## **Situation professionnelle des parents d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh**

La situation professionnelle de ces parents, et particulièrement celles des mères, est impactée par le handicap de leur enfant.

Parmi les mères d'au moins deux enfants<sup>4</sup> dont un a moins de 6 ans et perçoit l'Aeeh, seulement 42% d'entre elles sont actives en emploi et 57% sont chômeuses ou inactives lorsqu'elles sont en couple. Ces proportions s'élèvent respectivement à 62% et 37% chez l'ensemble des mères en couple avec deux enfants ou plus dont un a moins de 6 ans.

De même, les mères en situation de monoparentalité sont plus en retrait du marché du travail. Ainsi, sur le champ similaire des mères élevant au moins deux enfants dont l'un a moins de 6 ans, seulement 27% des mères isolées avec un enfant qui perçoit l'Aeeh sont actives en emploi, et 72% sont chômeuses ou inactives. Ces répartitions sont respectivement de 41% et 58% chez l'ensemble des mères isolées avec deux enfants ou plus dont un a moins de 6 ans. Une mère sur deux perçoit par ailleurs la majoration pour parents isolés (Mpi).

Ce retrait du monde du travail est probablement l'un des facteurs d'explication du revenu d'activité de ces familles allocataires de l'Aeeh plus faible qu'en population générale. Le revenu d'activité moyen annuel pour un couple ayant deux enfants dont un âgé de moins de 6 ans bénéficiaire de l'Aeeh est ainsi inférieur de 24% à celui de l'ensemble des couples avec deux enfants dont un a moins de 6 ans. L'écart est plus prononcé encore pour les familles monoparentales : le revenu d'activité moyen des mères isolées élevant au moins deux enfants dont l'un a moins de 6 ans et percevant l'Aeeh est inférieur de 36% à celui de l'ensemble des mères isolées de deux enfants ou plus dont l'un a moins de 6 ans.

4. Sur le champ des familles avec au moins deux enfants, les fichiers de gestion sont exhaustifs. En revanche, ils ne couvrent pas exactement l'ensemble des foyers avec un enfant à charge, certaines de ces familles pouvant ne percevoir aucune prestation versée par les Caf.

**SITUATION PROFESSIONNELLE ET REVENUS D'ACTIVITÉ DES PARENTS  
D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS BÉNÉFICIAIRES DE L'AEEH**

	Familles bénéficiaires de l'Aeeh				Ensemble des familles			
	Couple		Famille monoparentale		Couple		Famille monoparentale	
	Père	Mère	Père isolé	Mère isolée	Père	Mère	Père isolé	Mère isolée
<b>Nombre de familles</b>	<b>23 739</b>		<b>256</b>	<b>5 745</b>	<b>1 772 582</b>		<b>14 700</b>	<b>338 035</b>
<b>Répartition selon la situation professionnelle (en %)</b>								
• Actifs en emploi	79,5	42,1	51,6	27,3	85,7	62,3	66,7	41,3
• Chômeurs, inactifs	20,1	57,1	46,9	71,7	14,0	32,3	32,3	57,8
• Autre	0,4	0,8	1,5	1,0	0,3	1,1	1,0	0,9
<b>Revenus d'activité moyens*</b>	<b>29 654 €</b>		<b>13 043 €</b>	<b>4 568 €</b>	<b>39 240 €</b>		<b>16 424 €</b>	<b>7 123 €</b>

**Source:** Cnaf - Dser, fichiers Allstat FR6, juin 2018.

**Champ:** familles avec au moins 2 enfants à charge et dont un enfant a moins de 6 ans.

\*: selon le sexe du responsable de dossier. Il s'agit des revenus de l'année 2016.



## **L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.**

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) est une prestation versée par la branche Famille de la Sécurité sociale, destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est versée aux parents qui assument la charge effective et permanente d'au moins un enfant de moins de 20 ans et ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50%. Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph), qui décide de l'attribution de l'Aeeh pour une période renouvelable de un à cinq ans (sauf aggravation du taux d'incapacité).

L'allocation se compose d'une prestation d'entretien, l'Aeeh de base, dont le montant par enfant s'élève à 132,21 euros mensuels en avril 2019, et d'un complément non systématique, décliné en six catégories. Ces dernières sont déterminées selon l'importance du recours à une tierce personne (ou du renoncement partiel ou total à l'activité professionnelle de la part d'un des parents), et le montant des autres frais induits par l'état de l'enfant. La 1<sup>ère</sup> catégorie de complément s'adresse aux enfants dont le handicap engendre des dépenses spécifiques mais qui nécessite moins le recours à une tierce personne. À l'opposé, les cinquième et sixième catégories concernent les enfants pour lesquels un aidant doit être mobilisé à temps plein. Selon la catégorie, le montant mensuel du complément forfaitaire s'échelonne de manière croissante de 231,37 euros mensuels pour la 1<sup>ère</sup> catégorie à 1254,13 euros mensuels pour la dernière.

Une majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé (Mpi) peut en outre compléter l'Aeeh de base et le complément d'Aeeh (hors 1<sup>ère</sup> catégorie) lorsque le handicap de l'enfant nécessite le recours à une tierce personne. De la deuxième catégorie à la sixième catégorie de complément, le montant de cette majoration varie de 53,71 euros mensuels à 442,08 euros mensuels.

Notons que l'Aeeh de base ne concerne pas tous les enfants handicapés. Sont ainsi exclus du droit à cette prestation les enfants accueillis en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'assurance maladie, l'aide sociale ou l'État. Dans ce cas, le droit à l'Aeeh de base, à ses compléments éventuels et à la Mpi n'est ouvert que pour les périodes de congé ou de suspension de prise en charge. Enfin, les familles bénéficiaires de l'Aeeh de base qui ouvrent droit à un complément d'Aeeh et à la prestation de compensation du handicap (Pch) versée par le conseil départemental peuvent opter pour l'une ou l'autre des prestations depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008.

## **L'éducation inclusive : une norme internationale.**

La vision de l'éducation des jeunes enfants en situation de handicap prescrite par les organisations internationales s'est progressivement élargie d'un regard focalisé sur la déficience de la personne aux défauts d'accessibilité de la société : « Les handicaps ne résultent pas de déficiences, mais d'un manque de possibilités, de participation et d'éducation » (cf. bibliographie, Unesco, 2011). Cette approche figure désormais dans les textes internationaux et européens relatifs au handicap, notamment dans la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Dans cette acception, la notion de handicap s'inscrit dans celle plus large de besoins éducatifs particuliers, et la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers dans la vision d'une éducation inclusive, qui implique de « fournir des apprentissages pertinents à tous les élèves au sein du système scolaire ordinaire » (cf. bibliographie, Unicef, 2013).

Dans les pays à système intégré, c'est-à-dire ceux qui accueillent dans un système unique les enfants à partir de l'âge de 1 an jusqu'à l'âge de l'obligation scolaire, les objectifs d'éducation inclusive s'appliquent à l'accueil des plus jeunes enfants. Ils sont inscrits au cœur des lois régissant le fonctionnement de l'école et de ses valeurs.

En France, la loi du 11 février 2005 et le Code de l'action sociale et des familles<sup>1</sup> s'inscrivent pleinement dans cette vision. La loi dispose en effet que « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». De même, la loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a inscrit à l'article L. 111-1 du Code de l'éducation l'objectif « d'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ».

/...

1. Loi n°2005-102 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 et article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles.

Toutefois, les approches fondées sur une évaluation médicale du handicap et une prise en charge spécifique sont privilégiés. Sur le premier point, l'évaluation individuelle du handicap, opérée par la Mdpsh, reste fondée sur un guide-barème essentiellement médical (cf. les annexes 2-4 et 2-5 du Code de l'action sociale et des familles)<sup>2</sup>. Sur le second, l'accès à la scolarisation des enfants en situation de handicap passe par une évaluation de la Mdpsh, qui donne lieu à l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation (Pps) marquant l'enfant comme handicapé et relevant comme tel d'une prise en charge particulière<sup>3</sup>. La notion d'enfant à besoins éducatifs particuliers, qui figure à l'article D. 332-6 du Code de l'éducation, relève d'une logique distincte et concerne des enfants en difficulté d'apprentissage ou présentant des aptitudes particulières, sans lien avec le handicap. Par ailleurs, le système d'éducation et d'accueil des enfants de moins de 3 ans ne relève pas de l'Éducation nationale et n'entre donc pas dans le champ d'application du Code de l'éducation et du principe d'éducation inclusive adopté en 2013.

2. <https://www.cnsa.fr/documentation/CNSA-Technique-eligibilites-web-2.pdf>

3. Cf. les articles L. 112-2 et D. 351-5 du Code de l'éducation, ainsi que l'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du Code de l'éducation.





# 02

## L'offre d'accueil

Les modes d'accueil sont particulièrement diversifiés en France. Les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent être accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) directement salarié(e) par les parents, par un établissement d'accueil collectif ou par un service d'accueil familial. Les enfants âgés de 2 ans ou plus peuvent également fréquenter un établissement scolaire. La garde au domicile des parents par un(e) intervenant(e) rémunéré(e) est aussi une solution possible, même si elle est moins couramment utilisée.

# L'ACCUEIL INDIVIDUEL

## **296 000 assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des parents sont en exercice en 2017**

Les assistant(e)s maternel(le)s, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil départemental, après vérification par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) des conditions d'accueil (aptitude personnelle, examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.). En 2017, l'enquête sur la protection maternelle et infantile (Pmi) de la Drees (cf. sources p.124) recense 406 900 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en France entière. Une partie de ces professionnel(le)s est employée par des services d'accueil familial. Leurs conditions d'exercice étant alors définies par un employeur institutionnel (collectivité territoriale, association, etc.), l'offre correspondante n'est pas intégrée dans le volet relatif à l'accueil individuel mais est répertoriée en accueil collectif. Une autre partie de ces professionnel(le)s dispose d'un agrément en cours de validité mais n'exerce pas cette activité (changement d'emploi, congé parental, chômage...).

Afin de parfaire ces données en comptabilisant les assistant(e)s maternel(le)s réellement en exercice, les données de l'Acoss sont mobilisées. Elles sont issues du centre Pajemploi qui recense les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers. Selon ces données, l'effectif des assistant(e)s maternel(le)s réellement en exercice au moins un mois au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2017 (cf. méthodologie p.115) est de 296 000<sup>5</sup>.

La tendance à la baisse du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice observée depuis 2014 se poursuit en 2017, avec une diminution de leur effectif de 2,9 % sur cette dernière année. Cette baisse du nombre de professionnel(le)s actif(ve)s est à rapprocher de celle du nombre de familles ayant perçu le complément de libre choix de mode de garde (Cmg) pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) (cf. recours p. 43).

En multipliant l'effectif des assistant(e)s maternel(le)s ainsi calculé par le nombre moyen de places offertes par assistant(e) maternel(le) obtenu à partir de l'enquête Pmi (en moyenne plus de 3,2 places par agrément pour les enfants de moins de 6 ans), on estime à 951 700 le nombre de places disponibles (France entière) pour les enfants de moins de 6 ans auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par des particuliers.

5. Ces données incluent les cas où le parent recourt à une entreprise ou une association mandataire. Il reste juridiquement l'employeur de l'assistant(e) maternel(le). En revanche, lorsque le parent recourt à une association ou une entreprise prestataire, l'offre correspondante est classée en service d'accueil familial.

## Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

Les places auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s sont destinées aux enfants de moins de 6 ans. En pratique cependant, les conseils départementaux peuvent participer à la régulation de l'offre des assistant(e)s maternel(le)s entre les plus jeunes de ces enfants et les autres. Ils peuvent par exemple distinguer sur l'agrément le nombre de places réservées aux enfants de moins de 3 ans de celles réservées aux plus âgés. Ils peuvent aussi mentionner le nombre de places réservées aux enfants non scolarisés ou aux enfants n'ayant pas encore acquis la marche... Pour toutes ces raisons, seule une partie des places précédemment recensées constitue l'offre d'accueil pour les moins de 3 ans.

Le découpage de cette offre globale entre les plus jeunes enfants et les autres est fondé sur un indicateur représentant la part des cotisations sociales versées par les Caf consacrées aux enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales<sup>6</sup>. Sur cette nouvelle base, on estime à 770 800 le nombre de places proposées à des enfants de moins de 3 ans par les assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par les parents en France entière hors Mayotte en 2017. On comptabilise 762160 places en métropole, 6 760 dans les Drom hors Mayotte, 56 dans les Com de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Enfin, 1 800 places<sup>7</sup> qui n'ont pu être localisées au département du fait d'adresses non renseignées.



6. À compter de l'exercice 2017, cette part est calculée sur le T4 de l'année d'étude.

7. En moyenne, il est estimé à 2,5 places pour les enfants de moins de 3 ans par assistant(e) maternel(le). Étant donné que 684 assistant(e)s maternel(le)s n'ont pas pu être localisé(e)s, cela augmente fortement le nombre de places non localisées.

## ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL AUPRÈS DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S EMPLOYÉ(E)S DIRECTEMENT PAR DES PARTICULIERS POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

	Ancienne série			Nouvelle série	
	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'agrément délivrés par les protections maternelles infantiles en cours de validité	455 100	447 900	437 700	425 400	406 600
Nombre d'assistant(e)s maternel(le) s en exercice auprès de particuliers employeurs*	326 800	321 000	312 400	304 800	296 000
Nombre de places potentielles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice pour des enfants de moins de 6 ans	996 300	990 900	979 300	967 700	951 700
dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans	800 700	803 300	795 700	781 400	770 800
Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans	32,9%	33,1%	33,1%	33,1%	33,4%

**Sources:** Onape (Drees (enquête Pmi), Acoess (dispositif centre Pajemploi)), Cnaf (Fichiers statistiques des allocataires Fileas et FR6 2017), Menez-Depp-démographie départementale, Insee - recensement de la population).  
**Champ:** assistant(e)s maternel(le)s exerçant auprès de particuliers employeurs ou salarié(e)s d'entreprises en mode prestataire. France entière.

**Note:** la répartition des places potentielles auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales versées par les Caf.

\* Les données prises en compte pour le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sont celles fournies par l'Acoess à partir des déclarations du centre Pajemploi (Cnt-Paje). Ces données permettent de disposer de données à des niveaux infradépartementaux. Celles retenues sont celles du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année, car elles permettent une meilleure prise en compte de l'effectif réel des assistant(e)s maternel(le)s.



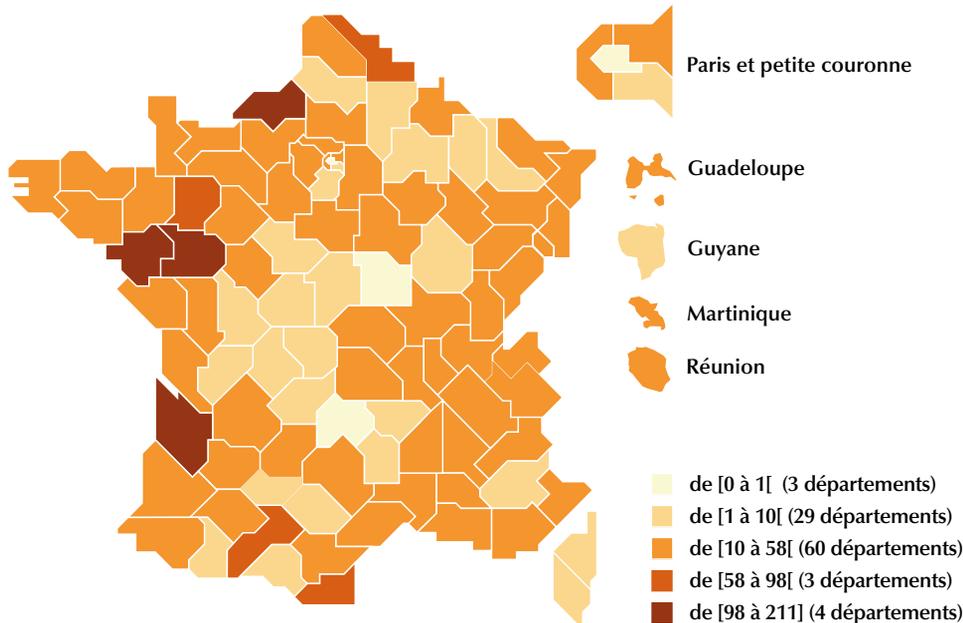
## **Les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s.**

En 2017, la France compte 2 500 maisons d'assistant(e)s maternel(le)s. Créées en 2010 par la loi n° 2010-625, les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam) permettent à deux, au minimum, et jusqu'à quatre assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s de se regrouper au sein d'un même local pour accueillir jusqu'à quatre enfants chacun(e). Depuis sa création, cette modalité d'exercice professionnel continue de se développer<sup>(1)</sup>. En 2017, d'après l'enquête Aide sociale (volet Pmi) de la Drees (cf. sources p.124), la France compte environ 2 500 maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, contre 1 600 en 2015.

Au total, 98 départements disposent de telles structures, et, parmi eux, 62 en possèdent plus de dix (cf. carte p.30). Malgré ce développement, le déploiement de ces structures dans les différents départements reste inégal: trois départements en comptent plus de 100 (Loire-Atlantique, Seine-Maritime et Maine-et-Loire) et la Gironde plus de 200. Les disparités départementales s'expliquent en partie par le contexte au moment de la légalisation de ces structures. Né d'une expérimentation locale dans le département de la Mayenne en 2005, le dispositif s'est d'abord développé dans les départements issus de la région Pays de la Loire (Loire Atlantique, Maine-et-Loire et Mayenne), pour s'étendre ensuite à l'ensemble du territoire. Ces disparités peuvent être le résultat à la fois du niveau d'implication des acteurs locaux dans l'aide à l'installation de ce type de structure, mais également de l'intérêt pour les assistant(e)s maternel(le)s à exercer au sein de ce type de structures, ou, pour les familles, à recourir à ce mode d'accueil.

*(1) Cf. bibliographie (Amrous N., Borderies F., Études et résultats, n° 1030).*

## RÉPARTITION DES MAISONS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S PAR DÉPARTEMENT



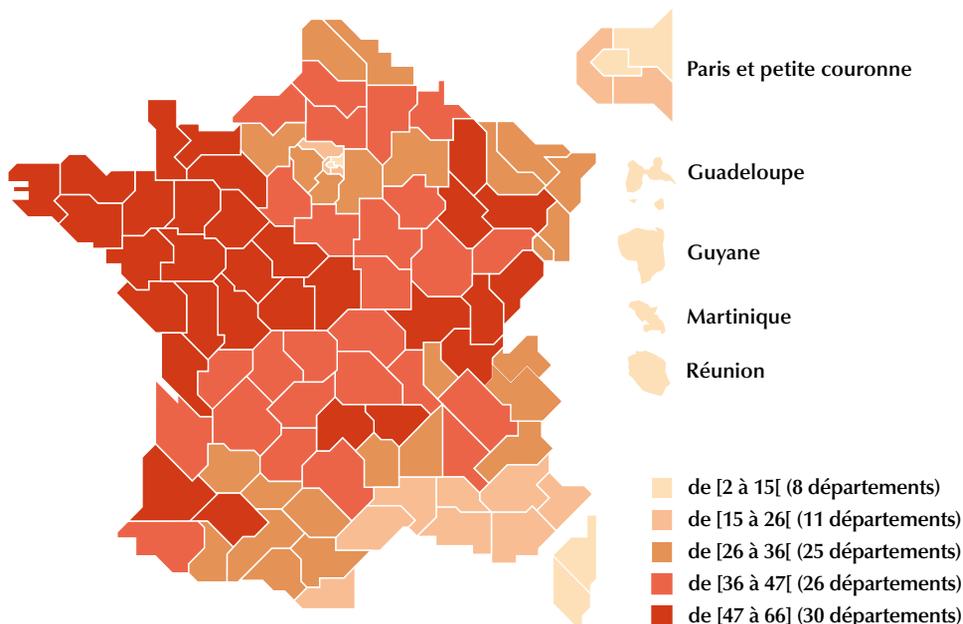
Source : Drees, enquête Pmi, 2017.

### Un taux de couverture des enfants de moins de 3 ans qui se maintient en 2017

Si l'on rapporte l'offre théorique proposée par les assistant(e)s maternel(le)s pour les enfants âgés de moins de 3 ans au nombre d'enfants de cette tranche d'âge, la moyenne calculée est de 33,4 places potentielles pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2017. Cette capacité théorique d'accueil se maintient depuis 2016 car la diminution de l'offre des assistant(e)s maternel(le)s (-8 900 assistant(e)s maternel(le)s) est plus que compensée par la baisse démographique de 2,2 % des enfants âgés de moins de 3 ans.

Cette couverture varie selon les départements : elle s'établit entre 5,9 et 66,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Elle se situe en moyenne à 8,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les Drom, hors Mayotte, et à 34,3 places pour la France métropolitaine (cf. carte p.31).

## CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL AUPRÈS DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S EN EXERCICE EMPLOYÉ(E)S DIRECTEMENT PAR DES PARTICULIERS POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2017



**Sources :** Onape (Drees (enquête Pmi), Acoss (dispositif centre Pajemploi)), Cnaf (fichiers statistiques des allocataires Fileas et FR6 2017), Mener-Depp-démographie départementale, Insee - recensement de la population.  
**Champ :** France entière (hors Mayotte).

**Note :** pour le détail de l'estimation, voir méthodologie p.115.

## Légère baisse du nombre de places de garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans

L'accueil individuel recouvre également la garde des enfants au domicile des parents par une personne salariée ayant contractualisé directement avec les parents ou employée par un prestataire offrant ses services aux familles. Dans la mesure où il n'existe pas d'information permettant de définir précisément l'offre correspondant à ce mode de garde puisqu'elle n'est pas adossée à un diplôme spécifique, ni à un recensement statistique identifié, celle-ci est approchée par l'usage<sup>8</sup>. On convient que le nombre de places d'accueil par les salarié(e)s à domicile est alors égal au nombre d'enfants gardés principalement dans ce cadre. Sur cette nouvelle base, 46 100 places ont été offertes aux enfants de moins de 3 ans par les salarié(e)s à domicile en 2017. La couverture assurée par ce

8. Les données sont extraites des fichiers de juin de l'année n-1 (et non plus décembre n-1). Après étude, la temporalité de recours aux offres de mode de garde suit plus le calendrier scolaire que le calendrier civil, le mois de juin paraît alors plus pertinent que le mois de décembre.

mode de garde est donc limitée: elle s'élève à deux places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la France entière.

C'est à Paris et dans les Hauts-de-Seine qu'elle est la plus élevée (15 places pour Paris et dix places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les Hauts-de-Seine). Les Yvelines et le Val-de-Marne suivent juste après, avec des capacités d'accueil rapportées à la population concernée nettement plus basses: trois places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Pour le reste de la France, les départements les mieux couverts sont le Rhône et la Haute-Garonne (respectivement 3,7 et 2,3).

En termes d'évolution, l'offre en garde à domicile a baissé entre 2016 et 2017 de 350 places.

## L'ACCUEIL COLLECTIF

### **Plus de 12 300 établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la prestation de service unique (Psu)**

En 2017, les 12 342 établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant d'une prestation de service unique (Psu) (cf. lexique p.128)<sup>9</sup> offrent une capacité d'accueil d'un peu plus de 408 700 places destinées aux enfants âgés de moins de 6 ans, soit presque 150 établissements et 4 300 places de plus par rapport à 2016. Ces places sont quasi exclusivement occupées par des enfants de moins de 3 ans.

L'offre proposée par les établissements non financés par la Psu, comme certaines crèches de personnel<sup>10</sup> exclusivement, des micro-crèches et des crèches familiales fonctionnant avec le complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est plus faible puisqu'elle représente 40 100 places environ.

Le nombre total de places offertes en accueil collectif, proposées par les Eaje bénéficiaires et non bénéficiaires de la Psu, s'élève à 448 800 places en 2017 (cf. tableau p.33).

Les micro-crèches sont très dynamiques et se développent rapidement. En 2016, les places dans ces établissements d'accueil du jeune enfant représentaient 6,3% des places totales, alors qu'en 2017, elles en représentent 9,2%. De même, la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans, alors qu'elle est atone pour les crèches familiales et parentales, a augmenté de 0,3 point entre 2016 et 2017 dans les micro-crèches.

9. Parmi ces établissements, 288 sont situés dans les Drom et une structure française est située en Allemagne auprès des bases militaires françaises.

10. Il s'agit de crèches dont les places sont destinées exclusivement aux enfants d'une entreprise ou d'une administration employeur.

## CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL POUR DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2017

Type d'accueil proposé par les établissements d'accueil du jeune enfant	Capacité théorique d'accueil		Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
	Effectifs	%	
<b>Multi-accueil* - Psu et hors Psu</b>	364 220	81,1	15,8
<b>Crèches familiales - Psu et Paje</b>	38 700	8,6	1,7
<b>Crèches parentales - Psu</b>	4 500	1,0	0,2
<b>Micro-crèches - Psu et Paje**</b>	41 400	9,2	1,8
• dont micro-crèches Paje	34 200	7,6	1,5
<b>Capacité théorique d'accueil totale en Eaje</b>	448 800	100	19,5

Les données sont arrondies à la centaine près.

\* Multi-accueil : y compris jardins d'enfants, haltes-garderies, crèches de personnel exclusivement.

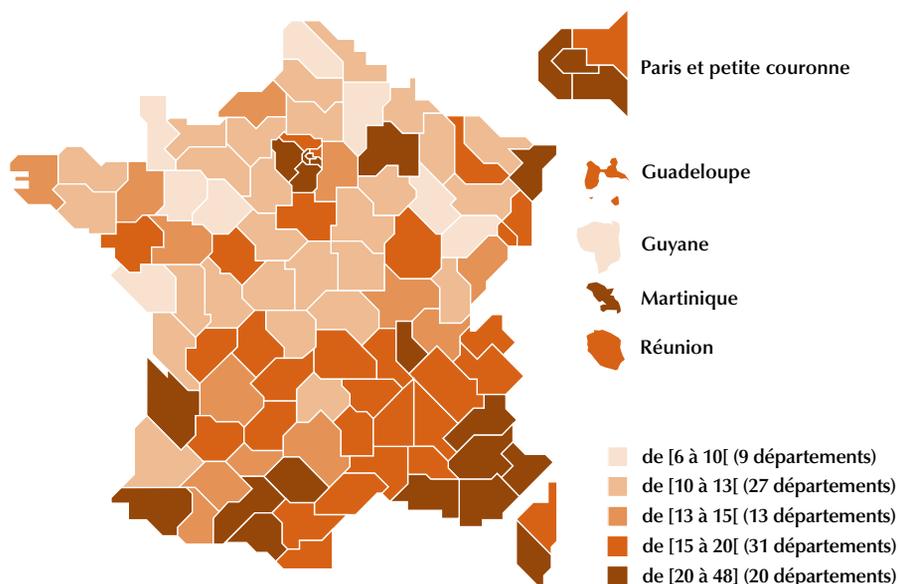
\*\* Estimations Cnaf.

**Sources :** Onape, Cnaf (MtEaje et FR6 2017), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2017), Ccmsa (31 décembre 2017), Menesr-Depp (démographie Depp) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Insee-recensement de la population.

**Champ :** France entière au sens Caf (hors Mayotte), ensemble des structures d'accueil collectif.

**Note :** le financement de la garde en Eaje se fait soit par la prestation de service unique (Psu) versée directement à l'établissement, soit par la Paje versée directement à la famille.

## CAPACITÉ D'ACCUEIL THÉORIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2017



**Sources :** Onape, Cnaf (MtEaje et FR6 2017), Ccmsa (31 décembre 2017), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2017), Menesr-Depp (démographie Depp) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Insee-recensement de la population.

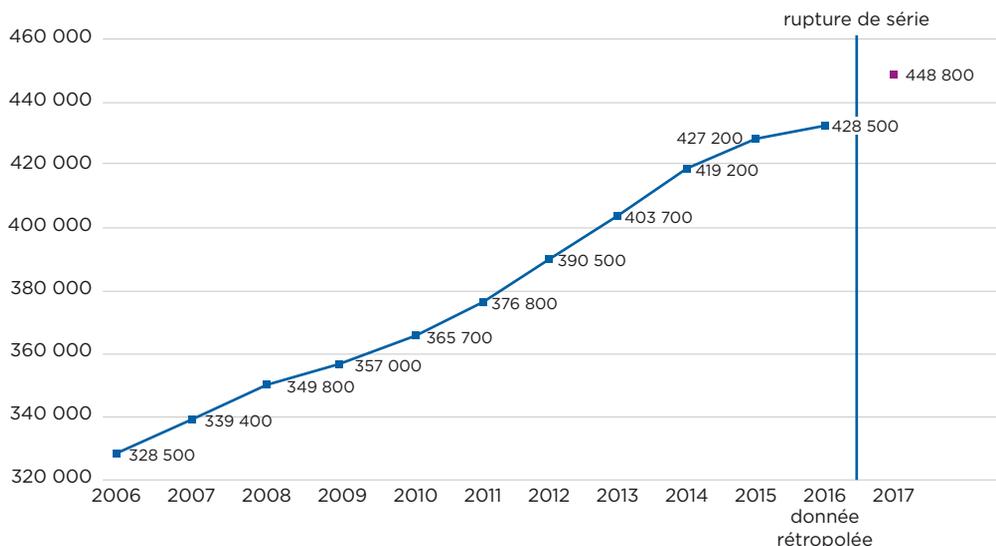
**Champ :** France entière au sens Caf (hors Mayotte).

## L'offre en accueil collectif continue sa progression

Malgré les changements méthodologiques survenus au cours de ces dernières années sur le recensement de l'information et sur les différents fichiers d'étude, le constat est invariable : la capacité théorique d'accueil progresse.

Entre 2016 et 2017, le nombre de places a augmenté de 2,7 %, soit 11 600 places.

### ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE 2006 ET 2017



**Sources :** Onape (Cnaf (MtEaje, Fileas et FR6 2017), Drees (enquête Pmi), Ccmsa.

**Champ :** France entière, hors Mayotte.

## Un parc diversifié d'Eaje

Le nombre de places offertes se situe principalement entre 11 et 20 places pour les structures relevant de la prestation de service unique (32 % des établissements). Un établissement sur cinq propose entre 21 et 30 places (2 568 établissements) ou entre 31 et 50 places (2 667 établissements). Les établissements de grande taille (plus de 50 places offertes) représentent 18 % du parc des Eaje, tandis que les établissements de petite taille (une à dix places) sont plus rares (7 %) (cf. tableau p.35).

Si les Eaje ont une capacité théorique moyenne de 33 places par structure, elle varie de 53 pour les crèches familiales à dix pour les micro-crèches. Ainsi, 74 % des structures de moins de dix places correspondent à des micro-crèches. En crèche parentale, 86 % des établissements comptent entre 11 et 20 places, avec une moyenne de 17 places par structure. Sur les autres types d'accueil,

les capacités d'accueil sont davantage réparties même si certaines spécificités existent : en service d'accueil familial, 43% des structures ont plus de 50 places et 34% des établissements de multi-accueil ont entre 11 et 20 places. Tous les Eaje ne proposent pas la même amplitude d'ouverture, que ce soit en nombre de jours d'ouverture au cours de l'année ou en nombre d'heures d'ouverture au cours de la journée. En moyenne, en 2017, les Eaje Psu ont fonctionné 219 jours. La moitié d'entre eux ouvre au moins 226 jours dans l'année, 10% fonctionnent moins de 194 jours et 10% plus de 241 jours. En outre, sept établissements ouvrent tous les jours sans interruption, dont quatre structures hospitalières.

En moyenne, l'amplitude d'ouverture journalière est de 10 heures et 45 minutes. La moitié des Eaje Psu est ouverte 11 heures par jour, 25% ouvrent 10 heures et 15 minutes et 10% ouvrent 12 heures par jour. Le tiers (34%) de ces Eaje est situé en Île-de-France. Enfin, huit Eaje sont ouverts 24 heures sur 24, dont deux tous les jours de l'année.

### RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FINANCÉS PAR LA PSU, PAR NOMBRE DE PLACES AGRÉÉES ET PAR TYPE D'ACCUEIL EN 2017 (EN %)

Capacité d'accueil	Multi-accueil	Crèches familiales	Micro-crèches	Crèches parentales	Ensemble des établissements
10 places et moins	2	6	100	3	7
Entre 11 et 20 places	34	10	0	86	32
Entre 21 et 30 places	23	13	0	11	21
Entre 31 et 50 places	23	29	0	0	22
Plus de 50 places	18	43	0	0	18
<b>Total en %</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Nombre total d'établissements</b>	<b>10 700</b>	<b>719</b>	<b>661</b>	<b>262</b>	<b>12 342</b>

**Source :** Cnaf, Sias-MtEaje, 2017.

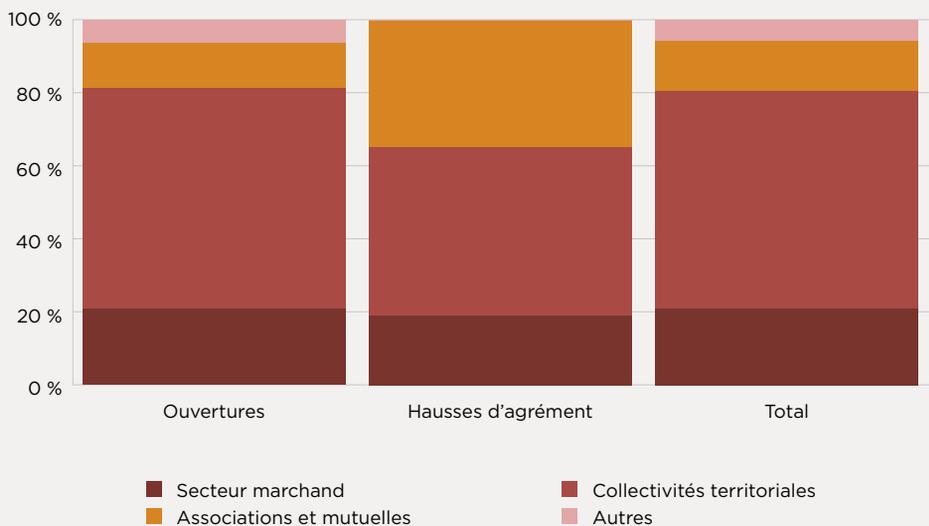
**Champ :** France entière au sens Caf (hors Mayotte), établissements financés par la Psu accueillant des enfants de moins de 3 ans.



## La création de places d'accueil collectif

Entre 2016 et 2017, sur le champ des établissements d'accueil financés par la Psu, le solde de places net augmente de 4 300. Ce solde prend à la fois en compte la création de nouvelles structures, l'augmentation de la capacité d'accueil d'établissements existants, la prise en charge par le dispositif Psu des places déjà existantes sans ce financement, ainsi que la suppression de places par fermeture d'établissements ou révision d'agrément. Les collectivités territoriales sont les principaux créateurs de places (cf. graphique ci-dessous).

### RÉPARTITION DU TYPE DE CRÉATION DE PLACES NOUVELLES SELON LA NATURE DU GESTIONNAIRE



Source : Cnaf, Sias-MtEaje, 2017.

## 2,5 millions d'enfants scolarisés en préélémentaire dans 34 200 écoles

En amont de l'instruction obligatoire qui débute à l'âge de 6 ans, l'enseignement préélémentaire est en mesure d'accueillir tous les enfants à partir de 3 ans. En fonction de leur âge, ils sont scolarisés en petite, moyenne ou grande section. Un dispositif de scolarisation dès l'âge de 2 ans (la toute petite section) est possible et développé notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. À compter de la rentrée 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est abaissé à 3 ans.

En septembre 2018, 2 492 500 enfants sont scolarisés dans l'enseignement préélémentaire. Entre les rentrées 2017 et 2018, le nombre d'élèves dans le préélémentaire a baissé (- 1,2%). L'évolution des effectifs d'élèves de 3 ans ou plus s'explique essentiellement par la différence de taille des générations. Celle des effectifs d'élèves de 2 ans est fortement tributaire des politiques éducatives mises en œuvre.

À la rentrée 2018, 34 200 écoles accueillent des enfants dans l'enseignement préélémentaire, en France métropolitaine et dans les Drom, y compris Mayotte. Elles sont majoritairement partie du secteur public (85%).

Par ailleurs, 41% des écoles du premier degré accueillent uniquement des élèves de préélémentaire. Au sein de ces écoles, 7% sont à classe unique, 79% comptent deux à six classes, et 14% sept classes ou plus.

Plus de 95% des élèves de préélémentaire sont scolarisés dans une classe accueillant uniquement des élèves de préélémentaire.

Le nombre d'élèves par classe dans l'enseignement préélémentaire est en moyenne de 24,3. Dans les écoles publiques, les classes sont un peu moins chargées que dans le secteur privé sous contrat (avec en moyenne 24,1 élèves par classe, contre 25,7).

## **L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap**

Depuis l'instauration de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'orientation et les aides accordées aux jeunes en situation de handicap sont prescrites par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) qui statue au sein des maisons départementales des personnes handicapées (Mdph), en établissant un projet personnalisé de scolarisation (Pps). Les enfants en situation de handicap qui sont scolarisés peuvent l'être en milieu ordinaire dans une école, ou dans un établissement spécialisé, hospitalier ou médico-social, à temps complet ou temps partiel. Leur scolarité peut également être partagée entre ces deux milieux.

Parmi l'ensemble des élèves scolarisés dans une école accueillant des élèves de niveau préélémentaire et élémentaire, 2,7% sont reconnus en situation de handicap, via l'attribution d'un Pps. La scolarisation peut être :

- soit individuelle, avec, si nécessaire, un recours à l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisé (cf. lexique) et à des matériels pédagogiques adaptés ;
- soit collective, dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) (cf. lexique p.128).

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 26 300 élèves âgés de moins de 6 ans en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles du premier degré. Leur scolarisation se fait presque exclusivement au sein d'une classe ordinaire (99%).

# L'OFFRE TOTALE D'ACCUEIL

## Une offre formelle diversifiée

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes de garde extérieurs aux parents, en mettant en rapport une offre d'accueil au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce nombre d'enfants est estimé à 2,3 millions pour la France entière<sup>11</sup>. L'offre théorique correspond à un instant donné au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistant(e)s maternel(le)s et auprès de salarié(e)s à domicile. Elle ne tient pas compte de l'usage réel de ces places. Cependant, trois exceptions existent pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique, qui est alors approchée par l'usage : le nombre de places offertes par les salarié(e)s à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés ; le nombre de places proposées par les micro-crèches non financées par la Psu est déterminé par le nombre d'enfants bénéficiant d'un complément de mode de garde pour ce type d'accueil, et les places en préélémentaire destinées aux moins de 3 ans sont approchées par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés.

À la suite de la refonte de la production statistique de la branche Famille, plusieurs des séries utilisées pour construire la capacité théorique d'accueil sont modifiées à compter de 2016. Sur cette nouvelle base, la capacité théorique d'accueil totale est de 1358 300 places au 31 décembre 2017 pour la France entière. Il faut noter qu'une place n'équivaut pas à un enfant. En effet, un même enfant (scolarisé à temps partiel par exemple) peut avoir besoin par exemple de deux de ces places auprès d'intervenant(e)s différent(e)s pour être accueilli toute la journée (cf. méthodologie p.115). C'est notamment le cas des enfants de 2 ans lorsqu'ils sont scolarisés le matin et accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) le reste de la journée.



11. Depuis 2010, la population des enfants âgés de moins de 3 ans est estimée à partir d'une donnée de démographie établie par la Depp du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation. Cette donnée est disponible à un niveau départemental et est, comme les estimations locales de population (Elp), révisée sur deux années successives.

## CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL PAR LES MODES D'ACCUEIL « FORMELS » POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DEPUIS 2016

Mode d'accueil « formel »	Nouvelle série			
	2016 rétropléée		2017	
	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
<b>Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers</b>	782 500	33,2	770 800	33,4
<b>Salarié(e) à domicile</b>	45 000	1,9	46 100	2,0
<b>Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèche)</b>	437 200	18,5	448 800	19,5
<b>École maternelle</b>	96 300	4,0	92 600	4,0
<b>Capacité théorique d'accueil par l'ensemble des modes d'accueil « formels »*</b>	1 361 000	57,7	1 358 300	58,9

**Sources :** Onape (Cnaf (Sias - MtEaje ; fichiers statistiques allocataires Fileas, FR6 de novembre 2016 et FR6 de juin 2016 et 2017), Ccmsa (31 décembre), Drees (enquête Pmi au 31 décembre), Depp (rentrées scolaires), Aocss (dispositif centre Pajemploi au 2<sup>e</sup> trimestre), Menesr-Depp (démographie au 1<sup>er</sup> janvier)).

**Champ :** France entière hors Mayotte.

\* La gestion des arrondis explique l'écart entre la donnée affichée et le détail des différents modes d'accueil.

### En 2017, une offre potentielle de 58,9 places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans

Le taux de couverture des modes d'accueil est de 58,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2017 en France entière (hors Mayotte), de 59,9 places en métropole et de 30,7 dans les Drom (hors Mayotte et hors Com de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy). L'accueil proposé par les assistant(e)s maternel(le)s reste prépondérant, mais reste stable avec 33,4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France entière. L'offre portée par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, micro-crèches, crèches familiales et parentales) est le deuxième contributeur, couvrant 19,5 % des enfants de moins de 3 ans (plus un point par rapport à 2016). L'offre à l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur en assurant l'accueil d'environ un enfant de moins de 3 ans sur 25 (4,0 %). Les salarié(e)s à domicile ne participent que marginalement à cette offre globale.

Selon le département (cf. carte p.41), cette capacité d'accueil se situe entre dix (Guyane) et 93 places (Haute-Loire) pour 100 enfants de moins de 3 ans. Un quart des départements a une capacité d'accueil située entre 31,7 (Seine-Saint-Denis) et 54,5 (Haute-Savoie) places pour 100 enfants de moins

de 3 ans. Cette tranche recense également les départements de la grande couronne francilienne (hors Yvelines), ceux du pourtour méditerranéen ainsi que la Corse. Un deuxième quart des départements a une capacité comprise entre plus de 54,5 (Savoie) et 62,1 (Eure-et-Loir) places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Un autre quart permet entre plus de 62,1 (Bas-Rhin) et 68,6% (Aveyron) des enfants de moins de 3 ans d'être gardés par un mode de garde formel, comprenant les Hauts-de-Seine et la Creuse, département rural. Enfin, le dernier quart a une capacité d'accueil comprise entre plus de 68,6 (Loir-et-Cher) et 92,5 places (Haute-Loire) pour 100 enfants de moins de 3 ans, dont les départements de Bretagne ainsi que ceux du Pays de la Loire, Paris et la Lozère, autre département rural.

Les offres d'accueil se compensent entre elles. C'est le cas par exemple pour le département de la Haute-Loire qui affiche le taux le plus élevé en capacité d'accueil total (92,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) : les Eaje offrent une couverture à 15,3% des enfants de cette tranche d'âge, contre 56,5% par les assistant(e)s maternel(le)s. Ou encore la Manche qui potentiellement permet à 79,5% de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans du département d'être gardés : pour 9,6% d'entre eux, ils peuvent avoir une place en Eaje, alors que 60,7% peuvent être accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le).

L'inverse est également possible, comme c'est le cas à Paris : 51,3% des enfants de moins de 3 ans peuvent bénéficier d'une place en Eaje, en revanche seulement 5,9% d'entre eux peuvent avoir une place auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le). Cela est en partie dû à l'exiguïté du logement et au coût du foncier.

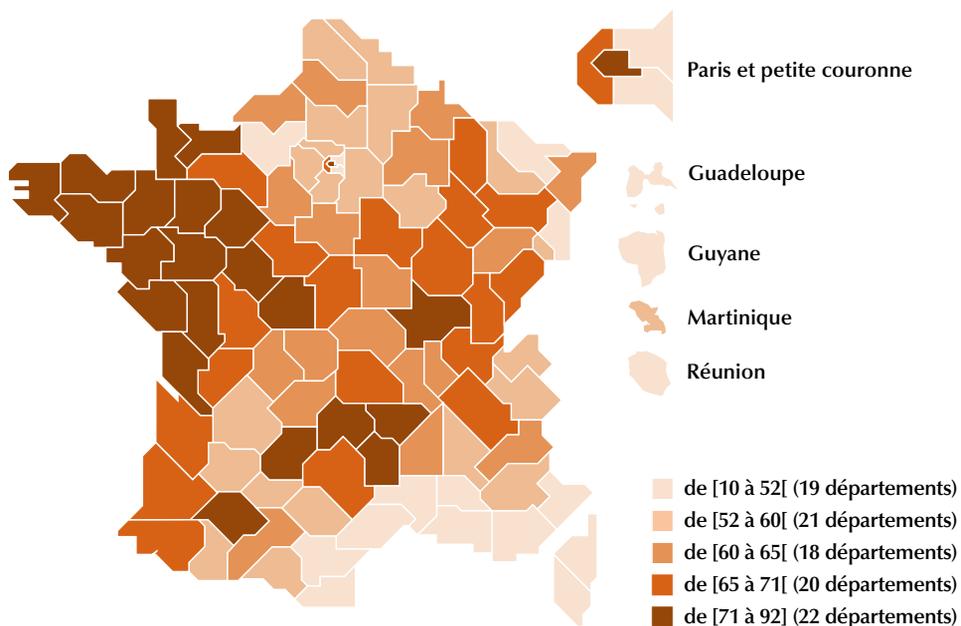
#### ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS PAR LES MODES D'ACCUEIL « FORMELS » POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS, DE 2010 À 2017

Mode d'accueil « formel »	2013	2014	2015	2016 rétropolée	2017
Capacité d'accueil	1 342 900	1 359 900	1 361 900	1 361 000	1 359 300
Capacité d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans (en%)	55,1	56,1	56,7	57,7	58,9

**Sources :** Onape (Cnaf (Sias-MTEaje Fileas et FR6), Ccmsa, Drees (enquête Pmi), Menesr-Depp, Insee, Ircem et Acoass).

**Champ :** France entière (hors Mayotte).

**CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL PAR LES MODES D'ACCUEIL « FORMELS »  
POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AU 31 DÉCEMBRE 2017**



**Sources:** Onape (Cnaf (Sias-MtEaje 2017 et fichiers statistiques FR6 2017), Ccmsa (31 décembre 2017), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2017), Menesr-Depp (constats de rentrées scolaires 2017-2018 et démographie au 1<sup>er</sup> janvier 2018), Insee-recensement de la population, Acoss).



# 03

## Les recours aux différents modes d'accueil

Les enfants de moins de 3 ans sont le plus souvent gardés par leurs parents, essentiellement par la mère, à titre principal. En dehors de ce mode de garde, c'est l'accueil chez l'assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquent. Le recours aux différentes solutions d'accueil varie selon le niveau de vie des parents et le territoire.

En 2018, un enfant de moins de 3 ans sur quatre est confié à un(e) assistant(e) maternel(le), avec des disparités territoriales importantes puisqu'ils sont seulement 1,8% en Guyane, contre un enfant sur deux en Mayenne et en Vendée. 6,1% des enfants de moins de 3 ans ont un parent qui travaille à temps partiel et bénéficie d'un complément d'activité (Clca ou PreParE) à taux réduit, et 7,7% d'entre eux ont un parent qui ne travaille pas et bénéficie d'un complément d'activité à taux plein.

# L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS

## L'accueil en semaine

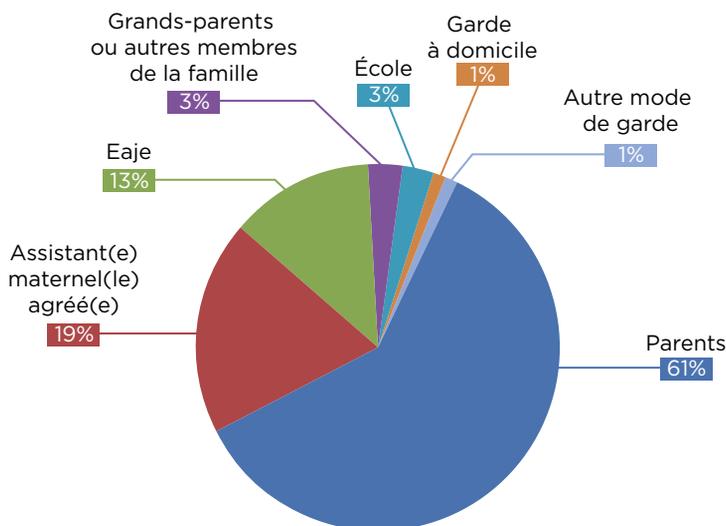
### **61% des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par leurs parents**

La dernière enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la Drees a été réalisée en 2013 (cf. sources p.124). Une nouvelle édition de cette enquête, prévue en 2020, est en cours de préparation. Elle sera à nouveau réalisée par la Drees, en partenariat avec la Cget, la Cnaf, la Cnsa, la Dares et France Stratégie. Elle reconduira les principaux résultats des enquêtes précédentes. Les nouveautés introduites pour l'édition de 2020 viseront à répondre aux besoins d'une meilleure connaissance du recours au mode d'accueil, de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et de l'organisation des familles ayant un enfant en situation de handicap, ainsi que des publics faisant l'objet de stratégies nationales comme les familles vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En 2013, au cours de la semaine, du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures, 61% des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par un de leurs parents (cf. graphe page 45). En dehors des parents, l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) constitue le mode d'accueil à titre principal le plus fréquent (19%). Vient ensuite l'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui concerne 13% des jeunes enfants ; 3% des enfants sont pris en charge la majeure partie du temps par leurs grands-parents ou un autre membre de la famille. Enfin, l'école est le mode d'accueil principal de 3% des moins de 3 ans. Cette part s'établit à 8% pour les enfants de 2 ans.



## RÉPARTITION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS SELON LE MODE DE GARDE PRINCIPAL EN SEMAINE ENTRE 8 HEURES ET 19 HEURES (EN %)



**Source :** enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

**Champ :** France métropolitaine.

**Note :** mode de garde principal: mode d'accueil dans lequel passe le plus de temps l'enfant de moins de 3 ans, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

**Autre mode de garde :** assistant(e) maternel(le) non agréé(e), ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé.

Au cours de la semaine de référence, 32% des enfants ne sont gardés que par leurs parents sans aucun autre mode d'accueil, 48% sont confiés à un intervenant en plus de leurs parents et 19% sont pris en charge par au moins deux autres intervenants que leurs parents.

Pour près de la moitié des enfants de moins de 3 ans, les solutions d'accueil adoptées associent les parents à un(e) assistant(e) maternel(le) ou à un Eaje. Ainsi, respectivement 18% et 12% des enfants de moins de 3 ans sont d'abord gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou un Eaje, et à titre secondaire par leurs parents. L'accueil par un(e) assistant(e) maternel(le) ou un Eaje à titre secondaire, en relais des parents, est également fréquent et concerne respectivement 9% et 8% des enfants de moins de 3 ans.

### Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, un peu plus du quart des enfants est gardé principalement par leurs parents.

Quand l'un des parents ne travaille pas, le plus souvent la mère<sup>12</sup>, elle s'occupe généralement de son enfant en journée dans la semaine : 86% des enfants sont alors gardés à titre principal par leurs parents. Toutefois, des parents gardent

12. Parmi les ménages ayant un enfant de moins de 3 ans où au moins l'un des parents ne travaille pas (y compris les familles monoparentales), dans 91% des cas la mère est inactive ou au chômage (90% dans les couples).

à titre principal leur enfant tout en travaillant. Cette situation se rencontre plus souvent quand au moins l'un des deux parents travaille à temps partiel.

Dans le cas des couples, lorsque les deux parents travaillent à temps complet, près de trois enfants sur quatre sont confiés à titre principal à un autre intervenant que leurs parents (39% à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), 19% à un Eaje et 14% à un autre mode d'accueil). Cependant, 27% des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet sont gardés à titre principal par leurs parents ; 6% sont même gardés exclusivement par leurs parents, sans aucun autre recours extérieur. Concilier un travail à temps complet et la garde du jeune enfant à titre principal suppose des arrangements particuliers : deux fois sur dix, la mère travaille au moins en partie à domicile, sept fois sur dix, les parents ont des horaires de travail décalés leur permettant de se relayer auprès de l'enfant. Par exemple, quand les parents travaillent le week-end, les enfants de moins de 3 ans passent en moyenne 5 heures et 19 minutes par jour en semaine<sup>13</sup> avec au moins un de leurs parents, soit 1 heure et 36 minutes de plus par jour que les enfants de parents actifs uniquement en semaine. Ce temps supplémentaire se substitue au temps qu'ils passeraient dans un mode d'accueil formel (assistant(e) maternel(le), crèche ou garde à domicile). À l'inverse, le week-end, les enfants dont les parents travaillent le week-end sont plus souvent confiés à leurs grands-parents. Ils passent ainsi en moyenne 6 heures de moins avec leurs deux parents tout au long du week-end, mais 4 heures et 45 minutes de plus avec un seul parent et 53 minutes de plus avec leurs grands-parents.

### **Les familles monoparentales ont moins recours à un mode d'accueil formel**

En 2013, 12% des enfants de moins de 3 ans vivent avec un seul de leurs parents (leur mère dans 96% des cas), sans conjoint. Ces enfants sont plus souvent que les autres gardés à titre principal par leur parent : c'est le cas de 66% des enfants de parent isolé, contre 60% des enfants dont les parents vivent en couple (cf. tableau p.47). Les parents isolés exercent en effet moins souvent un emploi : 57% d'entre eux sont inactifs ou au chômage, contre 23% des autres parents d'enfants de moins de 3 ans et 34% des mères vivant en couple. Les enfants ayant un frère ou une sœur sont aussi plus souvent gardés par leurs parents à titre principal : c'est le cas pour six enfants sur dix de moins de 3 ans ayant un frère ou une sœur, et trois quarts de ceux ayant deux frères ou sœurs, contre la moitié des enfants uniques. Les parents isolés ayant plusieurs enfants, et en particulier les mères, ont en effet moins souvent une activité professionnelle, notamment à temps complet.

### **Pour les familles modestes, un reste à charge plus faible en accueil collectif qu'en accueil individuel**

Une fois prises en compte les aides fiscales et sociales, le reste à charge horaire du coût de l'accueil croît avec le niveau de vie des parents<sup>14</sup>, quel que soit le

13. Du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures.

14. Les quartiles de niveau de vie sont calculés, ici, sur le champ des ménages ayant recours à un mode de garde payant pour leur enfant de moins de 3 ans non scolarisé.

type de mode d'accueil. L'écart est plus marqué en cas d'accueil collectif. Pour une heure d'accueil en Eaje, il varie du simple à plus du triple entre les ménages les plus modestes (0,6 euro) et les ménages les plus aisés (2,1 euros). Pour une heure d'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), il varie du simple au double (1 euro, contre 2,1 euros) (cf. tableau ci-dessous). Pour les enfants accueillis en Eaje, le barème de la tarification horaire retient en effet un coût horaire directement proportionnel aux ressources des parents<sup>15</sup>. Ainsi, pour la moitié des ménages (les plus modestes), le reste à charge horaire de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) est plus élevé que celui d'un Eaje, tandis que pour l'autre moitié il est équivalent à celui de l'Eaje. Souvent moins aisées que les autres, les familles monoparentales disposent de ce fait d'un prix horaire moins élevé pour l'accueil en Eaje : après déduction du crédit d'impôt, une heure d'accueil revient en moyenne à 0,6 euro pour les familles monoparentales et à 1 euro pour les autres familles (cf. tableau ci-dessous). Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, les barèmes des plafonds de ressources du complément de mode de garde (Cmg) (cf. lexique p.128) sont majorés de 40% pour ces familles, leur permettant ainsi de réduire le coût de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e). Le reste à charge horaire de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) est moins élevé pour une famille monoparentale que pour les parents vivant en couple (environ 1 euro en moyenne, contre 1,4 euro).

#### COÛTS APRÈS ALLOCATIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT D'UNE HEURE D'ACCUEIL EN 2013 (EN EUROS)

	Ensemble des familles	Niveau de vie mensuelle du ménage (Uc)				Type de famille	
		Premier quartile	Deuxième quartile	Troisième quartile	Quatrième quartile	Parents vivant en couple	Famille mono-parentale
<b>Assistant(e) maternel(le) agréé(e)</b>	1,4	1,0	1,1	1,2	2,1	1,4	1,0*
<b>Aeje</b>	1,2	0,6	0,9	1,3	2,1	1,3	0,6

UC : unité de consommation. Eaje : établissement d'accueil du jeune enfant.

\*L'effectif de cette catégorie étant faible, les résultats sont à prendre avec précaution.

**Lecture :** En 2013, une heure d'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) revient, après déduction des aides, à 1 euro par enfant pour les ménages les plus modestes (1<sup>er</sup> quartile de niveau de vie).

**Champ :** France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis au moins une fois dans la semaine de référence par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou un eaje.

**Source :** Drees, enquête Modes de garde et accueil des jeunes enfants 2013.

15. Le tarif des Eaje est établi selon un barème qui fixe le coût horaire en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources du ménage (avec un plancher et un plafond de ressources).

## **16 % des enfants des familles les plus modestes sont accueillis au moins une fois en Eaje**

Les modes d'accueil utilisés dépendent du niveau de vie des parents, lui-même lié à leur activité. Garder son(s) enfant(s) est plus fréquent dans les familles les plus modestes, où l'arbitrage financier entre revenus d'activité et coût de la garde peut jouer en faveur d'un arrêt d'activité. Ainsi, parmi les enfants des familles les plus modestes (premier quintile de niveau de vie), six sur dix sont gardés exclusivement par leurs parents en semaine<sup>16</sup>, contre seulement un sur dix dans les familles les plus aisées (dernier quintile de niveau de vie). Le recours à un mode d'accueil formel par les familles les plus modestes est donc plus faible (cf. tableau p.49). Il augmente néanmoins entre 2002 et 2013, en particulier le recours aux Eaje. En 2013, 16 % des enfants des familles les plus modestes sont accueillis au moins une fois en semaine en Eaje, soit 5 points de plus qu'en 2002. S'ils sont encore deux fois moins souvent accueillis en Eaje que les enfants des familles les plus aisées, l'écart se réduit : ils étaient 2,4 fois moins souvent accueillis en Eaje que les enfants des familles les plus aisées en 2002. Le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) est plus marqué socialement que celui aux Eaje : 5% seulement des enfants des familles les plus modestes sont accueillis au moins une fois par semaine par un(e) assistant(e) maternel(le) en 2013. C'est 9,2 fois moins que pour les enfants des familles les plus aisées. Cela tient notamment au fait que, pour les familles modestes, les Eaje nécessitent moins d'avances de frais et sont moins onéreux que les assistant(e)s maternel(le)s.

Parmi les enfants qui ne sont pas gardés exclusivement par leurs parents en semaine, les enfants des familles les plus modestes sont ainsi plus souvent accueillis au moins une fois en Eaje que les autres : 41%, contre 33 %.



16. Du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures.

## ÉVOLUTION DES TAUX DE RECOURS AUX EAJE ET AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AGRÉÉ(E)S DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ENTRE 2002 ET 2013, PAR QUINTILE DE NIVEAU DE VIE

Niveau de vie du ménage (1)	Scolarisation en classe ordinaire			Scolarisation en Ulis		
	2002	2007	2013	2002	2007	2013
Premier quintile	3	3	5	11	13	16
Deuxième quintile	8	11	14	12	16	19
Troisième quintile	28	31	33	21	20	22
Quatrième quintile	36	45	52	22	29	25
Cinquième quintile	39	47	46	27	27	32
<b>Ensemble</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>30</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>23</b>

(1) Le niveau de vie correspond au revenu mensuel net moyen avant impôts du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (Uc). Pour un ménage donné le nombre d'unités de consommation est calculé en attribuant la valeur de 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Les revenus sont recueillis de façon déclarative auprès des ménages enquêtés. Les quintiles de niveau de vie sont calculés indépendamment pour chaque année d'enquête (2002, 2007 et 2013).

**Lecture :** En 2013, au cours de la semaine de référence, du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures, 16 % des enfants de moins de 3 ans issus des 20 % des ménages les plus modestes (premier quintile de niveau de vie) sont confiés au moins une fois à un Eaje.

**Champ :** France métropolitaine, enfants âgés de moins de 3 ans.

**Source :** Enquêtes modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2002, 2007 et 2013.

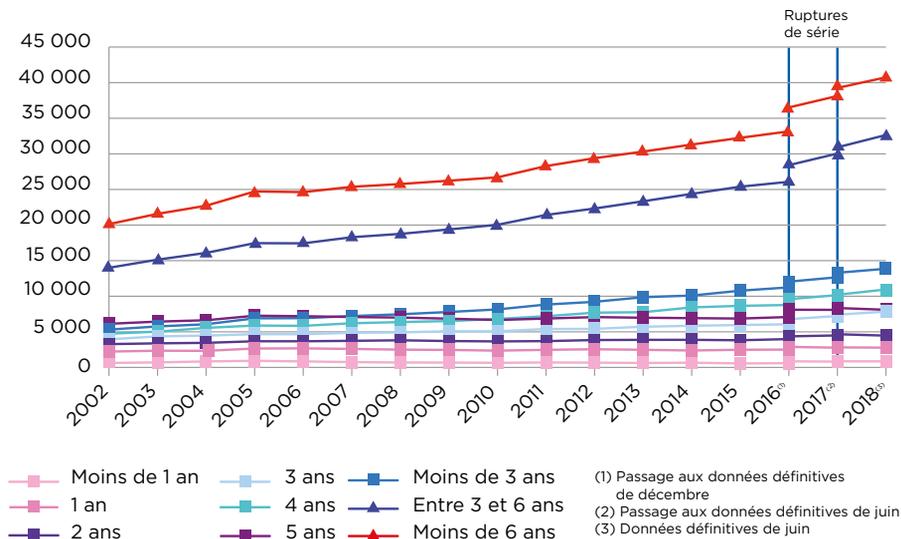
### Un recours aux modes d'accueil collectif plus progressif que pour les modes d'accueil individuel

Selon une étude menée à partir de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la Drees sur le parcours des modes d'accueil des jeunes enfants de la naissance à leur entrée en maternelle ((Franco et al., cf. bibliographie p.136), les changements de mode d'accueil sont plus fréquents en début de parcours avec la fin de la garde parentale exclusive et les tâtonnements possibles avant l'accès à un mode d'accueil stable, et en fin de parcours avec l'entrée à l'école.

Ainsi, parmi les enfants ayant 4 ou 5 ans en 2013, 54 % ont été gardés exclusivement par leurs parents à 6 mois (cf. graphe p.50). À un an, ils ne sont plus que 39 % dans cette situation. Cette proportion diminue plus progressivement ensuite, au fur et à mesure que les parents recourent à un mode d'accueil extérieur. Le recours à un mode d'accueil individuel semble se mettre en place assez vite et représente environ un tiers des situations aux un an, un an et demi et 2 ans de l'enfant. Celui à un mode d'accueil collectif est plus progressif : il concerne 12 % des enfants à l'âge de 6 mois, 19 % à l'âge d'un an, 24 % à un an et demi et 25 % à 2 ans. Il serait ainsi plus difficile que l'accès à un mode d'accueil individuel : les parents attendent davantage pour l'obtenir et ont pu commencer par un autre mode d'accueil ou garder eux-mêmes plus longtemps leur enfant. Les parents dont l'enfant est en accueil collectif sont par ailleurs deux fois plus nombreux à dire que l'accès a été « très difficile » (25 %) comparativement à

ceux bénéficiant d'une garde individuelle (13%). Le recours à l'école s'observe à 2 ans mais prend majoritairement place aux 3 ans de l'enfant. À 3 ans et demi, 86% des enfants fréquentent l'école. Ce recours plus progressif aux modes d'accueil collectif peut également venir de représentations de ce qu'est pour les familles le « bon accueil » selon l'âge des enfants (cf. graphe ci-dessous).

### MODE D'ACCUEIL UTILISÉ POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 6 MOIS À 3 ANS ET DEMI



**Source :** Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2013.

**Champ :** France métropolitaine, enfants âgés de 4 à 5 ans au moment de l'enquête, données pondérées.

**Lecture :** à l'âge de 6 mois, 53% des enfants sont gardés exclusivement par leurs parents, 8% en accueil informel.

## Évolution du recours des familles

La branche Famille de la Sécurité sociale propose des prestations et finance des services aux familles qui recourent à un mode d'accueil formel ou qui gardent leurs enfants elles-mêmes. L'analyse des données statistiques issues du versement de ces prestations permet de rendre compte des usages et des évolutions du recours.

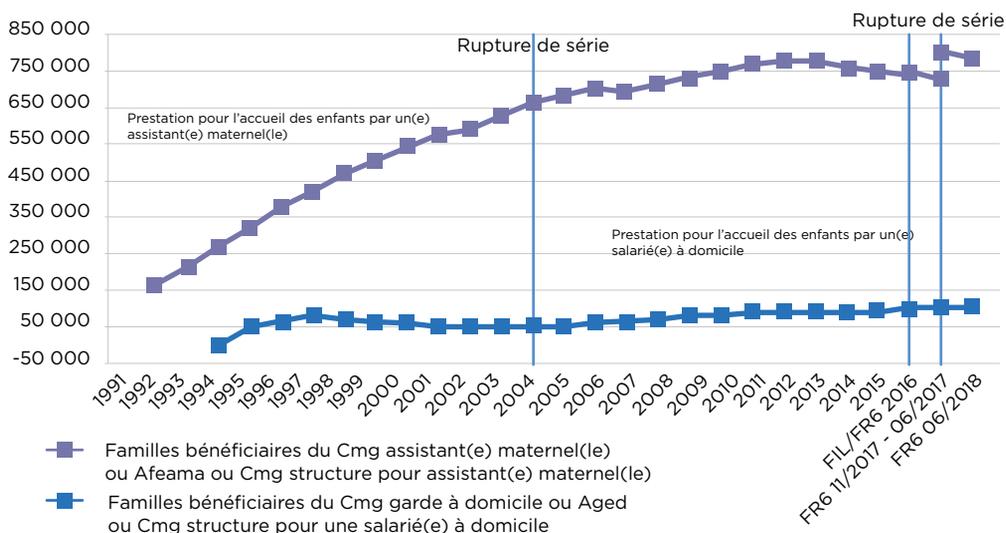
### Une diminution des familles bénéficiaires de prestations pour l'accueil d'enfants par un(e) assistant(e) maternel(le)

En 2018, 787 900 familles ont perçu un complément de libre choix de mode de garde (Cmg), prestation ouverte aux familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans, pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le). Ces professionnel(le)s sont majoritairement employé(e)s par les parents (787 200) et, beaucoup plus rarement, par une crèche familiale (700). Après avoir connu une forte croissance depuis sa création, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg ne cesse de diminuer depuis 2012. Entre 2017 et 2018, le nombre de

familles bénéficiaires du Cmg assistant(e) maternel(le) a diminué de 2,0 %, soit environ 16 100 bénéficiaires en moins (cf. graphique ci-dessous).

En revanche, le nombre de familles qui emploient directement un(e) salarié(e) pour faire garder leur(s) enfant(s) à domicile, en lente progression depuis la création de la Paje en 2004, continue de progresser entre 2017 et 2018 (+ 2 400 familles, soit + 2,3 %). En 2018, le nombre de ces familles s'élève à près de 105 800 bénéficiaires. Plus de six familles sur dix emploient directement un(e) salarié(e) (64 000), et près de quatre familles sur dix passent par un prestataire (41 800) pour faire garder leur(s) enfant(s) à domicile.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS D'ACCUEIL INDIVIDUEL



**Sources :** Onape (Cnaf - Fileas données au 31 décembre 1991 à 2016 ; Allstat FR6 données au 30 novembre 2016 et 2017 ; Allstat FR6 données au 30 juin 2017 et 2018 ; Ccmsa, données au 31 décembre 2016 et 2017 et Ccmsa, données au 31 juin 2017 et 2018) - France entière, régime général.

**Champ :** France entière, familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans bénéficiaires d'une prestation d'accueil individuel. Les familles sont ici entendues au sens de foyer allocataire Cnaf.

**Note :** de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003, la série prend également en compte les données de la Msa. Avant 2016, les données portant sur le droit au Cmg de novembre étaient extraites début février, soit un recul de dix semaines. La refonte des fichiers statistiques de la Cnaf consiste à extraire les mêmes données avec un recul de six mois, soit une extraction dans le courant du mois de mai n+1 pour les données de novembre et décembre n pour les données de juin.

## Une diminution de l'ensemble des familles bénéficiaires d'un complément d'activité

Les parents qui travaillent à temps partiel ou qui ont cessé leur activité peuvent percevoir un complément d'activité (Clca, Colca ou PreParE) permettant de compenser partiellement leur perte de revenus. En juin 2018, 290 000 familles ont bénéficié d'un complément d'activité, dont 288 300 familles bénéficiaires de la PreParE (cf. lexique p.128). Avec plus d'une famille bénéficiaire sur cinq en moins entre 2017 et 2018 (- 21,4 %, soit - 78 700 bénéficiaires), le nombre

de bénéficiaires d'un complément d'activité poursuit sa baisse (cf. graphique p.53).

Deux facteurs concourent à ce résultat: une baisse du recours à l'entrée du dispositif et une sortie massive des familles de la PreParE après 24 mois de versement, due au faible partage de la prestation entre les deux parents, rendu obligatoire au-delà de ce délai depuis 2015 (cf. lexique p.128).

La baisse du nombre de familles bénéficiaires au regard de l'âge des enfants illustre ce constat. En effet, entre 2017 et 2018, le nombre de familles bénéficiaires ayant au moins un enfant âgé entre 24 et 35 mois diminue de 66,3%, contre une diminution de 6,9% des familles bénéficiaires ayant au moins un enfant de moins de 24 mois (cf. tableau ci-dessous).

#### NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DU COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ AYANT AU MOINS UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS, SELON L'ÂGE DU BENJAMIN - JUIN 2017 ET JUIN 2018

	2017	2018	Évolution 2017/2018 en %
<b>Selon l'âge du benjamin</b>			
0 - 23 mois	278 500	259 300	- 6,9
24 - 35 mois	89 900	30 300	-66,3
36 mois et plus (adoption)	400	400	1,9
<b>Total familles</b>	<b>368 700</b>	<b>290 000</b>	<b>- 21,4</b>
<b>Total enfants</b>	<b>399 600</b>	<b>317 200</b>	<b>-20,6</b>

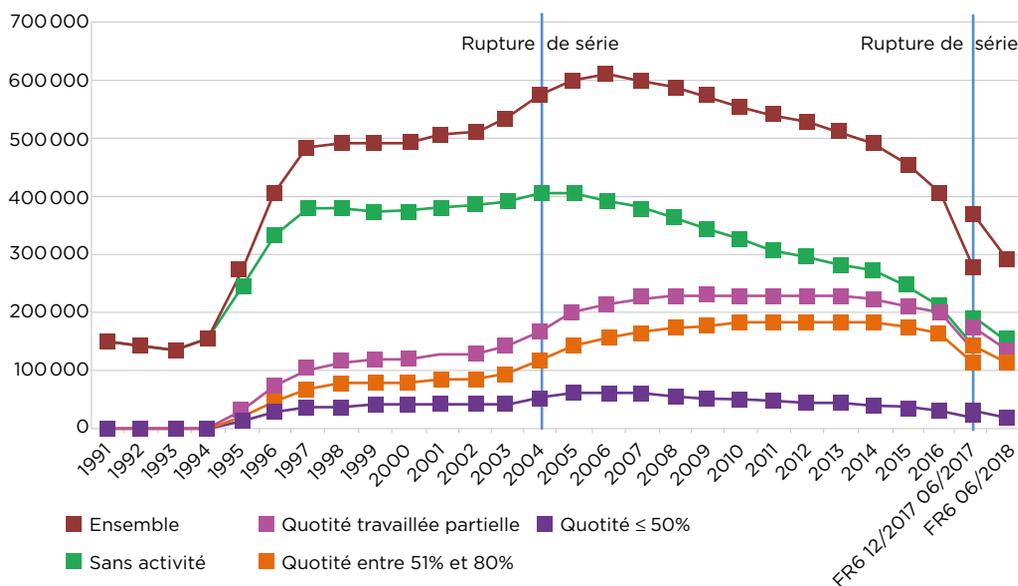
**Source:** Onape (Cnaf - Allstat FR6 et Ccmsa), données au 30 juin 2017 et 2018. France entière, régime général.

**Champ:** France entière (hors Mayotte) et Com de Saint-Martin et Saint-Barthélemy - familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans couvert par un complément de libre choix d'activité (Clca) ou la prestation partagée d'éducation de jeune enfant (PreParE) ou familles ayant au moins un enfant de plus de 3 ans couvert par ces mêmes prestations dans le cadre d'une adoption.

Par ailleurs, entre 2006 et 2013, l'évolution du nombre de bénéficiaires de la prestation accompagnant la cessation totale ou réduite d'activité n'a pas été homogène. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de la prestation accompagnant la cessation totale d'activité ainsi que celui des familles recourant à un complément d'activité pour un taux égal au plus à un mi-temps n'a cessé de diminuer entre 2006 et 2013 (- 318 900 bénéficiaires au total, soit - 52,4%). En revanche, le nombre de familles recourant à un complément d'activité pour un taux compris entre 51 et 80% d'un temps complet était quant à lui en légère progression entre 2006 et 2013 (+ 20,0%, soit + 30 800 bénéficiaires). À partir de 2013, ce nombre de bénéficiaires diminue (- 38,6%, soit - 71 200 bénéficiaires).

Ainsi, depuis 2013, le nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité diminue, quelle que soit la quotité travaillée.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS ACCOMPAGNANT L'INTERRUPTION TOTALE OU PARTIELLE D'ACTIVITÉ



**Source :** Onape (Cnaf - Fileas données au 31 décembre 1991 à 2016 ; Allstat FR6 données au 30 novembre 2016 et 2017 ; Allstat FR6 données au 30 juin 2017 et 2018 ; Ccmsa, données au 31 décembre 2016 et 2017 et Ccmsa, données au 30 juin 2017 et 2018) - France entière, régime général.

**Champ :** France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

**Note :** de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003, la série prend également en compte les données de la Ccmsa. Entre 1991 et 2003 : Ape (allocation parentale d'éducation) ; à partir de 2004 : Ape ou Clca (complément de libre choix d'activité) ou Colca (complément optionnel de libre choix d'activité) ; à partir de 2015 : Clca ou Colca ou PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant).

## Toujours peu de pères bénéficiaires d'un complément d'activité

La diminution du nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité entre 2017 et 2018 (- 21,4 %) est quasiment identique parmi les bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein (- 20,6 %) qu'à taux réduit (- 22,2 %). En revanche, elle est trois fois plus importante chez les mères que chez les pères bénéficiaires (- 22,1 %, contre - 7,5 %). De ce fait, la part des pères au sein des bénéficiaires d'un complément d'activité augmente encore légèrement entre 2017 et 2018 : en juin 2018, les pères bénéficiaires d'un complément d'activité représentent ainsi 6,0 % des bénéficiaires, contre 5,1 % en juin 2017. La proportion de pères reste néanmoins très faible au regard de la forte incitation au partage de la prestation depuis 2015.

Les pères bénéficiaires favorisent le complément d'activité à taux réduit alors que les mères sont plus nombreuses à avoir recours au complément d'activité à taux plein. Ainsi, près des trois quarts des pères bénéficiaires perçoivent le complément

d'activité à taux réduit et, parmi eux, sept pères sur dix perçoivent la prestation pour une activité comprise entre 51 et 80 % d'un temps complet. Ces derniers sont les seuls à voir leur nombre augmenter entre 2017 et 2018: + 6,3%, soit 500 bénéficiaires en plus (cf. tableau ci-dessous). Toutefois, le recours global des pères à un complément d'activité à taux réduit diminue (-5,5%), en raison de la forte diminution du nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité à taux réduit « couple » (cf. lexique p.128). Ces derniers perçoivent simultanément la prestation avec leur conjoint(e), qui travaillent comme eux à temps partiel. En juin 2018, ils sont ainsi 2 900 couples à partager la prestation, soit une baisse de 29,1% en un an (1 200 pères en moins).

Globalement, le recours des pères à un complément d'activité à taux plein diminue plus vite que celui à taux réduit (-12,9%, contre 5,5%). C'est l'inverse pour les mères. De ce fait, en 2018, la part des mères bénéficiaires de la prestation à taux plein reste deux fois plus élevée que celle des pères (respectivement 54% et 26%).

### RÉPARTITION DES PÈRES ET MÈRES BÉNÉFICIAIRES D'UN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ, SELON LE TYPE DE RECOURS

	Pères				Mères				Évolution 2017 - 2018		
	Effectifs	%	Dont rang 1	%	Effectifs	%	Dont rang 1	%	Pères	Mères	Total
<b>Complément d'activité à taux plein</b>	4 620	26	460	26	149 230	54	16 900	51	-12,9	-20,8	-20,6
<b>Complément d'activité à taux réduit</b>	13 080	74	1 260	74	126 210	46	16 250	49	-5,5	-23,6	-22,2
• dont couple	2 930	22	320	25	2 930	2	320	2	-29,1	-29,1	-29,1
• dont taux réduit activité > 50 % et < 80 %	9 080	69	840	67	104 540	83	14 090	87	6,3	-22,7	-21,0
• dont taux réduit activité ≤ 50 %	1 070	8	100	8	18 740	15	1 840	11	-7,8	-27,8	-26,9
<b>Ensemble</b>	<b>17 700</b>	<b>100</b>	<b>1 720</b>	<b>100</b>	<b>275 440</b>	<b>100</b>	<b>33 150</b>	<b>100</b>	<b>-7,5</b>	<b>-22,1</b>	<b>-21,4</b>

**Source:** Onape (Cnaf - Allstat FR6 juin 2017 et 2018, Ccmsa juin 2017 et 2018).

**Champ:** France entière, pères et mères bénéficiaires du Clca, du Colca ou PreParE en juin 2018.

**Note:** ce tableau dénombre des individus bénéficiaires du complément d'activité, la somme des effectifs de la ligne « Ensemble » est donc supérieure au nombre de familles bénéficiaires indiqué précédemment.

### Avant de bénéficier de la PreParE, les familles bénéficiaires à taux plein ont des revenus d'activité plus faibles que les familles bénéficiaires à taux partiel

Le montant de la PreParE, calculé selon le taux d'activité (temps de travail à taux plein ou à taux partiel), permet de compenser forfaitairement la perte de revenus liée à l'arrêt ou à la baisse d'activité des bénéficiaires. Les revenus des familles qui recourent à la prestation ne sont pas homogènes. Parmi les familles bénéficiaires de la PreParE dont le benjamin est né en 2017, un tiers avait des revenus d'activité inférieurs à 30 000 euros en 2016 ; près de la moitié d'entre elles avait des revenus compris entre 30 000 et moins de 50 000 euros annuels ; et près d'un quart d'entre elles des revenus supérieurs ou égaux à 50 000 euros annuels. La plupart de ces familles bénéficiaires étaient composées de deux parents biactifs avant la PreParE (83%), plus rarement d'une mère active uniquement (9%) ou d'un père actif uniquement (7%), et de façon très marginale d'aucun parent actif (1%).

Ces caractéristiques varient fortement selon que le parent travaille à temps plein ou à temps partiel. En effet, 93% des familles bénéficiaires de la PreParE à taux partiel étaient composées de deux parents biactifs, et près d'un bénéficiaire sur trois percevait des revenus d'activité supérieurs ou égaux à 50 000 euros l'année précédant la naissance de leur benjamin. Les bénéficiaires de la PreParE à taux plein ont des ressources plus faibles : 74% de parents biactifs et plus d'un quart d'entre eux percevaient des revenus d'activité inférieurs à 20 000 euros avant la PreParE. En outre, les familles monoparentales sont plus nombreuses parmi les bénéficiaires à taux plein (8,8%) qu'à taux partiel (4,3%).

### RÉPARTITION DES REVENUS D'ACTIVITÉ MOYENS ANNUELS EN 2016 DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA PREPARE EN 2018 (%)

	Revenus nuls	de 1 à 9 999 euros	de 10 000 à 19 999 euros	de 20 000 à 29 999 euros	de 30 000 à 49 999 euros	Revenus supérieurs ou égaux à 50 000 euros
<b>Complément d'activité à taux plein</b>	2,1	8,6	16,6	21,6	35,4	15,6
<b>Complément d'activité à taux réduit</b>	0,1	0,7	4,4	9,2	53,0	32,5
• dont couple	0,2	0,6	1,6	6,2	62,5	28,9
• dont taux réduit activité > 50 % et 80 %	0,0	0,4	3,7	8,4	53,4	34,0
• dont taux réduit activité ≤ 50 %	0,3	2,4	8,9	14,4	49,0	25,0
<b>Ensemble</b>	<b>0,1</b>	<b>5,0</b>	<b>11,1</b>	<b>16,1</b>	<b>44,0</b>	<b>23,6</b>

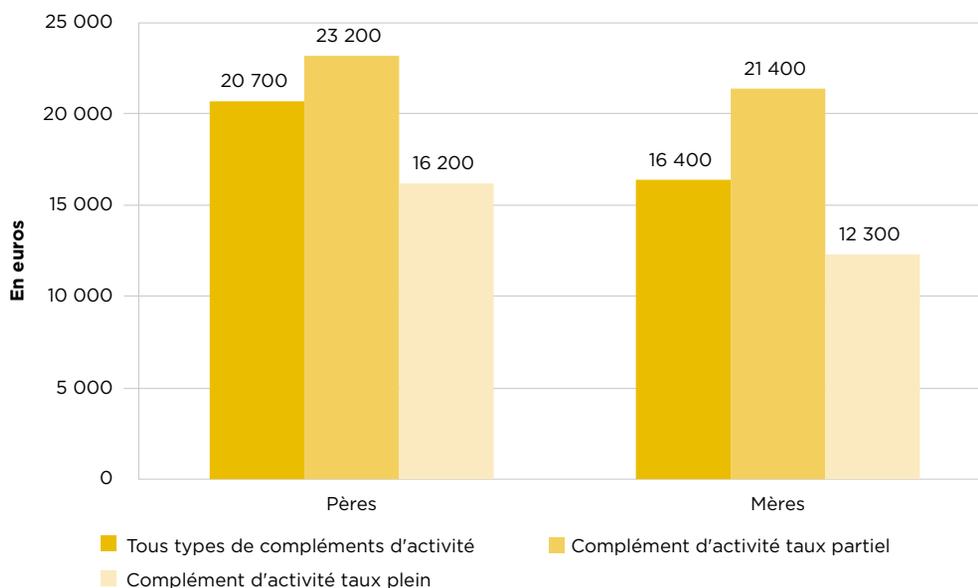
Source: Onape (Cnaf - Allstat FR6 juin 2018).

Champ: France entière, bénéficiaires de la PreParE (hors PreParE couple) en juin 2018 ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2017.

## Les pères bénéficiaires d'un complément d'activité ont un salaire moyen supérieur à celui des mères bénéficiaires

Le salaire des hommes est en général supérieur à celui des femmes. Cela reste vrai sur la population de bénéficiaires d'un complément d'activité. L'analyse comparée des revenus d'activité moyens entre les pères et les mères bénéficiaires<sup>17</sup> montre que le salaire moyen des hommes est supérieur à celui des femmes, et ceci quel que soit le taux du complément d'activité (cf. graphique p.56). Cette différence entre les hommes et les femmes est particulièrement marquée chez les bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein (près de 4 000 euros annuels d'écart). Les pères bénéficiaires de la prestation à taux partiel ont des revenus d'activité moyens (23 200 euros) plus proches (1 800 euros d'écart) de ceux de leurs homologues féminins (21 400 euros).

### REVENUS D'ACTIVITÉ MOYENS ANNUELS EN 2016 DES BÉNÉFICIAIRES D'UN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ EN 2018



**Source:** Onape (Cnaf - Allstat FR6), 2018 - France entière, régime général.

**Champ:** France entière, bénéficiaires du complément d'activité (hors complément d'activité couple) en juin 2018 ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2017.

17. Il s'agit des revenus d'activité 2016 des bénéficiaires en juin 2018 ayant au moins un enfant né en 2017.

## Les pères bénéficiaires d'un complément d'activité ont un salaire moyen inférieur à celui de leur conjoint(e)

Au sein des familles biparentales percevant un complément d'activité<sup>18</sup>, 65 % des bénéficiaires gagnaient moins que leur conjoint(e) au cours de l'année précédant la naissance de leur benjamin (cf. tableau ci-dessous).

Lorsque c'est la mère qui perçoit la prestation, cette dernière est plus souvent celle des deux membres du couple qui gagne le moins que lorsque c'est le père qui perçoit la prestation (65,6% des femmes bénéficiaires, contre 50,3% des hommes). Ce constat est davantage marqué parmi les femmes qui bénéficient d'un complément d'activité à taux plein (72,1% des mères bénéficiaires à taux plein et 59,1% des mères bénéficiaires à taux partiel).

Pourtant, le salaire ne semble pas être le seul déterminant dans le choix du bénéficiaire car quatre hommes bénéficiaires d'un complément d'activité sur dix gagnent plus que leur conjoint(e).

### COMPARAISON DES REVENUS D'ACTIVITÉ ANNUELS 2016 ENTRE LES CONJOINTS, AU SEIN DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'UN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ EN JUIN 2018, SELON LE SEXE DU BÉNÉFICIAIRE

Comparaison des revenus entre conjoints	CA à taux partiel			CA à taux plein			CA tous taux		
	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble
	Le père	La mère		Le père	La mère		Le père	La mère	
	%	%	%	%	%	%	%	%	
<b>Autant</b>	10,1	9,7	9,7	9,0	4,8	4,9	9,7	7,3	7,4
<b>Moins</b>	47,8	59,1	58,6	55,8	72,1	71,8	50,3	65,6	65,0
<b>Plus</b>	41,7	30,6	31,2	34,8	22,2	22,5	39,5	26,5	26,9
<b>Non déterminé</b>	0,5	0,6	0,6	0,5	0,9	0,9	0,5	0,7	0,7
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Source :** Onape (Cnaf - Allstat FR6) 2018, France entière, régime général.

**Champ :** France entière, bénéficiaires du complément d'activité (hors Ca couple) en juin 2018 ayant des revenus d'activité positifs en 2016, au sein de familles biparentales, ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2017 et dont le(la) conjoint(e) avait également des revenus d'activité positifs en 2016.

**Note :** ce tableau permet de comparer les revenus d'activité des parents l'année précédant la naissance de leur benjamin. On considère comme égaux des revenus dont l'écart en valeur absolue est inférieur ou égal à 5%.

**Note de lecture :** parmi les pères bénéficiaires d'un complément d'activité à taux partiel, 47,8% gagnent moins que leur conjoint(e). Parmi les mères bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein, 72,1% gagnent moins que leur conjoint(e).

18. Il s'agit des bénéficiaires d'un complément d'activité vivant en couple (hors Ca couple) dont les deux membres avaient des revenus d'activité l'année précédant la naissance de leur enfant, soit 86% de l'ensemble des bénéficiaires du Ca en couple (hors Ca couple).

## Un recours à un complément d'activité différent selon le nombre d'enfants

La majorité des familles bénéficiaires d'un complément d'activité compte deux enfants (55 %), parmi lesquelles 56 %<sup>19</sup> travaillent à temps partiel, les autres ayant cessé leur activité. Cette proportion est assez proche parmi les familles avec un seul enfant (50 %).

En revanche, cette tendance s'inverse dans les familles plus nombreuses (33 % des bénéficiaires) : elles ne sont plus que 32 % à bénéficier de la prestation à taux réduit.

## RÉPARTITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'UN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ SELON LE NOMBRE D'ENFANTS ET LE TYPE DE RECOURS

	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Complément d'activité à taux plein</b>	17 300	50	70 600	44	65 800	68	153 700	53
<b>Complément d'activité à taux réduit</b>	17 200	50	88 500	56	30 500	32	136 300	47
<b>Total</b>	<b>34 500</b>	<b>100</b>	<b>159 100</b>	<b>100</b>	<b>96 300</b>	<b>100</b>	<b>290 000</b>	<b>100</b>
<b>Répartition</b>	<b>12</b>		<b>55</b>		<b>33</b>		<b>100</b>	

**Source :** Onape (Cnaf - Allstat FR6, Ccmsa).

**Champ :** France entière, familles bénéficiaires du Clca, du Colca ou de la PreParE en juin 2018.

**Note :** les données sont arrondies à la centaine près.

Le complément d'activité taux réduit correspond à une activité professionnelle équivalente au plus à 80 % d'un temps plein.

## Une diminution du nombre d'enfants couverts par une prestation d'accueil individuel

La diminution du recours aux prestations liées à l'accueil individuel ou à la garde des jeunes enfants par les parents s'observe également par une couverture plus faible des enfants de moins de 3 ans accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le). Ainsi, entre 2017 et 2018, selon les données issues de la refonte de la production statistique de la Cnaf (cf. p.118 et sources p.124), ce sont 8 900 enfants accueillis en moins chez un(e) assistant(e) maternel(le) (-1,5 %) (cf. tableau page ci-contre). En revanche, le nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés par un(e) salarié(e) à domicile augmente légèrement (+ 2,0 %, soit + 1 000 enfants).

19. Correspondant au ratio des 90 000 familles de deux enfants bénéficiaires d'un Clca en activité réduite par rapport aux 155 700 familles de deux enfants bénéficiaires du complément d'activité.



## NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS COUVERTS PAR UN MODE D'ACCUEIL FORMEL INDIVIDUEL

	2017	2018		Évolution 2017/2018
	Effectifs	Effectifs	Répartition (en %)	(en %)
<b>Cmg Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par les particuliers</b>	611 250	602 370	93	- 1,5
<b>Cmg salarié(e) à domicile (emploi direct ou prestataire)</b>	51 440	52 440	8	+ 2,0
<b>Total enfants bénéficiaires de moins de 3 ans couverts par un accueil « formel » individuel</b>	<b>657 780</b>	<b>649 850</b>	<b>100</b>	<b>- 1,2</b>

**Source:** Onape (Cnaf - Allstat FR6, Ccmsa).

**Source:** Onape (Cnaf - Allstat FR6 et Ccmsa, données au 30 juin 2017 et 2018) - France entière, régime général.

**Champ:** familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans couverts par un Cmg en cas de recours à un mode d'accueil formel individuel.

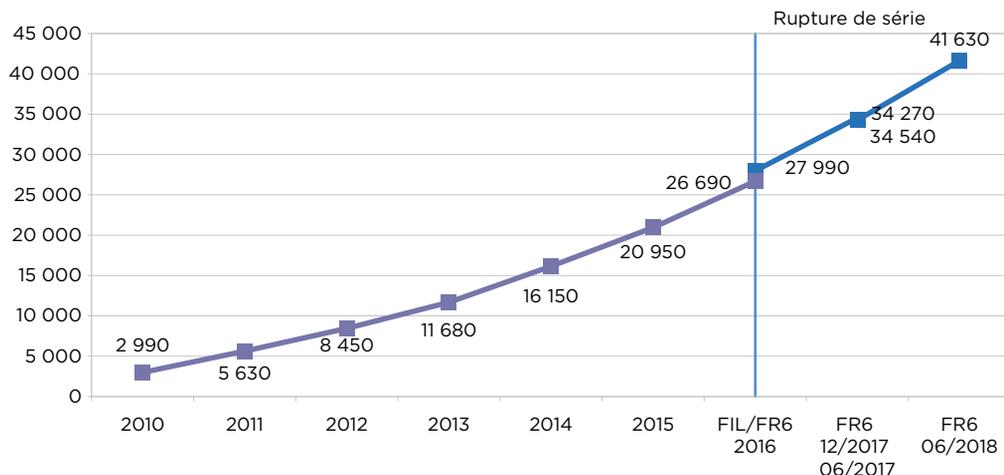
**Note:** un enfant peut être concerné par plusieurs modes d'accueil formels individuels.

### Une augmentation continue du nombre de bénéficiaires de micro-crèches

Entre 2010 et 2018, le nombre de bénéficiaires d'un Cmg « structure » pour l'accueil d'un enfant en micro-crèche a considérablement augmenté, passant de moins de 3 000 bénéficiaires en 2010 à plus de 41 600 bénéficiaires en 2018, soit 14 fois plus en huit ans.

Ouvert aux enfants de moins de 6 ans, le Cmg « structure » - micro-crèche est presque exclusivement versé au titre d'un enfant de moins de 3 ans (90,0% des enfants en 2018). En outre, le coût de ce mode d'accueil étant assez élevé avant aides de la Caf et déductions fiscales, les familles monoparentales sont très minoritaires (8,1%, soit 3 400 familles en 2018).

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU CMG « STRUCTURE » POUR L'ACCUEIL EN MICRO-CRÈCHE



**Source :** Onape (Cnaf - Fileas données au 31 décembre 2010 à 2016 ; Allstat FR6 données au 30 novembre 2016 et 2017 ; Allstat FR6 données au 30 juin 2017 et 2018 ; Ccmsa, données au 31 décembre 2016 et 2017 et Ccmsa, données au 30 juin 2017 et 2018) - France entière, régime général.

**Champ :** France entière (hors Mayotte) et Com de Saint-Martin et Saint-Barthélemy - familles bénéficiaires du Cmg « structure » - micro-crèche.

**Note :** avant 2016, les données portaient sur le droit au Cmg au titre de novembre et étaient extraites début février, soit un recul de dix semaines. La refonte des fichiers statistiques de la Cnaf consiste à extraire les mêmes données avec un recul de six mois, soit une extraction dans le courant du mois de mai n+1 pour les données de décembre et dans le courant du mois de décembre n pour les données de juin. Estimations Cnaf.

## DES DISPARITÉS TERRITORIALES EN TERMES DE RECOURS

Le versement des prestations légales, ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant, les disparités de recours sont importantes et en lien avec les disparités de l'offre.

### Les recours aux modes d'accueil individuels diversifiés sur le territoire

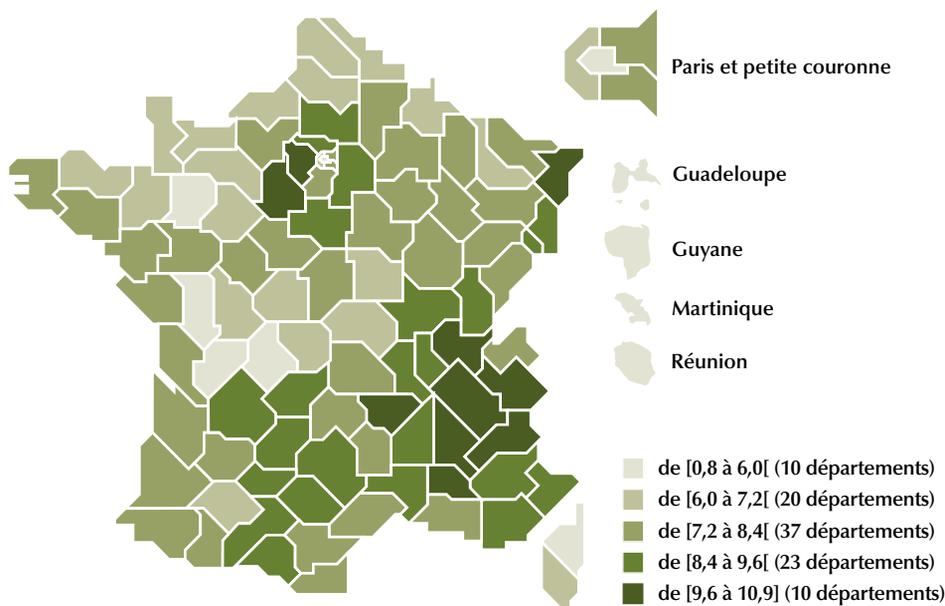
Au sein de la population des enfants âgés de moins de 3 ans connus des Caf et des Msa, 7,7% ont un parent bénéficiant du complément d'activité à taux plein et 6,1% du complément d'activité à taux réduit en juin 2018.

Ces recours présentent des disparités géographiques. La part des enfants des familles dont l'un des parents a cessé son activité est plus importante à l'Est de la France, d'un axe allant de l'Alsace à l'Ariège, avec une forte concentration dans le quart Sud-Est. Dans la Drôme, en Isère et dans les Hautes-Alpes, la

proportion est supérieure à 10 % (respectivement 10,9 %, 10,5 %, et 10,1 % pour les trois autres) (cf. carte ci-dessous).

À l'opposé, les départements situés sur le quart Nord-Ouest de la France concentrent les enfants de moins de 3 ans dont les parents ont le plus souvent recours au complément d'activité à taux réduit, avec 10,2 % des enfants de moins de 3 ans en Mayenne, 10,7 % en Haute-Loire et 10,8 % en Vendée (cf. carte ci-dessous).

### PART DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DONT L'UN DES PARENTS BÉNÉFICIE DU COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ À TAUX PLEIN

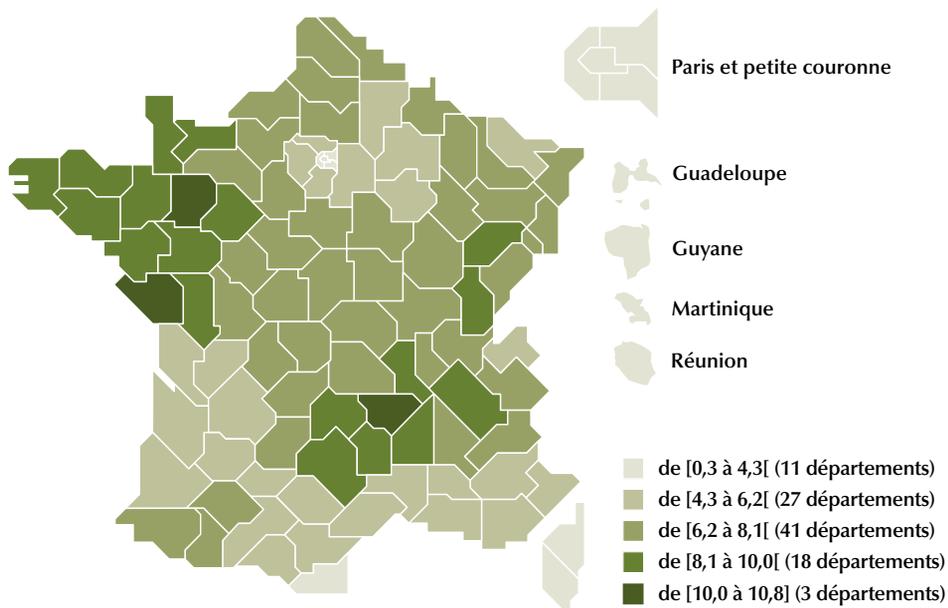


**Source :** Onape (Cnaf - Allstat FR6, Msa, Insee, Depp), juin 2018.

**Champ :** France entière, tous régimes - Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux plein (Clca ou PreParE) en juin 2018. Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



## PART DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DONT L'UN DES PARENTS BÉNÉFICIE DU COMPLÉMENT D'ACTIVITÉ À TAUX PARTIEL



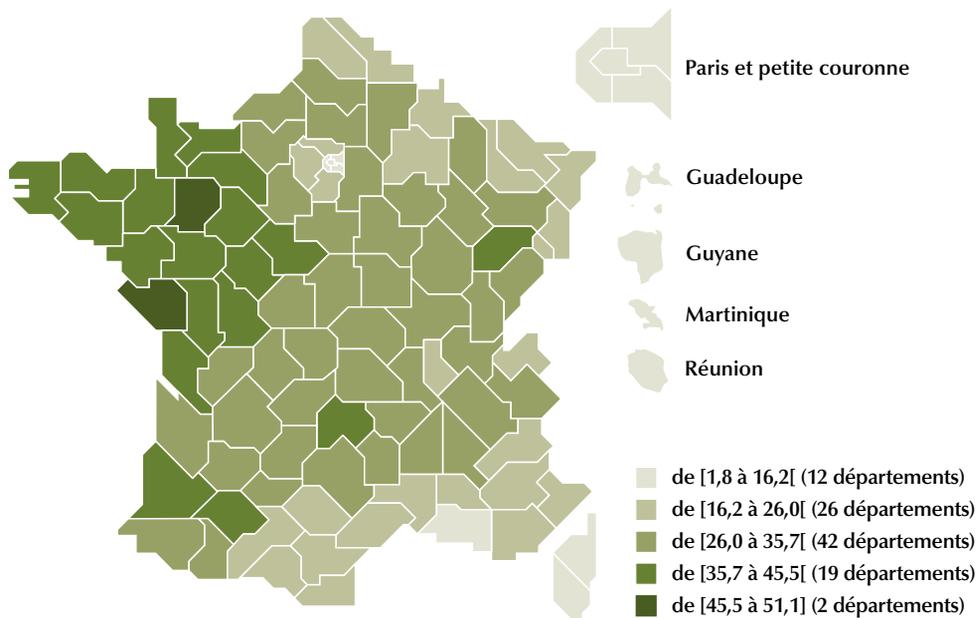
**Source :** Onape (Cnaf – Allstat FR6, Msa, Insee, Depp), juin 2018.

**Champ :** France entière, tous régimes – Au numérateur: nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux partiel (Clca ou PreParE) en juin 2018. Au dénominateur: nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En juin 2018, un enfant sur quatre est accueilli par un(e) assistant(e) maternel(le) (25,1%), avec des taux de recours très différents selon le territoire. Le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) est nettement plus important sur le quart Nord-Ouest du pays, en particulier dans les Pays de la Loire, et notamment en Mayenne et en Vendée (cf. carte p.63). *A contrario*, il est très peu utilisé en Guyane, à Paris, et à la Réunion.

Bien que très peu répandu, le recours à un(e) employé(e) à domicile chez les enfants de moins de 3 ans est fortement concentré, en particulier dans la région parisienne (Paris et Hauts-de-Seine essentiellement). Cela s'explique notamment par la composition sociodémographique de l'Île-de-France, et par la surreprésentation des ménages au niveau de vie plus élevé et/ou par l'état de l'offre, ce mode d'accueil étant plus onéreux.

## PART DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DONT L'UN DES PARENTS BÉNÉFICIE DU CMG ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)



**Source :** Onape (Cnaf - Allstat FR6, Msa, Insee, Depp), juin 2018.

**Champ :** France entière, tous régimes - Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Cmg assistant(e) maternel(le) en juin 2018. Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



## Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

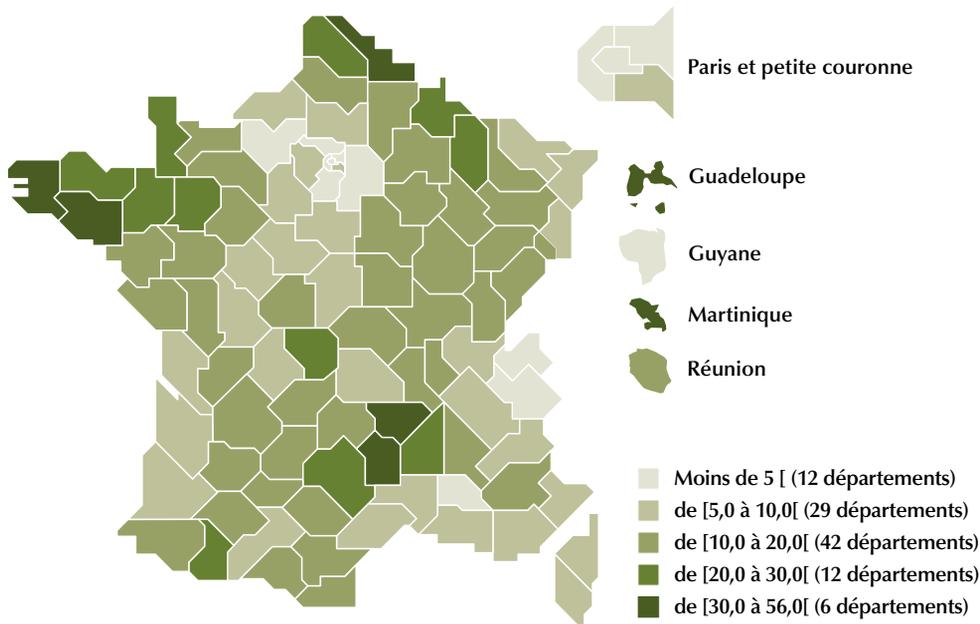
Dans l'Ouest, le Nord et le Massif central, le taux de scolarisation est important: plus d'un enfant de 2 ans sur cinq y est scolarisé. Dans les Drom, les départements des Antilles sont ceux où le taux de scolarisation est le plus élevé.

Les départements de la région Île-de-France, la Savoie, la Haute-Savoie, la Vaucluse et le Loiret ont des taux de scolarisation très inférieurs à la moyenne nationale. Onze départements scolarisent toujours moins de 5% des enfants de 2 ans en 2018, avec des taux légèrement inférieurs à ceux de la rentrée précédente.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces différences: disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, évolutions démographiques et importance du secteur privé qui accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur public.

La part des classes spécifiques diffère fortement selon les territoires. Cinq départements de région parisienne scolarisent majoritairement les enfants de 2 ans dans des classes spécifiques: Seine-Saint-Denis, Essonne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Val-d'Oise (parmi les classes accueillant des enfants de 2 ans, la proportion de classes spécifiques y est respectivement de 71%, 67%, 55%, 55% et 47%). En Haute-Savoie, 63% des élèves de 2 ans sont scolarisés en classe spécifique. En Guadeloupe également, plus de la moitié des élèves de 2 ans sont dans des classes spécifiques (54%). À l'inverse, dans sept départements (Ardèche, Creuse, Finistère, Jura, Landes, Morbihan et Nièvre), il n'existe aucune classe spécifique aux enfants de 2 ans.

### TAUX DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE 2 ANS PAR DÉPARTEMENT À LA RENTRÉE 2018 (EN %)



**Source:** Menj-Mesri-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Démographie Depp-Insee, rentrée 2018.

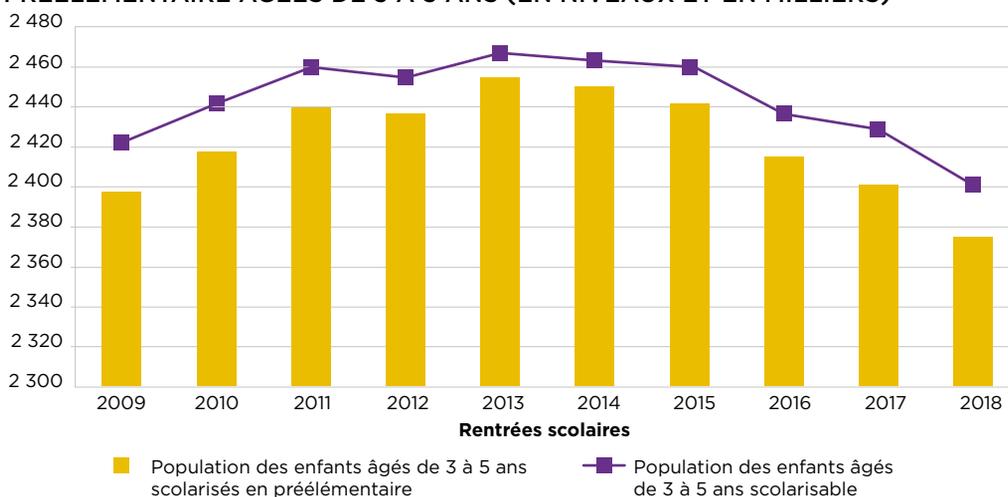
**Champ:** France entière, secteurs public et privé.

# L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS

## À partir de l'âge de 3 ans, une organisation autour de l'école

À la rentrée 2018, en France métropolitaine et dans les Drom y compris Mayotte, 2 403 400 enfants âgés de plus de 2 ans fréquentent l'enseignement préélémentaire : 769 700 élèves âgés de 3 ans, 810 600 de 4 ans, et 823 100 de 5 ans et plus. L'accueil des enfants âgés de 5 ans, puis de 4 ans, s'est progressivement généralisé durant les années 1960 et 1970. Depuis vingt ans, quasiment tous les enfants âgés de 3 ans et plus sont scolarisés. C'est pourquoi les fluctuations du nombre d'élèves de 3 à 5 ans reflètent celles de la démographie.

### ÉVOLUTION DES POPULATIONS SCOLARISABLE ET SCOLARISÉE EN PRÉÉLÉMENTAIRE ÂGÉES DE 3 À 5 ANS (EN NIVEAUX ET EN MILLIERS)



**Source :** Menj-Mesri-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire. Démographie Depp-Insee.

**Champ :** France métropolitaine et Drom hors Mayotte, public et privé.

**Note :** ce graphique ne prend pas en compte les enfants de plus de 5 ans scolarisés en préélémentaire, contrairement à l'effectif mentionné dans le paragraphe ci-dessus.

### Types et temps de scolarisation des enfants en situation de handicap de moins de 6 ans

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 26 300 élèves âgés de moins de 6 ans en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles du premier degré. Leur scolarisation se fait presque exclusivement au sein d'une classe ordinaire (99%).

## LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS DANS LE PREMIER DEGRÉ, SELON LE TYPE DE SCOLARISATION EN 2017-2018

	Scolarisation en classe ordinaire			Scolarisation en Ulis			Ensemble		
	Total	Répartition (en %)	Part des filles (%)	Total	Répartition (en %)	Part des filles (%)	Total	Répartition (en %)	Part des filles (%)
<b>2 ans et 3 ans</b>	3 675	99	31	27	1	44	3 702	100	31
<b>4 ans</b>	8 773	99	29	74	1	42	8 847	100	29
<b>5 ans</b>	13 813	99	27	119	1	29	13 932	100	27
<b>Ensemble 2-5 ans</b>	<b>26 261</b>	<b>99</b>	<b>36</b>	<b>220</b>	<b>1</b>	<b>43</b>	<b>26 481</b>	<b>100</b>	<b>37</b>

**Champ :** France métropolitaine + Drom, public et privé.

**Source :** Menj-Mesri-Depp et Menj-Dgesco, enquête n° 3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré.

Si l'on s'intéresse plus spécifiquement aux enfants en situation de handicap scolarisés en préélémentaire, on constate que 65 % de ceux d'entre eux qui sont scolarisés en classe ordinaire le sont à temps plein. Ceux qui sont scolarisés à temps partiel le sont le plus fréquemment de deux et demi à quatre journées (55 %).

Les enfants en situation de handicap scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) le sont majoritairement à temps complet. Ceux qui fréquentent l'unité à temps partiel le sont le plus fréquemment plus de deux et demi à quatre journées (51 %).

## TEMPS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS EN PRÉÉLÉMENTAIRE EN 2017-2018

Mode de scolarisation en préélémentaire	Temps complet	Temps partiel				Ensemble
		De 0,5 à 1 journée	De 1,5 à 2 journées	De 2,5 à 4 journées	Total	
<b>Classe ordinaire</b>	23 906	1 253	4 476	6 990	12 719	36 625
<b>Ulis</b>	3 602	182	551	753	1 486	5 088

**Champ :** France métropolitaine + Drom, public et privé.

Niveau estimé pour les élèves d'Ulis.

**Source :** Menj-Mesri-Depp et Menj-Dgesco, enquête n° 3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré.

## L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant

### *Les heures d'accueil*

En 2017, le nombre d'heures payées par les parents (cf. indicateurs p.133) aux établissements relevant de la prestation de service unique (Psu) s'élève à 7 heures 32 minutes par place et par jour d'ouverture pour la France entière. Ce temps d'accueil a peu évolué par rapport à l'année précédente (7 heures 30 minutes en 2016). Les enfants peuvent avoir été accueillis de manière très ponctuelle (une heure d'accueil au cours de l'année civile) ou durable (accueil à temps plein toute l'année). En moyenne, les accueils sont plus courts dans les crèches familiales où le nombre d'heures payées par place et par jour d'ouverture est de 6 heures et 10 minutes, alors que les temps sont plus longs en crèche parentale : 8 heures et 10 minutes par place et par jour. Les micro-crèches ont un nombre moyen d'heures payées par place et par jour de 8 heures en 2017 (même résultat qu'en 2016). Les spécificités des types d'accueil occasionnel et/ou régulier proposés par les établissements peuvent rendre compte de ces différences. Une étude menée en 2017 sur les temps d'accueil des enfants dans les établissements de l'expérimentation Filoue (cf. sources p.124) confortent des résultats antérieurs sur les raisons des disparités des temps de recours des familles (cf. bibliographie p.114). L'activité des parents et la situation familiale semblent être les raisons les plus déterminantes. Lorsque le(s) parent(s) travaille(nt), la durée d'accueil croît, d'autant plus s'il s'agit d'une famille monoparentale.

### NOMBRE D'HEURES MOYEN PAR PLACE ET PAR JOUR D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FINANCÉS PAR LA PSU, SELON LE TYPE D'ACCUEIL EN 2017

Type d'accueil proposé par les équipements d'accueil du jeune enfant	Nombre d'heures payées moyen par place par jour d'ouverture
Multi-accueil	7 h 40 min
Crèches familiales	6 h 10 min
Crèches parentales	8 h 10 min
Micro-crèches	8 h 00 min
<b>Ensemble des établissements Psu</b>	<b>7 h 32 min</b>

**Source :** Cnaf, Sias-Mteaje, 2017.

**Champ :** France entière au sens Caf (hors Mayotte), établissements financés par la Psu accueillant des enfants de moins de 3 ans.

### **Le taux d'occupation**

Pour mesurer le recours effectif aux structures d'accueil installées, on calcule un taux d'occupation. Il est calculé pour les établissements financés par la Psu en rapportant le volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées. Il constitue un indicateur d'usage moyen sur l'année.

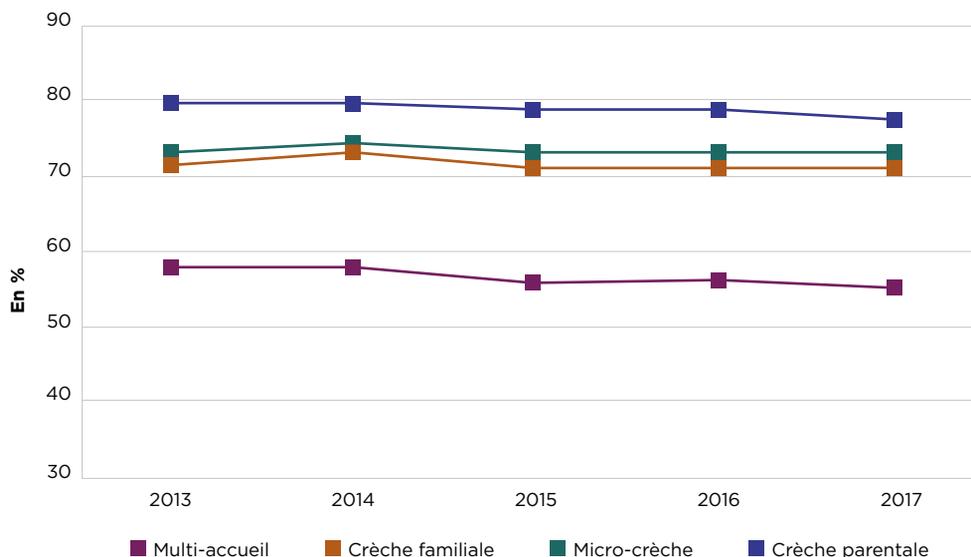
Ce taux d'occupation financier varie sensiblement selon le type d'accueil. En multi-accueil, qui concentre 87 % des places financées par la Psu en 2017, il est en moyenne de 71% pour la France entière, soit un taux d'occupation stable par rapport à 2016. On peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes, 71 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année) ou en considérant que toutes les places en multi-accueil sont occupées sur 71 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (55%, contre 56% en 2016). Il faut cependant considérer ce résultat avec prudence car il peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s effectivement en exercice dans ce type de structures. Les crèches parentales affichent le taux d'occupation le plus élevé avec 78 % (contre 79 % en 2016), ce qui peut par exemple traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leurs besoins.

Le taux d'occupation, par son calcul, reflète une difficulté à évaluer précisément le volume d'heures total réellement proposé par les établissements. En effet, il est probable que toutes les places agréées ne soient pas toujours offertes aux parents dans la mesure où cette offre dépend du personnel disponible. Ce taux reflète l'usage effectif des places proposées tout en « lissant » les variabilités au cours de la semaine. Notamment, le taux d'occupation financier prend en compte le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences de l'enfant.



## ÉVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION FINANCIER DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FINANCÉS PAR LA PSU, SELON LE TYPE D'ACCUEIL SUR LA PÉRIODE 2013-2017



**Source :** Cnaf, Sias-Mteaje, 2016.

**Champ :** France entière (hors Mayotte), établissements financés par la Psu accueillant des enfants de moins de 3 ans.

**Lecture :** entre 2013 et 2017, le taux d'occupation des micro-crèches et des multi-accueil Psu est resté assez stable, à un niveau de 73% et 71% respectivement. Pour les crèches familiales et parentales, ce taux a baissé respectivement de 58% à 55% et de 80% à 78%.

## L'activité des assistant(e)s maternel(le)s et des salarié(e)s à domicile en emploi direct

Pour compléter le suivi des prestations reçues par les familles pour l'accueil du jeune enfant, les déclarations sociales des employeurs centralisées par le réseau des Urssaf et le centre national Pajemploi apportent des éléments détaillés sur les volumes horaires et les salaires versés par les employeurs de gardes d'enfants à domicile et d'assistant(e)s maternel(le)s. Le champ présenté ici concerne l'emploi direct<sup>20</sup> et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche (qui constitue une part grandissante de ce type de recours).

20. Employeur d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) salarié(e) à domicile.

### ***L'activité des assistant(e)s maternel(le)s toujours en baisse depuis 2014***

Entre 2004 et 2007, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s a été très dynamique: le nombre d'heures déclarées a augmenté d'environ 8 % chaque année. Les salaires annuels moyens versés par les employeurs ont suivi la même tendance durant cette période. L'augmentation a ralenti à partir de 2008. À partir de 2014, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s se réduit. En 2018, 1,03 million d'employeurs ont recours aux services de 306 300 assistant(e)s maternel(le)s<sup>21</sup>, soit 12 500 de moins qu'en 2017. Leur taux horaire net est de 3,51 euros<sup>22</sup>. Il a progressé de 2,2 % sur un an, tandis que, sur la même période, le Smic a progressé de 2,1%<sup>23</sup>. Le nombre annuel d'heures déclarées par ces employeurs diminue en 2018 pour la sixième année consécutive: - 2,1% par rapport à l'année précédente, soit 23,5 millions d'heures déclarées en moins par rapport à 2017 (-1,2% en 2017, -1,0% en 2016, -1,6% en 2015 et 2014, - 0,2% en 2013).

L'activité des assistant(e)s maternel(le)s diminue pour l'ensemble des régions, à l'exception de l'Île-de-France où le nombre annuel d'heures déclarées est stable entre 2017 et 2018.

Quatre régions expliquent plus de la moitié de la baisse du volume horaire entre 2017 et 2018 (51,4 %): les Pays de la Loire (-3,5 millions d'heures déclarées), l'Auvergne-Rhône-Alpes (-3,3 millions d'heures déclarées), le Grand Est (-2,8 millions d'heures déclarées) et les Hauts-de-France (-2,4 millions d'heures déclarées).

Les évolutions départementales sont assez hétérogènes. En 2018, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s est dynamique en Seine-Saint-Denis (+2,8 %), dans le Val-d'Oise (+1,6%), le Var (+1,5 %), les Hauts-de-Seine (+0,5 %), le Val-de-Marne, le Lot-et-Garonne et le Lot (cf. carte p.73). Elle est en recul dans de nombreux départements, dont le Nord (-2,5 %), la Loire-Atlantique (-2,8 %), l'Ille-et-Vilaine, la Vendée, le Maine-et-Loire, la Haute-Garonne et le Pas-de-Calais, où leur contribution respective à l'évolution nationale s'élève à un peu plus de 3 %.

### ***L'activité de la garde d'enfants à domicile recule en 2018***

Après avoir augmenté entre 2004 et 2011, le volume horaire de la garde d'enfants à domicile en emploi direct diminue. En 2013 et 2014, la baisse dépasse 4 %, elle se poursuit en 2015 à un rythme plus modéré (-1,6 %). Puis, 2016 et 2017 sont de nouveau des années de croissance, avec des hausses respectives de 1,0 % et 1,6 %. Tandis qu'en 2018, le volume horaire baisse de -1,0 %, le nombre d'employeurs est de 128 200, en hausse de 0,9 % par rapport à 2017, contre environ + 4 % en 2016 et 2017 (cf. tableau p.74). Dans le même temps, on comptabilise 135 100 salarié(e)s, soit 600 de plus que l'année précédente. Si le taux horaire net est de 9,06 euros en 2018 et augmente de 2,1 % sur un an, le salaire annuel moyen versé est de 4 573 euros, stable par rapport à l'année précédente (+0,2 %), alors que celui-ci avait tendance à baisser depuis 2013.

21. Le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration durant l'année à l'Urssaf/Cgss (dans le cadre de la Dns et du Tts) et/ou au centre Pajemploi. Données provisoires sur 2018.

22. Selon la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du 1er juillet 2004, le salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) maternel(le) ne peut être inférieur à 0,281 fois le Smic horaire brut, soit, en 2018, 2,78 euros brut et 2,14 euros net.

23. Comparaison du niveau moyen du Smic en 2017 et 2018.

En 2018, la garde d'enfants à domicile en emploi direct diminue pour l'ensemble des régions à l'exception des régions Pays de la Loire (+ 0,6 %), Corse (+ 1,5 %) ainsi que de la Guyane (+ 0,1%) et de la Guadeloupe (+ 7,2%).

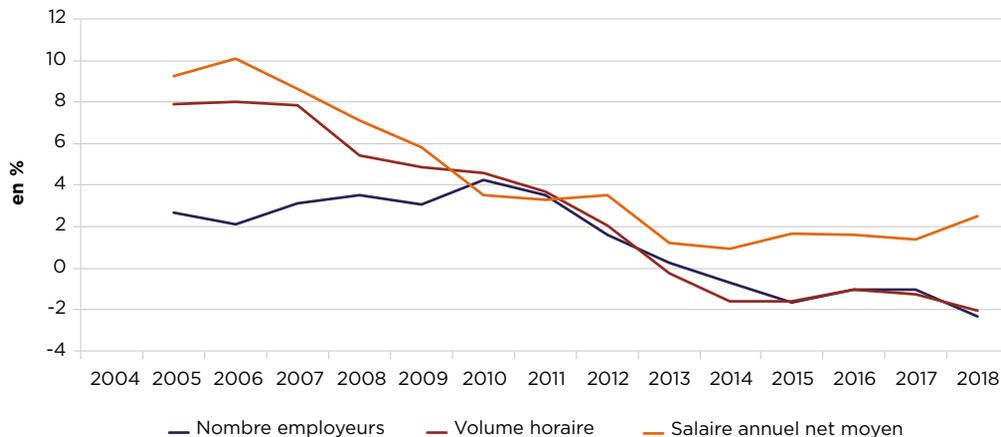
La région Île-de-France enregistre une très légère baisse du volume horaire entre 2017 et 2018 (- 0,1%). Compte tenu de son importance en termes de volume horaire parmi l'ensemble des régions, elle contribue à hauteur de 7 % à la baisse globale du nombre d'heures déclarées. Les régions Occitanie (- 2,8 %), Hauts-de-France (- 2,4 %), Provence-Alpes-Côte-d'Azur (-3,2%) et Nouvelle-Aquitaine (-3,5%) contribuent chacune à hauteur de 10% et plus à l'évolution globale du volume horaire déclaré. La région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le volume horaire a baissé de 2,2% entre 2017 et 2018, contribue quant à elle à hauteur de 21% (cf. carte p.74).

Au niveau départemental, le volume horaire diminue significativement pour la Seine-et-Marne (- 7,8%), la Gironde (- 7,2%), les Yvelines (-6,8%), l'Isère (- 6,7%), la Haute-Garonne (- 6,4 %), l'Ille-et-Vilaine (- 6,1%), l'Essonne (- 5,9 %) et les Bouches-du-Rhône (- 5,5%).

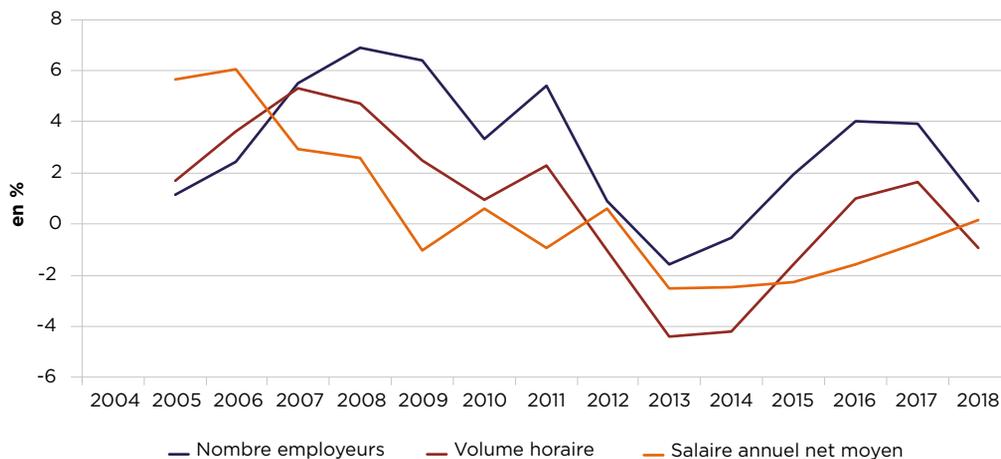


## ÉVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE D'EMPLOYEURS, DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ ET DU SALAIRE ANNUEL MOYEN VERSÉ PAR EMPLOYEUR EN EMPLOI DIRECT

### Assistant(e) maternel(le)



### Garde d'enfants à domicile



**Sources:** Acof-Urssaf - centre Pajemploi.

**Champ:** assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note:** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes: les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS, DU NOMBRE DE SALARIÉS, DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ, DU TAUX HORAIRE ET DU SALAIRE ANNUEL MOYEN VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR EN EMPLOI DIRECT

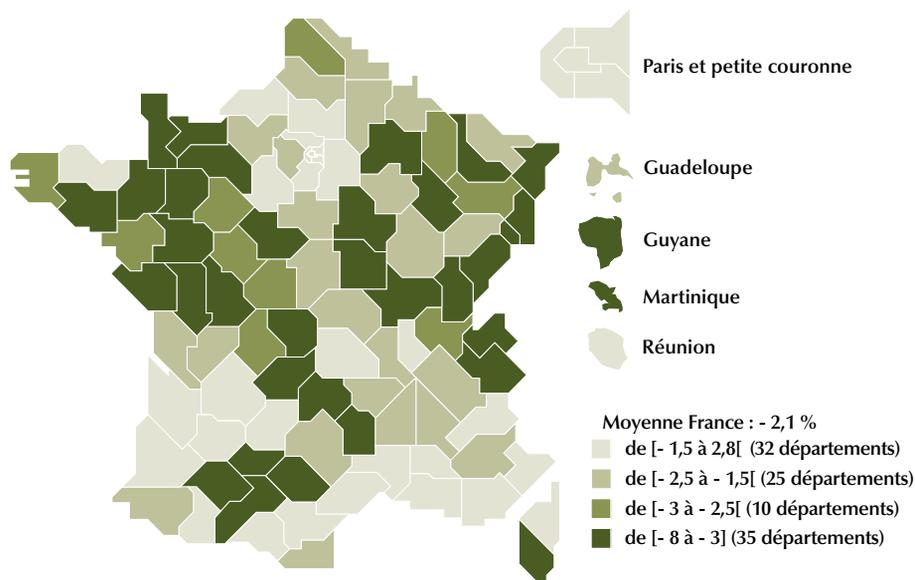
Année	Assistant(e)s maternel(le)s				
	Nombre d'employeurs*	Nombre de salarié(e)s*	Volume horaire déclaré (en millions) <sup>(1)</sup>	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courant)
2010	1 050 100	339 500	1 136,2	2,97	3 209
2011	1 086 900	348 300	1 177,8	3,06	3 315
2012	1 104 500	352 900	1 202,0	3,15	3 432
2013	1 107 600	352 400	1 199,2	3,21	3 474
2014	1 100 200	346 100	1 180,2	3,27	3 506
2015	1 081 800	336 800	1 161,5	3,32	3 565
2016	1 070 600	328 300	1 149,5	3,37	3 624
2017	1 059 900	318 800	1 135,2	3,43	3 674
2018 (p)	1 035 000	306 300	1 111,7	3,51	3 766

(p) Données provisoires.

(1) Le volume horaire déclaré des assistant(e)s maternel(le)s est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

\*Les données sont arrondies à la centaine près.

## ÉVOLUTION ANNUELLE DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ EN 2018 (EN %) - ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S



**Sources:** Acoess-Urssaf - centre Pajemploi.

**Champ:** assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note:** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes: les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS, DU NOMBRE DE SALARIÉS, DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ, DU TAUX HORAIRE ET DU SALAIRE ANNUEL MOYEN VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR EN EMPLOI DIRECT

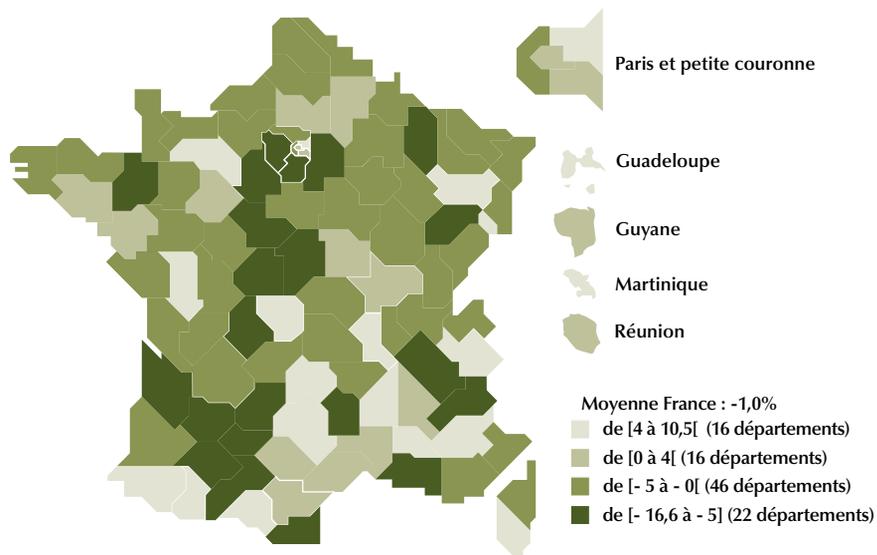
Année	Gardes d'enfants à domicile				
	Nombre d'employeurs*	Nombre de salarié(e)s*	Volume horaire déclaré (en millions) <sup>1</sup>	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courant)
2010	110 700	119 800	69,8	8,00	5 044
2011	116 700	125 000	71,4	8,17	4 997
2012	117 800	125 300	70,6	8,38	5 027
2013	115 900	122 700	67,5	8,42	4 901
2014	115 300	121 700	64,7	8,52	4 781
2015	117 500	124 100	63,6	8,63	4 673
2016	122 300	129 300	64,3	8,75	4 599
2017	127 100	134 400	65,3	8,88	4 565
2018(p)	128 200	135 100	64,7	9,06	4 573

(p) Données provisoires.

(1) Le volume horaire déclaré des assistant(e)s maternel(le)s est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

\*Les données sont arrondies à la centaine près.

## ÉVOLUTION ANNUELLE DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ EN 2018 (EN %) - GARDE D'ENFANTS À DOMICILE



**Sources:** Acooss-Urssaf - centre Pajemploi.

**Champ:** assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note:** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes: les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).





# 04

## Les coûts et les investissements

En 2018, l'État, la branche Famille et les collectivités territoriales consacrent 32 milliards d'euros au financement des coûts et investissements liés à l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette dépense couvre à la fois l'accueil dans des modes de garde « formels » individuels et collectifs (y compris l'école préélémentaire et l'accueil de loisirs sans hébergement) et l'accueil par les parents réduisant ou cessant leur activité professionnelle.

# LES DÉPENSES PUBLIQUES CONSACRÉES À L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Les acteurs publics ont dépensé plus de 32 milliards d'euros en 2018 pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Ce montant se répartit quasi également entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans (15,1 milliards d'euros), essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale, et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans (17 milliards d'euros), principalement financé par le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales.

L'analyse de l'ensemble de cette dépense peut se faire sous deux angles : selon l'âge de l'enfant et selon le type de financeur.

Selon l'âge de l'enfant, les dépenses sont allouées à des missions différentes : pour les enfants de moins de 3 ans, elles correspondent surtout au financement des modes d'accueil collectif et individuel, alors que pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, elles répondent notamment aux besoins de scolarisation. Plus précisément, concernant les enfants de moins de 3 ans, le mode d'accueil collectif représente le premier poste de dépense avec 6,7 milliards d'euros consacrés au financement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Ensuite, viennent les dépenses relatives aux modes d'accueil individuel (5 milliards d'euros) financées majoritairement par le complément libre choix de mode de garde. Les prestations accompagnant l'interruption ou la réduction d'activité (PreParE) et l'assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf) qui peut y être associée représentent une masse financière de 1,4 milliard d'euros. Par ailleurs, 561 millions d'euros sont consacrés à la scolarisation des 89,1 mille enfants de 2 ans France Entière. Enfin, en prenant en compte les dépenses fiscales (crédits et réductions d'impôt) (1,4 milliard d'euros), la dépense pour les enfants de moins de 3 ans atteint 15,1 milliards d'euros.

Pour la tranche d'âge 3-6 ans, le financement de la scolarisation représente près de 90 % de l'ensemble de la masse financière (15,1 milliards pour près de 2,4 millions d'enfants). À cela s'ajoutent les dépenses fiscales (crédits et réductions d'impôt notamment) et les dépenses d'accueil de loisirs pour respectivement 326 et 280 millions d'euros.

L'analyse selon l'angle du type de financeur fait apparaître la branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) comme le premier contributeur dans le financement des modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : 11,7 milliards de dépenses engagées en 2018 (soit 37 % de l'ensemble). On note cependant une forte variation selon la classe d'âge considérée. En effet, elle finance 68 % des sommes consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 9 % de celles mobilisées sur la tranche d'âge des 3-6 ans. Pour les plus jeunes, 5 milliards d'euros sont destinés à soutenir l'accueil individuel par les modes de garde « formels » : ils sont versés sous forme de prestations légales (complément de mode de garde) ou de mesures de soutien à cette forme d'accueil (relais assistant(e)s maternel(le)s ou aide à l'installation de

cette profession). En outre, la branche Famille consacre 3,9 milliards d'euros à des dépenses d'action sociale pour l'accueil en structures collectives en matière d'investissement et de fonctionnement. Les autres dépenses dédiées aux moins de 3 ans concernent l'accompagnement à la réduction ou à l'arrêt temporaire d'activité professionnelle (1,4 milliard d'euros).

Les collectivités territoriales fournissent également un effort financier important, puisqu'elles dépensent 10,5 milliards d'euros pour les Eaje et les écoles du premier degré, en matière de fonctionnement, d'investissement et de salaires. Elles financent ainsi 20% des sommes consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 44% de celles dédiées à la tranche d'âge des 3-6 ans.

Le ministère de l'Éducation nationale consacre 7,97 milliards d'euros à la scolarisation des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge 3-6 ans.

L'administration fiscale supporte une dépense de 1,8 milliard d'euros. Cette masse financière correspond d'abord aux crédits ou réductions d'impôt pour les frais de garde ou d'emplois familiaux (1,4 milliard d'euros). Ensuite, sont consacrés 250 millions d'euros au financement d'un régime d'imposition spécifique pour les assistant(e)s maternel(le)s. Enfin, le coût du crédit impôt famille pour les entreprises mobilisant des dépenses permettant aux salariés ayant des enfants à charge de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale représente 103 millions d'euros.



## LES DÉPENSES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS (EN MILLIONS D'EUROS)

<b>0 à 3 ans</b>	
<b>MODES D'ACCUEIL FORMELS</b>	
<b>Accueil individuel</b>	<b>4 971</b>
<b>Prestations monétaires bénéficiant directement aux familles et prise en charge des cotisations<sup>(1)</sup></b>	<b>4 880</b>
Complément de libre choix du mode de garde pour un(e) assistant(e) maternel(le) <sup>(2)</sup>	4 516
Complément de libre choix du mode de garde pour une garde à domicile	196
Complément de libre choix du mode de garde en mode prestataire (hors micro-crèche) <sup>(2)(3)</sup>	93
Déduction forfaitaire	75
<b>Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnels</b>	<b>91</b>
Relais assistant(e)s maternel(le)s	87
Aide à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s (y compris aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s)	4
<b>Etablissements d'accueil des jeunes enfants<sup>(4)</sup></b>	<b>6 668</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 173</b>
Accueil collectif	2 259
Accueil familial	194
Accueil parental	30
Micro-crèches (y compris complément de mode de garde) <sup>(3)</sup>	348
Autres lieux d'accueil (lieux d'activité ou d'éveil, jardins d'éveil...)	1
Contrat enfance, contrat enfance-jeunesse et fonds d'accompagnement	703
Fonds public et territoire, espoir banlieue et de rééquilibrage territorial	55
Contrat de passage à la PSU, de rattrapage et d'accompagnement adapté	12
Dépenses de fonctionnement des communes <sup>(5)</sup>	2 571
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>496</b>
Accueil collectif	15
Autres types d'accueil	2
Contrat enfance jeunesse, fonds de rénovation et accompagnement PSU	25
Plans crèches	255
Dépenses d'investissement des communes <sup>(5)</sup>	199
<b>Accueil de loisirs sans hébergement<sup>(4)</sup></b>	
<b>École préélémentaire<sup>(6)</sup></b>	<b>561</b>
Ministère de l'Éducation nationale	284
Collectivités locales	277
<b>Dépense fiscale</b>	<b>1 429</b>
Crédit d'impôt pour frais de garde <sup>(2)</sup>	984
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux <sup>(7)</sup>	137
Régime d'imposition des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s <sup>(2)</sup>	205
Crédit impôt famille	103
<b>AUTRES MODES D'ACCUEIL</b>	
<b>Accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou réduction d'activité professionnelle</b>	<b>1 423</b>
Complément de libre choix d'activité (CLCA-Prépare)	974
Complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA-Prépare majoré)	6
Dépenses AVPF liées à un CLCA ou un COLCA <sup>(8)</sup>	443
<b>TOTAL</b>	<b>15 054</b>

3 à 6 ans	0 à 6 ans	Champ
<b>1 259</b>	<b>6 231</b>	
<b>1 259</b>	<b>6 139</b>	
1 037	5 552	Tous régimes
89	285	Tous régimes
100	193	Tous régimes
34	109	
	<b>91</b>	
	87	CAF
	4	CAF
	<b>6 668</b>	
	<b>6 173</b>	
	2 259	Tous régimes
	194	Tous régimes
	30	Tous régimes
	348	CAF
	1	Tous régimes
	703	Tous régimes
	55	
	12	CAF
	2 571	Communes de plus de 10 000 habitants
	<b>496</b>	
	15	CAF
	2	CAF
	25	CAF
	255	CAF
	199	Communes de plus de 10 000 habitants
<b>280</b>	<b>280</b>	CAF
<b>15 115</b>	<b>15 676</b>	
7 645	7 929	Tous régimes
7 470	7 747	Tous régimes
326	1 756	
216	1 200	Tous régimes
66	203	Tous régimes
45	250	Tous régimes
	103	Tous régimes
	<b>1 423</b>	
	974	Tous régimes
	6	Tous régimes
	443	Tous régimes
<b>16 980</b>	<b>32 034</b>	

**Sources :** CNAF ( Données tous régimes, VFDAS, FILEAS, Myriade, méthodologie), CCMSA, DEPP, Direction du budget (Voies et moyens), DGFIP (Comptes des communes)

**DEPP :** direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

**DGFIP :** direction générale des finances publiques

(1) Les prestations monétaires liées à l'entretien des enfants de moins de 3 ans ne sont pas indiquées ici, notamment l'allocation de base de la Paje (3,6 milliards en 2017) et les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer liées à cette prestation non prise en compte dans le présent tableau

(2) Application d'une clef de répartition de la dépense liée à l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) entre les 0-3 ans et les 3-6 ans estimée par la CNAF. Cette clé fait l'objet d'un changement de méthode entre 2017 et 2018 du fait de la refonte de la production statistique

(3) Application d'une clef de répartition de la dépense de complément de mode de garde en mode prestataire pour isoler celle concernant les micro-crèches - estimée par la CNAF

(4) Considérant le public concerné par ces types d'accueil, on affecte l'ensemble des dépenses en EAJE à la catégorie des 0-3 ans et l'ensemble des dépenses en ALSH pour les moins de 6 ans à la catégorie des 3-6 ans

(5) Ce chiffre est estimé à partir des données de la DGFIP. Il correspond aux données des comptes des communes de plus de 10 000 habitants en 2017 (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des EPCI et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les Comptes des départements). Les risques de double compte avec les financements des Cafs ne sont pas exclus.

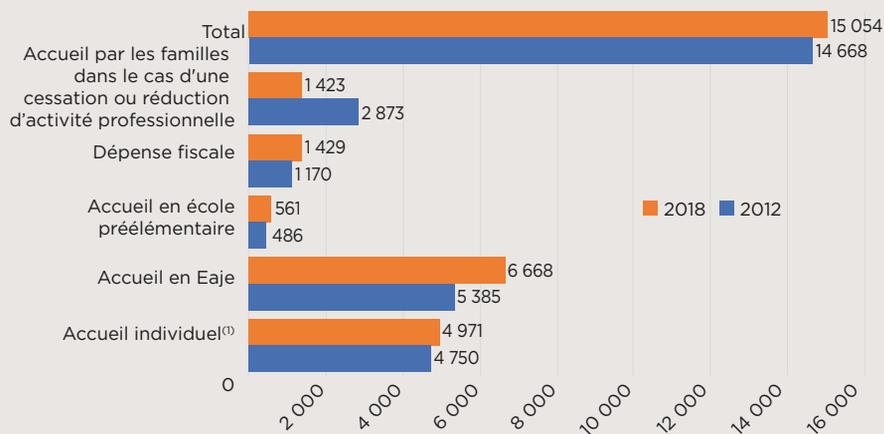
(6) Ce chiffre est estimé à partir des données de l'Éducation nationale. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2017 : 92 929 enfants scolarisés âgés de 2 ans et 2,43 millions d'enfants scolarisés âgés de 3 à 6 ans (hors Mayotte). La dernière donnée disponible sur le coût de la scolarisation en préélémentaire porte sur 2016 : 3 100 € pour le ministère de l'éducation nationale et 2 910 € pour les collectivités locales. L'actualisation sur 2018 est faite par la CNAF à partir de l'évolution constatée des prix et des salaires

(7) Ce montant est estimé en mobilisant deux sources d'informations. La première est constituée des données des CAF sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales en cas de garde des enfants par un salarié à domicile. A partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé. Cette méthode peut conduire à minorer les dépenses déclarées à l'administration fiscale dans le cas où le montant de prise en charge par la CAF atteint le plafond en vigueur. La seconde source d'informations est le modèle de micro-simulation Myriade qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux pour les parents bénéficiant d'un CMG pour une garde à domicile. Ces montants peuvent être majorés car en dehors de la garde des enfants, cette case de la déclaration fiscale peut contenir les dépenses liées à l'emploi de personnel d'entretien. En conséquence, on calcule le montant de la réduction ou du crédit d'impôt avec ces deux méthodes et on effectue la moyenne des deux.

(8) Pour obtenir la dépense AVPF liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel dans le cadre d'un CLCA ou d'un COLCA, on considère la dépense directement imputable au CLCA ou au COLCA et la part des affiliations AVPF au titre de l'Allocation de base qui est le fait de parents bénéficiant d'un CLCA ou d'un COLCA. Depuis la mise en place de la Prepare, les familles ne peuvent bénéficier de l'AVPF hors partage que pendant 24 mois, soit une baisse de 23,2% par rapport à l'année dernière.

Sur la période 2012-2018, dans un contexte de ralentissement de la démographie depuis 2010, les dépenses d'accueil dédiées aux enfants de 0-3 ans ont progressé de 2,7% en euros courants. Si cette progression semble modérée, elle masque de grandes disparités selon le type d'accueil. En effet, les dépenses d'accueils individuel ont faiblement progressé (+5) tandis que celles dédiées à l'accueil en établissement collectif ont augmenté 5 fois plus vite (+24%, soit 1 283 millions d'euros courants). À l'inverse, les dépenses consacrées à l'accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou d'une réduction d'activité professionnelle ont chuté de 50%, en particulier depuis de la mise en place de la Prépare, soit une baisse de 1 450 millions d'euros.

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS PAR TYPE DE MODE DE GARDE ENTRE 2012 ET 2018 (EN MILLIONS D'EUROS)



**Sources :** CNAF (Données tous régimes, VFAS, FILEAS, Myriade, méthodologie), CCMSA, DEPP, Direction du budget (Voies et moyens), DGFIP (Comptes des communes), calculs Dser  
**Lecture du tableau :** Entre 2012 et 2018, les dépenses publiques consacrées aux établissements d'accueil des jeunes enfants ont augmenté de 1 283 millions d'euros, tandis que les dépenses associées à l'accueil des jeunes enfants par les familles ont diminué de 1 450 millions d'euros.

(1) La clé de répartition des dépenses liées à l'accueil chez un(e) d'assistant(e) maternel(le) entre les 0-3 ans et les 3-6 ans a fait l'objet d'un changement de méthode entre 2017 et 2018 du fait de la refonte de la production statistique. Les dépenses d'accueil individuel de 2012 sont donc retropolées.

# LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU COÛT DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

La diversité des modes d'accueil s'accompagne d'une pluralité de leurs prix de revient et des modalités d'aide à leur solvabilisation par la politique familiale. Afin d'apprécier le coût net de l'accueil pour les familles et la contribution à la diminution du coût brut des différents acteurs publics, une analyse par « cas-types » est proposée. Elle permet de décrire les effets des dispositifs en vigueur pour des situations théoriques spécifiques. Elle est utilisée ici afin d'estimer et de comparer le coût mensuel de cinq solutions de d'accueil (garde à domicile simple, garde à domicile partagée, assistant(e) maternel(le) agréé(e), établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et micro-crèche). Elle se place du point de vue de la famille et non du point de vue du professionnel accueillant (par exemple, un(e) assistant(e) maternel(le) peut garder simultanément plusieurs enfants), ou de la structure collective (ainsi, on ne cherche pas à déterminer ici le coût d'une place d'accueil pour un équipement qui peut avoir à gérer des plages horaires durant lesquelles la place est occupée par un enfant et des plages horaires durant lesquelles la place est inoccupée). Cette approche permet également de déterminer les participations financières des différents acteurs : branche Famille, collectivités locales, État et parents. Pour les parents on s'intéresse en particulier à leur reste à charge et à la part du revenu disponible que celui-ci représente en fonction des caractéristiques de leur ménage et du mode de garde choisi.

## Les hypothèses des « cas-types »

Le recours aux différents modes d'accueil correspond à une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois<sup>24</sup>) d'un enfant unique de moins de 3 ans, vivant au sein d'une famille où les deux parents travaillent. Ces hypothèses impactent fortement les résultats présentés (cf. encadré p.88) dans la mesure où les dispositifs publics de solvabilisation dépendent différemment des heures utilisées par les parents et de leurs revenus. Les coûts nets et les participations calculés varient ensuite suivant le niveau de ressources des parents, que l'on fait varier de 0,5 à 6 Smic (soit un salaire net mensuel de 576 euros à 7013 euros)<sup>25</sup>. La législation appliquée est celle en vigueur en octobre 2019. Par rapport aux versions précédentes du rapport celle-ci inclut de nouveaux cas-types illustrant des situations de revenus inférieurs à 2 Smic. Ces cas-types documentent les situations des parents qui par exemple, suivent une formation, sont à la recherche d'un emploi ou travaillent à temps

24. Le nombre de jours de garde par mois est une moyenne mensuelle du nombre total de jour de garde sur l'année. Le nombre de jours de garde par an est calculé en déduisant des 365 jours qui constituent une année, 104 jours de week-end, 10 jours fériés, 25 jours de congés annuels et 10 jours de réduction du temps de travail.

25. On considère que le revenu de la famille se partage de manière égale entre les parents. Il s'agit par ailleurs du revenu 2017, celui pris en compte par la Caf pour le versement de ces prestations.

partiel. Ces derniers peuvent recourir à un accueil à temps plein bien qu'ils disposent de faibles ressources.

Dans le cas type relatif au coût d'un(e) assistant(e) maternel(le), la rémunération horaire retenue est de 3,55 euros nets<sup>26</sup>. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire moyenne observée au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 par l'Acoss<sup>27</sup>. On retient en outre l'hypothèse moyenne de 3,50 euros d'indemnité d'entretien journalière. Elle correspond à la moyenne des indemnités versées par les parents employeurs en 2018 (Acoss) multipliée par 9 heures de garde et actualisée de l'inflation<sup>28</sup>. De même, la moyenne des frais de repas versés par les employeurs en 2018 (Acoss) multipliée par 9 heures de garde et actualisée de l'inflation conduit à un montant de frais de repas fixé à 3,50 € pour le cas type<sup>29</sup>.

Pour la garde à domicile, deux scénarios sont présentés, selon que l'enfant est gardé seul (garde simple) ou que deux familles partagent ce mode d'accueil (garde partagée). Dans les deux cas, la rémunération horaire retenue pour le cas type est de 9,14 euros nets<sup>30</sup>. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire moyenne observée au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 par l'Acoss<sup>31</sup>. Selon que la garde est simple ou partagée, le salaire de l'employé à domicile est pris en charge par une ou deux familles. Par ailleurs, dans le cas de la garde simple uniquement, les 9 heures d'accueil journalier se décomposent en huit heures de travail effectif et une heure de présence responsable<sup>32</sup>.

Pour évaluer le coût total mensuel de l'accueil en Eaje on distingue la situation des établissements financés par la prestation de service unique (Psu) de celle des micro-crèches dont les familles usagères perçoivent un complètement de mode de garde (dites « micro-crèches Paje »). Cette distinction est nécessaire car les circuits de financement et les tarifs appliqués aux familles sont différents. En cas d'Eaje financé par la Psu, on retient le prix de revient horaire moyen de 9,59 euros<sup>33</sup>. Ce prix inclut notamment la masse salariale du personnel de l'équipement, la location des locaux et le matériel nécessaire à l'accueil

26. Cette rémunération inclut notamment les 10% de congés payés. Dans la mesure où la méthode de vieillissement utilisée repose sur des hypothèses conventionnelles, le niveau affiché dans ce cas-type pourra différer des données 2018 que produira l'Acoss en 2019.

27. Cette hypothèse de rémunération (vision volet social) ne rend cependant pas compte de la forte disparité des rémunérations horaires sur le territoire français. Le montant moyen des salaires horaires nets, calculé en rapportant la masse salariale nette et le volume horaire déclaré sur le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2018, est de 3,5 euros en moyenne. Dans 25% des déclarations faites à Pajemploi, il est inférieur à 3,1 euros, dans 50% il est inférieur à 3,5 euros ; dans 25% il est supérieur à 3,9 euros (Acoss).

28. Cette hypothèse d'indemnité d'entretien (vision volet social) ne rend cependant pas compte de l'hétérogénéité des indemnités d'entretien sur le territoire français. Le montant moyen horaire d'indemnité d'entretien versé par employeur sur l'année 2018 est de 0,39 euros. Dans 25% des cas, il est inférieur à 0,26 euros, pour 50% il est inférieur à 0,34 euros ; pour 25% il est supérieur à 0,43 euros (Acoss).

29. Cette hypothèse de frais de repas (vision volet social) ne rend cependant pas compte de l'hétérogénéité des frais de repas sur le territoire français. Parmi les volets sociaux pour lesquels l'information est renseignée, le montant moyen horaire de frais de repas versé par employeur sur l'année 2018 est de 0,384 euros.

30. Voir note 27.

31. L'hypothèse de rémunération ne rend pas compte de la forte disparité des rémunérations horaires sur le territoire français. Le salaire horaire nets moyen, calculé en rapportant la masse salariale nette et le volume horaire déclaré sur l'année 2018, est de 9,67 euros. Dans 25% des déclarations faites à Pajemploi, il est inférieur à 8,15 euros, dans 50% il est inférieur à 9 euros ; dans 25% il est supérieur à 10 euros (Acoss).

32. Une heure de présence responsable est rémunérée aux 2/3 du salaire d'une heure de travail effectif.

33. Le prix de revient actualise pour l'année 2016 celui calculé en 2014 sur les équipements d'accueil collectif et de multi-accueil ouverts aux enfants de moins de 3 ans en métropole. L'actualisation est réalisée à partir d'une moyenne pondérée du Smic brut (80%) et de l'inflation (20%).

des jeunes enfants. Il ne correspond pas au prix payé par la famille à l'Eaje puisque celui-ci dépend principalement du niveau de ressources des parents.

Enfin, concernant l'accueil en micro-crèche Paje, le coût moyen retenu est celui constaté pour une durée de garde comprise en 140 et 180 heures par mois majoré du montant des couches. Le coût horaire induit est de 7,62 euros en 2019. Ce coût relativement faible en comparaison des autres modes de garde est partiel en raison de l'absence de prise ne compte d'autres financements (subventions, soutiens d'entreprises...).

## **Comparaison des participations financières selon le mode d'accueil, pour chaque acteur**

Les graphiques des pages suivantes illustrent les différences de participations financières selon le mode d'accueil pour chaque acteur impliqué dans la solvabilisation de l'accueil. Les aides prises en compte dans cette analyse correspondent aux prestations versées par la Caf et aux dispositifs fiscaux afférents. Elles ne tiennent pas compte de la prise en charge proposée par certaines collectivités territoriales qui peuvent être très différentes. Par hypothèse, la tarification des Eaje correspond au barème national fixé par la Cnaf<sup>34</sup> lorsqu'ils relèvent de la Psu.

### **Participation financière des parents**

Pour les parents, les différences observées résultent à la fois des écarts de coût brut de chaque mode d'accueil et du degré de solvabilisation permis par la législation sociale (prestations familiales) et fiscale (réduction ou crédit d'impôt, déduction de cotisations).

Le reste à charge des familles recourant à un Eaje Psu augmente progressivement avec les revenus jusqu'à 4,4 Smic puis reste constant. Ceci s'explique par l'application d'un revenu plancher pour les bas revenus, puis d'un taux d'effort strictement proportionnel aux ressources du foyer pour une grande plage de revenus et ensuite d'un coût plafonné pour les revenus les plus élevés. Les restes à charge pour les familles recourant aux autres modes d'accueil croissent en revanche par palier : en effet, le montant du Complément de mode de garde versé par les Caf ne diminue pas linéairement avec les ressources de la famille ; il est égal à un montant forfaitaire modulé selon les ressources et reste constant pour des plages de ressources données.

Quelles que soient les ressources du foyer, la garde à domicile simple est de loin le mode d'accueil le plus coûteux. Par exemple, pour une famille gagnant 2 Smic, le reste à charge mensuel s'élève à 1 009 euros pour la garde à domicile simple, contre 320 euros pour l'assistant(e) maternel(le). Avec les hypothèses retenues, la micro-crèche Paje est systématiquement le deuxième

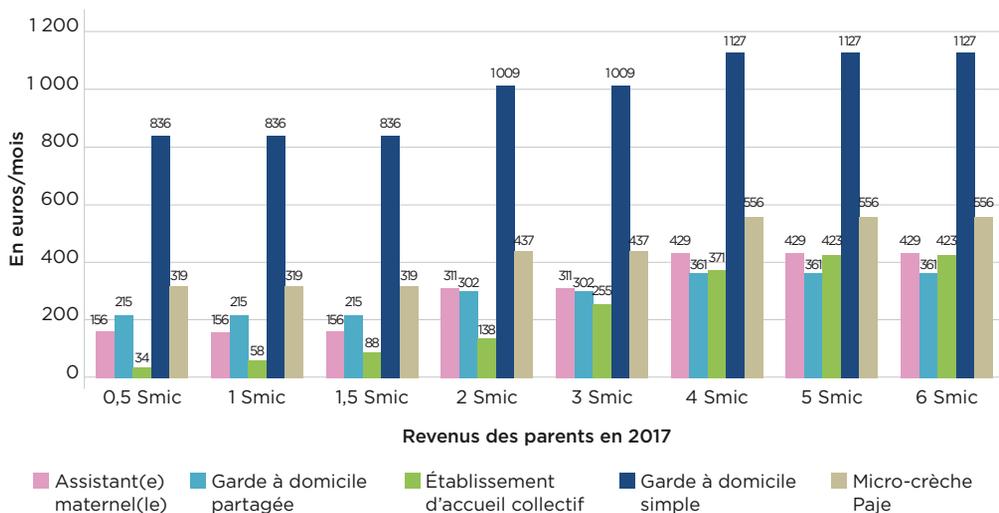
34. En pratique, les gestionnaires d'Eaje ne sont pas tenus d'appliquer le plafond de ressources défini dans le barème de la Cnaf, le coût est alors plus important pour les familles dépassant le plafond de ressources.

mode de garde le plus onéreux mais le reste à charge demeure bien inférieur à celui de la garde à domicile: 437 euros par mois pour un couple percevant des revenus équivalents à 2 Smic. Si jusqu'à 3 Smic, l'Eaje Psu est la solution de garde la moins coûteuse pour la famille, à partir de 4 Smic, c'est la garde à domicile partagée<sup>35</sup> qui apparaît financièrement la plus favorable, même si les écarts de reste à charge entre les deux modes d'accueil demeurent faibles.

Le taux d'effort rapporte le coût final du mode de garde pour les parents à leurs revenus. Il est compris entre 5,0% et 18,2% du revenu des couples dont les ressources sont supérieures ou égales à 2 Smic à l'exception de la garde à domicile dont le coût représente entre 15,6% (6 Smic) et 41,9% (2 Smic) du revenu des parents.

Les couples, qui, ont de faibles ressources, et recourent à un mode d'accueil à temps plein ont des taux d'effort élevés. Ils sont ainsi exclus de certains modes de d'accueil tels que la garde à domicile ou les micro-crèches qui provoquent des dépenses pouvant excéder leurs revenus salariaux.

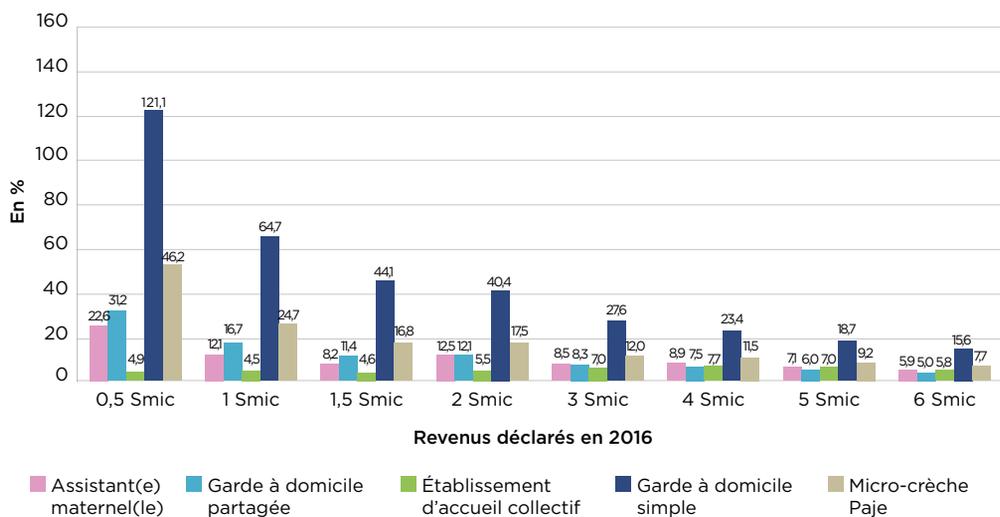
### RESTE À CHARGE EN 2019 POUR UNE FAMILLE BIACTIVE SELON LE MODE D'ACCUEIL POUR UN ENFANT ACCUEILLI (EN EUROS)



Source: Cnaf, Dss.

35. Le salaire net versé par la famille en cas de garde simple est deux fois plus élevé qu'en cas de garde partagée mais le montant de Cmg perçu est le même.

## TAUX D'EFFORT NET EN 2019 POUR UNE FAMILIE BIACTIVE SELON LE MODE D'ACCUEIL POUR UN ENFANT ACCUEILLI (EN %)



**Source :** Cnaf, Dss.

**Note :** le taux d'effort net correspond au reste à charge/revenu net du foyer.



## LA DURÉE DU RECOURS : UN PARAMÈTRE À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CALCUL DU COÛT RELATIF DU MODE D'ACCUEIL

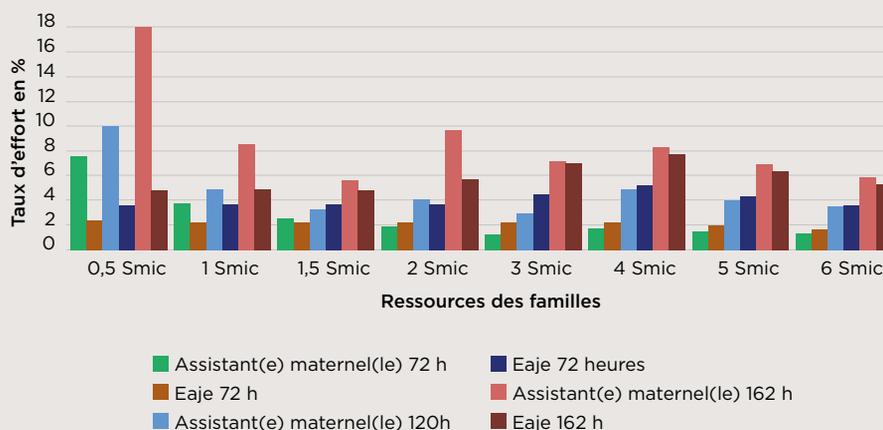
La comparaison du reste à charge (coût de l'accueil déduction faite des aides publiques et des avantages fiscaux correspondants) des familles concernant les modes d'accueil destinés à leur(s) enfant(s) permet de mieux comprendre leur arbitrage. Néanmoins pour comparer le reste à charge des différents modes d'accueil, il est nécessaire de faire des hypothèses sur la durée de l'accueil. Dans ce chapitre, les cas-types sont présentés pour un recours à temps plein, soit 162 heures de garde par mois. Avec cette configuration, le recours à un Eaje est toujours moins onéreux que celui à un(e) assistant(e) maternel(le). En modifiant la durée de recours, on constate que cette propriété n'est plus toujours vraie. En effet, pour une garde de 72 heures, le coût de l'assistant(e) maternel(le) est équivalent voir inférieure pour des revenus de plus de 2 Smic. De même, pour un temps d'accueil d'une durée intermédiaire (120 heures), la garde par assistant(e) maternel(le) est moins onéreuse pour des familles ayant des ressources de 3 où 5 Smic.

La variation des écarts de taux d'effort entre les deux modes d'accueil est le résultat de barèmes distincts. Le tarif appliqué aux familles en Eaje est déterminé uniquement par le temps d'accueil et les ressources des familles. La participation personnelle est maximale si les ressources sont supérieures à un plafond et minimal si elles sont inférieures à un plancher. Dans le cas du recours à un(e) assistant(e) maternel(le), le montant du Cmg est déterminé à l'aide de 3 tranches de ressources. Par ailleurs, son montant ne peut pas dépasser 85% du montant du coût de la garde (minimum de reste à charge de 15%).

Avec un temps de garde faible et des ressources élevées, le montant du Cmg est limité par le reste à charge minimal alors que la participation personnelle en Eaje est élevée. Dans ces situations, l'Eaje peut s'avérer plus coûteux qu'un(e) assistant(e) maternel(le).

/...

## TAUX D'EFFORT EN FONCTION DES RESSOURCES DE LA FAMILLE, DU NOMBRE D'HEURES DE GARDE ET DU MODE D'ACCUEIL CHOISI



**Source:** CNAF - DSER

**Champ:** Familles ayant 1 seul enfant de moins de 3 ans et bénéficiant du Cmg assistant(e) maternel(le) ou étant gardé en Eaje. 72 heures est égal à 14,4 jours de 5 heures, 120 heures est égal à 15 jours de 8 heures et 162 heures est égal à 18 jours de 8 heures.

**Note de lecture:** le taux d'effort d'une famille ayant 3 Smic pour la garde d'un enfant pendant 120 heures est de 4,18% avec un(e) assistant(e) maternel(le) alors qu'il est de 4,54% en Eaje.

### Participation financière des Caf

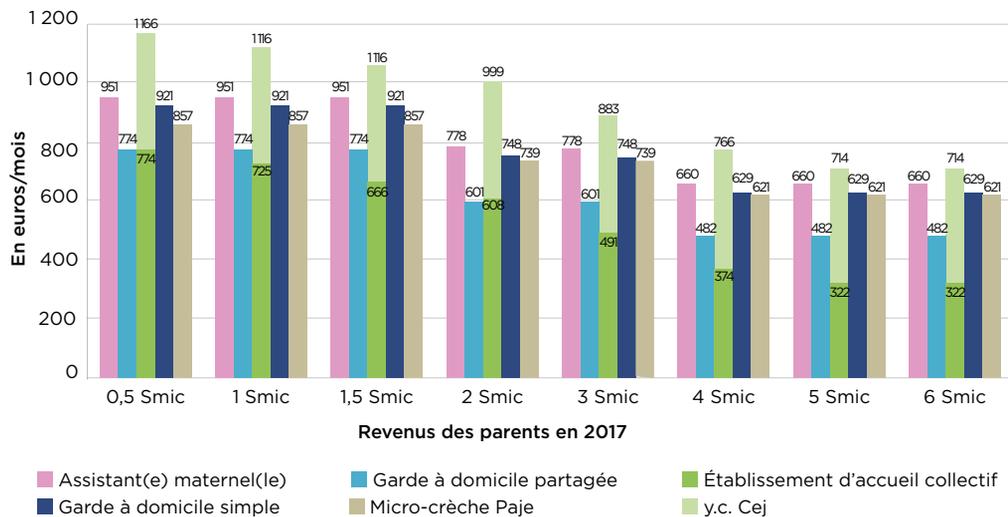
Les Caf participent au financement de tous les modes d'accueil étudiés, soit en versant directement aux familles des prestations légales, soit en attribuant des prestations de services aux équipements.

Pour les établissements d'accueil collectif (hors micro-crèches Paje), le montant accordé au titre de la prestation de service unique (Psu) complète les participations des familles dans la limite d'un plafond: plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à la garde est faible, et plus l'aide apportée par la Caf est importante. En plus de cette prestation de service unique, les Caf apportent un financement complémentaire lorsqu'un contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est établi entre la Caf et l'établissement (environ la moitié des cas); celui-ci s'élève à 55% du reste à charge de la commune dans la limite d'un plafond.

Hors Contrat enfance jeunesse (Cej) (cf. lexique p.128), et dès lors que la famille gagne au moins 3 Smic c'est en établissement d'accueil collectif relevant de la Psu (Eaje Psu) que le financement apporté par la Caf est le plus faible. La participation de la Caf est quasi égale pour la garde partagée et l'Eaje Psu dans le cas d'une famille gagnant 2 Smic. Le diagnostic diffère lorsque les Eaje bénéficient d'un Cej. La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise

en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge allégé pour les collectivités locales. Dans le présent « cas type », le Cej conduit à une contribution supplémentaire de la Caf d'environ 400 euros mensuels pour une garde à temps plein.

## FINANCEMENT MENSUEL DE LA CAF EN 2019, SELON LE MODE D'ACCUEIL, POUR UN ENFANT ACCUEILLI (EN EUROS)



Source: Cnaf, Dss.

### Financement pour l'État

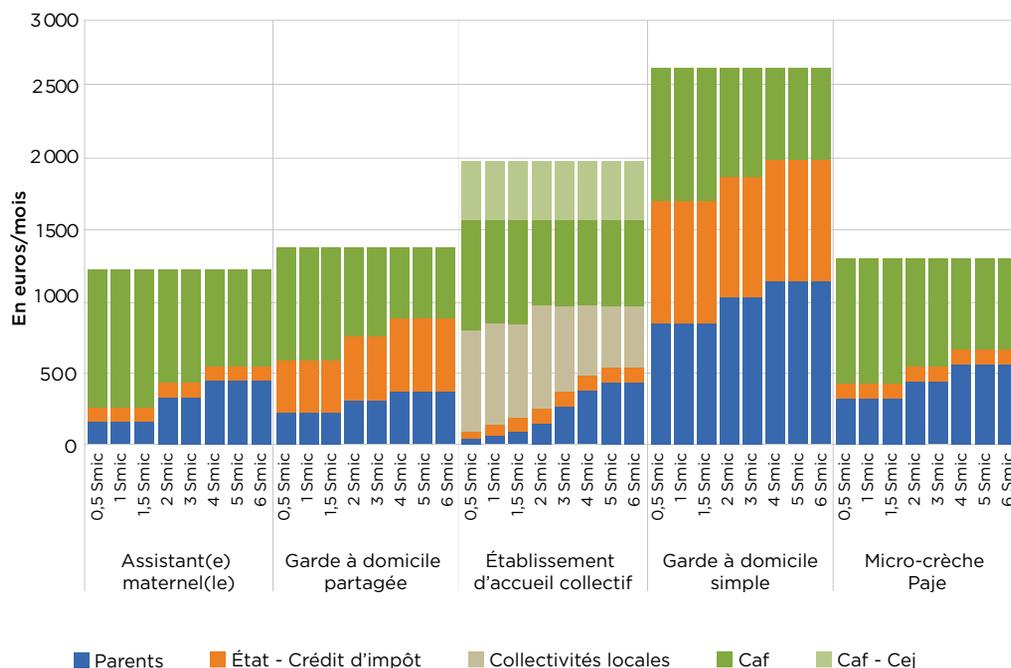
Les familles bénéficient d'un crédit d'impôt de 50% portant sur le reste à charge des dépenses engagées pour la garde après aides dans la limite d'un plafond<sup>36</sup>. Pour un mode de garde donné, le montant du crédit d'impôt varie peu en fonction du revenu des familles. Pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), à une micro crèche ou à un Eaje Psu, le reste à charge après aides est, dès 2 Smic, supérieur au plafond et le crédit est à son niveau maximal, soit 96 euros par mois. Pour la garde à domicile simple ou partagée, les montants de crédits d'impôt sont supérieurs en raison de plafonds de frais déclarés plus élevés d'une part<sup>37</sup> et du financement de la déduction de cotisations sociales de 2 euros par heure de garde<sup>38</sup>.

36. Pour les Eaje et le recours à un(e) assistant(e) maternel(le), le plafond de frais déclarés du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants s'élève à 2 300 euros par enfant soit un montant de crédit maximal de 1 150 euros par an. Pour la garde à domicile simple ou partagée, le plafond de frais déclarés au titre du crédit pour l'emploi d'un salarié à domicile est de 13 500 euros pour un couple avec un enfant soit un montant annuel maximal de crédit de 6 750 euros.

37. Pour la garde à domicile simple, le crédit atteint son niveau maximal de 563 euros par mois. Pour la garde partagée, le montant de crédit est plus faible que pour la garde à domicile simple en lien avec des restes à charge après aides de la Caf moins importants pour les familles.

38. Le montant de cette déduction est de 281 euros en cas de garde simple et 146 euros en cas de garde partagée (en effet, la déduction s'applique uniquement sur les heures effectuées au domicile de la famille, c'est-à-dire la moitié dans le cas-type de la garde partagée).

## DÉCOMPOSITION DU COÛT MENSUEL DE LA GARDE, SELON LE MODE D'ACCUEIL, POUR UN ENFANT ACCUEILLI (EN EUROS)



Source : Cnaf, Dss.

### Pour les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales participent au financement de l'accueil dans les établissements du jeune enfant relevant de la Psu. Elles paient le complément dû, une fois prise en compte la participation des parents, de l'État et de la Caf. Par exemple, dans notre cas type, le coût pour la collectivité locale s'élève à 712 euros mensuels par enfant accueilli, indépendamment des revenus de ses parents.

### Pour l'ensemble des finances publiques

Si on intègre l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour les finances publiques<sup>39</sup> est moins élevé dans le cas des micro-crèches. Viens ensuite l'assistant(e) maternel(le) qui présente également un coût plus faible que les autres modes de garde quel que soit le niveau de

39. Hors prise en compte des avantages fiscaux accordés aux assistant(e)s maternel(le)s depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant, et des dépenses d'investissement pour les Eaje).

ressources de la famille. Pour une famille disposant d'un revenu mensuel de 2 Smic, il s'établit à 881 euros pour un enfant chez un(e) assistant(e) maternel(le), contre 1 048 euros en cas de garde à domicile partagée, 1 415 euros en cas de recours à un Eaje Psu (hors Cej), 1 591 euros en cas de garde à domicile simple et 835 pour les micro-crèches relevant de la Paje<sup>40</sup>.

### **RÉFORME DU BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN CAS DE RECOURS À UN ACCUEIL COLLECTIF RELEVANT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE**

L'année 2019 est marquée par augmentation de 0,8% du taux de participation personnelle des parents dans le barème des Eaje. Cette modification se traduit par une augmentation du coût de l'Eaje proportionnelle aux ressources. L'augmentation est effectuée sur 4 ans (cf. tableau p.93). Elle s'accompagne également d'une augmentation progressive des plafonds de ressources qui doivent atteindre 6 000 euros en 2022.

Alors que les taux d'efforts des parents avec des faibles revenus sont faiblement impactés: leur reste à charge progresse de 1,1 euro entre 2018 et 2022, celui des parents dont le revenu est de 6 Smic progresse de 128 euros passant de 378 euros par mois en 2018 à 506 euros par mois en 2022

Pour ces foyers, dont le revenu atteint 6 Smic, le reste à charge en 2024 pour l'usage d'un Eaje sera équivalent à celui des micro-crèches Paje. Le recours à un Eaje sera désormais moins avantageux financièrement que celui d'une assistant(e) maternel(le) bien que deux fois moins onéreux pour la famille que le recours à la garde à domicile.

/...

40. Ce coût relativement faible en comparaison des autres modes de garde est partiel en raison de l'absence de prise en compte d'autres financements (subventions, soutiens d'entreprises...).

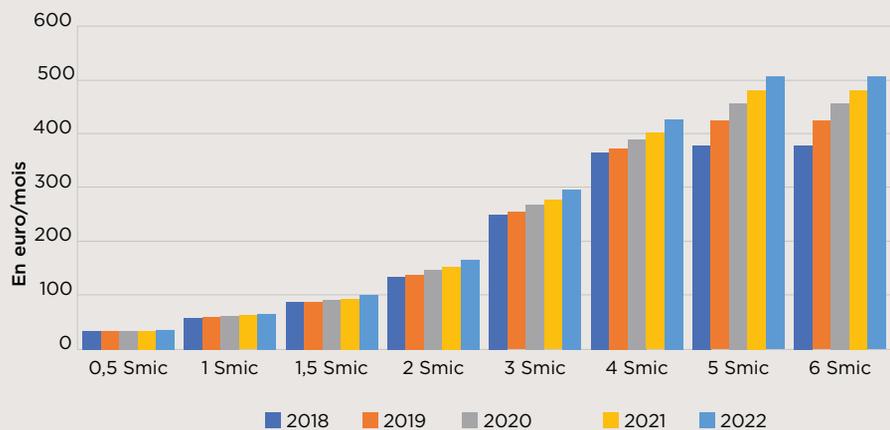


## ÉVOLUTION DU BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES À HORIZON 2022

Année d'application	Taux des participations familiales	Plafond (en euros)	Plancher (en euros)
2018	0,000600	4 874,62	687,30
2019	0,000605	5 300,00	687,30
2020	0,000610	5 600,00	687,30
2021	0,000615	5 800,00	687,30
2022	0,000619	6 000,00	687,30

Source: Cnaf, Dser.

## IMPACT DE L'AUGMENTATION DES TAUX D'EFFORT DU BARÈME DE LA PSU DE 0,8% ET DE LA HAUSSE PROGRESSIVE DU PLAFOND DE RESSOURCES JUSQU'À 6 000 € SUR LE RESTE À CHARGE MENSUEL



Source: Cnaf, Dss.



### **LE TEMPS D'ACCUEIL DES ENFANTS PAR DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S VARIE SELON LES RESSOURCES DES FAMILLES.**

Le montant du Complément de mode garde assistant(e) maternel(le) dépend des ressources des familles, réparties en 3 tranches de ressources distinctes (faibles, modérées, élevées). 62% des bénéficiaires sont regroupées dans la tranche 2 (familles avec des ressources modérés), alors que les familles avec des ressources faibles et élevés (tranche 1 et 3) représentent chacune 19% des bénéficiaires.

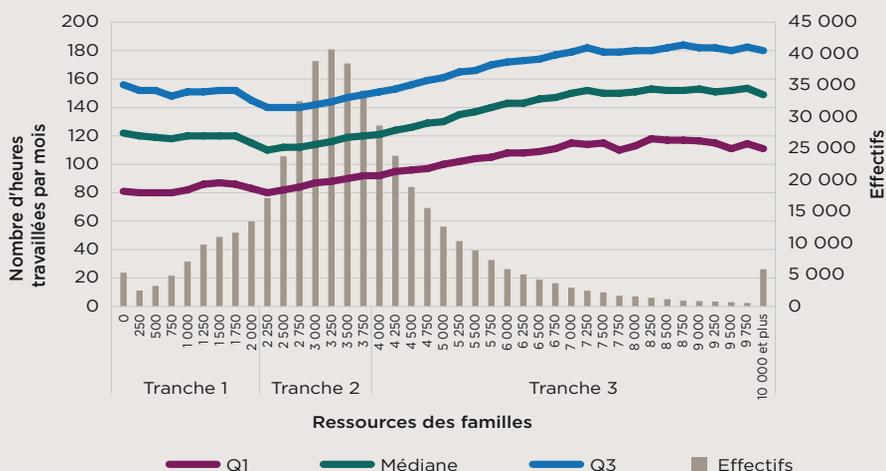
Pour les familles des tranches 1 et 2, le temps d'accueil mensuel médian<sup>(1)</sup> est de 120 heures pour des enfants de 0 à 3 ans. Environ 25% de ces familles recourent moins de 80 heures d'accueil par mois, alors qu'environ 25% d'entre elles ont recourent plus de 150 heures.

Les familles ayant des ressources élevées utilisent plus d'heures de d'accueil, la médiane s'élevant à 143 heures. Les 25% des familles qui recourent à plus d'heures font garder leur enfant entre 160 et 180 heures, alors que les 25% des familles qui recourent à moins d'heures font garder leur enfant environ 110 heures.

Le temps médian d'accueil est relativement stable dans la première tranche de ressource, il croît avec les ressources des familles entre la tranche de ressources 2 et 3 et se stabilise à nouveau en fin de tranche 3. L'écart entre les temps d'accueil médian entre les tranches 1 et 2 avec la tranche 3 est d'environ 25 heures. Néanmoins, au-delà des usages des familles, la réglementation et les taux d'efforts qu'elle induit peuvent jouer sur la consommation horaire observée de ces familles.

/...

## TEMPS DE GARDE MÉDIAN POUR UN ENFANT DE 0 À 3 ANS PAR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) SELON LES RESSOURCES DE LA FAMILLE



**Source :** Cnaf, Dser, décembre 2017, fichier Allstat FR6 pour les ressources ; Acooss, donnée de la base Cnt-Paje pour les heures d'accueil déclarées. Calculs Dser.

**Champ :** France entière, familles ayant 1 seul enfant gardé de moins de 3 ans et bénéficiant du Cmg assistant(e) maternel(le). Les familles sont ici entendues au sens de foyer allocataire Cnaf.

**Note de lecture :** Les tranches 1, 2 et 3 correspondent aux 3 tranches de ressources des familles servant au calcul du montant du Cmg.

**Lecture :** le temps de garde médian d'un enfant de moins de 3 par un(e) assistant(e) maternel(le) pour une famille ayant 3 Smic pour la garde d'un enfant pendant 120 des ressources entre 3000 et 3250 € est de 120 heures.

(1) Le montant médian est utilisé plutôt que le montant moyen car la médiane permet de rendre compte plus fidèlement de la présence de valeurs extrêmes.

## LES COÛTS DES ÉTABLISSEMENTS

### Les coûts annuels de l'accueil en école préélémentaire et en établissement d'accueil du jeune enfant ne sont pas comparables

Les finalités de l'école préélémentaire et des Eaje sont distinctes. La première vise à fournir un apprentissage à tous les enfants, alors que les seconds répondent à une finalité principale de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les parents. Ces finalités impactent les horaires de ces deux types d'établissements, ainsi que le nombre et le type de professionnel(le)s qui entourent les enfants. Ainsi, les établissements d'accueil couvrent une période plus large que l'école : dans la journée (10 à 11 heures d'ouverture continue par jour en moyenne pour les Eaje, contre 8 heures par jour pour l'école), dans la semaine (l'école n'assure pas l'accueil scolaire tout le mercredi) et dans

l'année (16 semaines de suspension à l'école, généralement 4 à 6 semaines dans les Eaje). Les Eaje mobilisent plus de personnel : le taux d'encadrement des enfants est de un(e) professionnel(le) pour cinq enfants qui ne marchent pas, et de un(e) professionnel(le) pour huit enfants qui marchent. En classe préélémentaire, l'enseignant assure seul l'encadrement de sa classe, avec le concours d'un agent territorial de service des écoles maternelles (Atsem) à certains moments de la journée.

Les coûts annuels de ces deux types de structures présentés ci-dessous ne sont donc pas directement comparables.

## **Coût d'un élève de préélémentaire**

En 2017, le coût moyen d'un élève de maternelle (public et privé) pour la collectivité nationale (France métropolitaine et DOM) est estimé à 6 800 euros, tous financeurs confondus (publics et privés).

Ce coût est financé :

- par l'État, (essentiellement le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse), à hauteur de 3 260 euros par écolier (soit pour 48%), dont 96% représentent des dépenses de personnel (de personnel enseignant pour 89%) ;
- par les collectivités territoriales, principalement les communes, pour 3 040 euros par élève (soit pour 45%) se décomposant en 64% pour le personnel non enseignant (Atsem, personnels d'entretien, etc.), 21% pour le fonctionnement et 16% pour l'investissement ;
- par les ménages, qui dépensent en moyenne 470 euros par élève (soit 7%). Cette dépense couvre les droits d'inscription dans les établissements privés, les frais de restauration, l'achat des fournitures et vêtements (de sport notamment) réclamés par l'institution scolaire ;
- et pour le reste, par d'autres administrations publiques ou d'autres financeurs privés (moins de 1%).

## **Coût d'une place en Eaje**

En 2017, le prix de fonctionnement moyen d'une place au sein d'un Eaje était de 15 712 euros à l'année (soit 9,22 euros par heure payée par les parents). En moyenne, les places de crèches sont ouvertes 223 jours par an et 11 heures par jour d'ouverture.

Ce coût est principalement financé par les Caf, au titre de la prestation de service unique (Psu) et de la prestation de service enfance jeunesse (Psej), les collectivités territoriales et les familles.

En 2017, la gestion des Eaje a généré plus de 6 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement (6 400 millions d'euros). 46,7% de ces dépenses sont financés par les Caf à travers la Psu (37%) et les contrats « enfance et jeunesse » (9,7%) (contre 45,4% en 2016). Les collectivités locales et les familles participent également à ce financement à hauteur de, respectivement, 17,4% et 17,8%. S'y ajoutent les régions, les entreprises, l'État et les organismes publics (18,1%). Par rapport à l'année précédente, la participation des collectivités locales et des

familles a légèrement baissé (respectivement 18,4 % et 18,2% pour l'exercice 2016) tandis que celle d'autres financeurs a légèrement augmenté (une hausse de 0.2 point de pourcentage).





# 05

## Activité des professionnel(le)s de la petite enfance

En 2016, dans la continuité des travaux antérieurs sur les conditions de travail et d'emploi des professionnel(le)s de la petite enfance, l'Onape a lancé un appel à projets de recherches qualitatives sur leur activité<sup>1</sup>. Deux axes d'investigation étaient proposées. Le premier porte sur l'examen des tâches effectuées en accueil individuel et/ou collectif: ce que les professionnel(le)s font, entreprennent, exécutent, conçoivent, mobilisent avec les enfants, les collègues, les parents, et les institutions qui les emploient. Le second s'intéresse aux capacités langagières, cognitives, affectives, motrices, sociales dont les enfants sont censés (implicitement ou explicitement) faire preuve dans les lieux d'accueil. Trois recherches ont été sélectionnées. Leurs principaux résultats sont présentés pages ci-après.

1. Accueil du jeune enfant, Revue des politiques sociales et familiales n° 120 - 2<sup>e</sup> trimestre 2015

# LES ENFANTS VUS PAR LES PROFESSIONNEL(LE)S DE LA PETITE ENFANCE : PROCESSUS DE CATÉGORISATION EN ŒUVRE

*Cette recherche menée sous la direction d'Anne-Lise Ulmann (Centre de recherche sur le travail et le développement (Crted), Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)) étudie comment l'action des professionnel(le)s s'ajuste - en situation - selon les attributions de caractéristiques portées sur les enfants. Les chercheurs constatent que le regard des professionnel(le)s sur l'enfant est construit à travers plusieurs prismes qui articulent, juxtaposent ou mettent en tension une pluralité de normes qui s'ajustent en permanence au comportement de l'enfant. Ils montrent comment la catégorisation opère comme repère permettant d'interpréter le comportement de l'enfant, et comme modalité d'échanges avec les autres professionnel(le)s.*

L'étude s'intéresse à la complexité du travail exercé auprès des enfants. À quel(le)s tensions, paradoxes, épreuves techniques et éthiques les professionnel(le)s de la petite enfance sont-ils-elles confrontées ? Comment s'ajustent-ils/elles aux demandes de chaque enfant sans privilégier l'un ou se désintéresser de l'autre ? Elle explore les pratiques quotidiennes de travail des professionnel(le)s exerçant dans des établissements d'accueil collectif (éducateur(ice) de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, cap petite enfance) ou à leur domicile (assistant(e)s maternel(le)s). L'analyse de leurs pratiques porte spécifiquement sur les processus de catégorisation des enfants afin d'identifier les critères à partir desquels ces professionnel(le)s appréhendent, caractérisent, voire catégorisent les enfants. Elle permet de saisir en quoi ces manières de penser et d'agir constituent des ressources ou des empêchements à la qualité du travail avec les enfants.

Les hypothèses initiales postulent que les attributions de caractéristiques orienteraient les manières d'agir avec les jeunes enfants, et conduiraient en retour ces derniers à se conformer aux représentations que les professionnel(le)s portent sur eux (Rosenthal et Jacobson, 1971). Il s'agit de comprendre ce qui fonde ces catégorisations et par quel processus elles sont actives dans le travail auprès des enfants : sont-elles stables ? Sont-elles partagées entre professionnel(le)s ? Présentent-elles des variations en fonction des personnes, des structures d'accueil ou encore du diplôme obtenu ?

## **Les processus de catégorisation spécifiques au travail avec des tout-petits**

La recherche montre que, si des processus de catégorisation sont bien à l'œuvre dans la relation entre les professionnel(le)s et les enfants, ils ne

produisent pas les mêmes effets que ceux repérés par Rosenthal et Jacobson dans des univers scolaires. Avec les tout-petits, les attributions de capacités semblent liées à l'instauration d'une relation singulière avec chaque enfant au sein du collectif accueilli. Sans programme scolaire pour organiser et structurer la relation maître/élève dans l'acquisition d'apprentissages, les professionnel(le)s recourent à des processus de catégorisation pour interagir plus facilement avec les enfants et installer des modalités de coopération entre collègues. Ainsi, lors des repas ou de l'organisation d'une sortie à l'extérieur de la crèche, la répartition équitable des enfants en petits groupes se double fréquemment d'une attribution de capacités portées sur chacun d'eux : Martin, « agité », « qui n'écoute pas les consignes », ou Thimothé, « qui n'est pas autonome pour manger » seront affectés dans un sous-groupe avec moins d'enfants. Cet équilibre subtil de la charge de travail induite par ces attributions de capacités requiert de la part des professionnel(le)s des partages de vues, des conceptions communes sur ces catégorisations. Quand ces « regards » sur l'enfant restent attribués individuellement par chaque professionnel(le), et ne sont pas partagés, ils peuvent engendrer des tensions au sein de l'équipe.

## **Les dynamiques de catégorisation**

Les chercheurs constatent que le regard porté sur l'enfant est construit à travers plusieurs prismes qui articulent, juxtaposent ou mettent en tension une pluralité de normes : des normes apprises en formation sur le développement de l'enfant, la santé et l'hygiène ; des normes culturelles transmises et relevant de l'histoire de chacun(e) ; des normes sociales construites empiriquement à partir du comportement des parents, ou d'exigences liées aux politiques publiques ; des normes collectives implicites sur ce qui se fait ou ne se fait pas dans l'établissement ou au domicile. Cette pluralité des normes qui structurent des regards différents s'ajuste en permanence au comportement de l'enfant qui surprend, et fait ainsi varier les attributions de capacités portées sur lui. Un enfant sollicitant rarement les adultes peut soudain devenir très présent et changer dans le regard des professionnel(le)s : « Tu as vu Margot comment elle devient ? » ; « d'encore petit » l'enfant peut muter en « prêt pour l'école », de « facile », devenir « pénible »...

Ces reconfigurations de catégorisation sont d'autant plus labiles que l'organisation des structures d'accueil collectif permet des rotations de personnel régulières avec tous les enfants et favorise des activités en âges mélangés. Elles s'explicitent plus facilement dans les réunions collectives et peuvent donner lieu à des échanges et des questionnements sur les conduites à tenir avec certains enfants. De ce point de vue, les modes d'organisation semblent essentiels à prendre en compte pour saisir les dynamiques de catégorisation et appréhender des variations dans ce qui fonde les regards portés sur les enfants. Dans le cadre de l'accueil individuel, c'est la fréquentation du relais assistant(e)s maternel(le)s (Ram) comme lieu ressource et lieu d'échanges entre professionnel(le)s qui semble avoir cette fonction.

## Les usages des catégorisations

Le processus de catégorisation s'avère essentiel à la conduite de l'action, mais il reste implicite, souvent non dit, par crainte d'être assimilé à une stigmatisation des enfants.

Ces catégorisations, même euphémisées, n'en sont pas moins agissantes et orientent le regard pour interpréter la demande ou le comportement de l'enfant. Elles sont souvent la marque d'un regard attentif porté sur lui, et en même temps installent ou consolident un lien à leur égard. Elles constituent donc des ressources pour expliciter indirectement ou implicitement les marques d'attachement, d'intérêt ou de distance à leur égard. Ainsi lorsqu'un(e) professionnel(le) regarde un bébé et signale « qu'il a un projet » et « qu'il ira loin » parce qu'il s'échine depuis un long moment à ramper vers une balle, elle manifeste indirectement son étonnement par rapport à une norme apprise en formation et, au regard de son expérience antérieure, sur le temps d'attention des tout-petits. Le terme de « projet », un peu étonnant pour un bébé, renvoie à un préconstruit culturel, qui ne désigne pas ici ce que l'on peut entendre habituellement par ce terme, mais opère comme métaphore d'un comportement persévérant, inhabituel chez un bébé. Ce faisant, cette manière de nommer cet enfant signale l'attention que cette auxiliaire porte sur lui, en s'attachant à interpréter ce qu'il fait à l'aune de ses propres références et de normes apprises sur le développement de l'enfant.

Ces manières de voir et de parler permettent de singulariser et reconnaître chaque enfant à partir de ce qu'il dit, fait, montre, manifeste pour interagir à bon escient avec lui. La catégorisation opère comme repère pour soi, permettant d'interpréter le comportement de l'enfant, et comme modalité d'échanges avec les autres professionnel(le)s. C'est en effet à partir de ce processus de catégorisation que ceux/celles-ci font état, quand il leur est donné la possibilité de se retrouver, de leurs questionnements, inquiétudes ou étonnements...

Plus globalement, la compréhension des processus de catégorisation donne à voir les tensions entre une prise en charge individualisée mobilisant une combinaison toujours singulière de savoirs et d'affects pour interpréter les manières d'agir des enfants, et une modalité d'action plus systématisée, référée aux savoirs, garantissant une équité de traitement mais s'écartant des particularités de chaque enfant. La neutralité langagière et comportementale qui tend à gommer les processus de catégorisation questionne la reconnaissance de cette professionnalité qui se distingue par la manière dont les professionnel(le)s structurent leurs regards pour interpréter les demandes des enfants et contribuer à leur développement.

## Méthodologie de la recherche

Cette recherche, portée par le Cnam, a été conduite par une équipe pluridisciplinaire (Cécile Lagarde, Chantal Revaillot, Sophie Odena, Paul Olry, Anne-lise Ulmann), composée de chercheurs en sciences de la formation, et sociologie.

Elle s'est déroulée pendant vingt mois sur trois territoires (Aix-Marseille, Dijon et Paris).

Sur Aix-Marseille et Paris, elle a concerné quatre Eaje de différents statuts : crèches municipales, associative et parentale. Sur Dijon, la recherche a porté sur les assistant(e)s maternel(le)s à domicile fréquentant un Ram. Elle porte sur les professionnel(le)s qualifié(e)s (majoritairement des femmes) : éducat(eur)rice de jeunes enfants (Eje), auxiliaires de puériculture, cap petite enfance, accompagnement éducatif de la petite enfance (Aepe).

La méthodologie d'inspiration ethnographique a permis de travailler de manière régulière avec les professionnel(le)s (environ deux fois par semaine la première année, et tous les mois la seconde année pour les crèches). Trois assistant(e)s maternel(le)s ont accepté les observations à leur domicile et dans le Ram. Dans chaque structure, les modalités d'observation ont été ajustées aux souhaits des professionnel(le)s (dates arrêtées, moments choisis...), mais au fur et à mesure de l'accoutumance à la présence des chercheurs, ces modalités de

fonctionnement sont devenues caduques et leur présence acceptée à tous moments.

Les observations ont été effectuées sur des temps longs, parfois outillées (enregistrement, caméra), pour arriver à révéler les complications routinières et les modes d'agencement mis en œuvre pour les résoudre. Elles ont donné lieu à des protocoles réajustés en fonction des analyses intermédiaires des chercheurs. Sur tous les établissements ont été réalisées des observations du fonctionnement global des structures, des observations ciblées sur des activités, puis centrées sur les journées de quelques enfants et, enfin, sur les déroulements des repas.

À ces observations s'est ajoutée la participation des chercheurs à l'animation de groupes de travail de directrices et des observations de formations du cap Aepe. Ces groupes annexes, rencontrés ponctuellement, ont permis de comprendre des difficultés de travail pour tenir ces fonctions. Ils sont venus confirmer ou infirmer la construction de ce processus de catégorisation.

Les analyses effectuées ont porté sur l'usage des mots employés pour qualifier certaines situations et les enfants ; sur l'analyse des fonctionnements d'équipe et des groupes d'enfants et sur l'explicitation par les professionnel(le)s des raisonnements tenus dans le cours de l'action.

## Bibliographie indicative

Cartier M., Lechien, M.-H., Meuret Campfort E., 2014, introduction, « Hiérarchies et conflictualité dans l'accueil des petits enfants », *Sociétés contemporaines*, n°95, p 5-28

Houdé O., 1992, *Catégorisation et développement cognitif*, Paris, *Puf*.

Rosenthal R., Jacobson L., 1971, *Pygmalion à l'école. L'attente du maître et le développement intellectuel des élèves*, Tournai, *Casterman*, coll. « Publicité ».

Odena S., 2019, « Organisation du travail dans les crèches, conditions de travail, modalités d'exercice des professions », in *Accueillir la petite enfance: le vécu des professionnels*, coordonné par Moisset P., Toulouse, éditions Erès, coll. « *Enfance et parentalité* ».

Ulmann A.-L., Betton, E., Jobert G., 2011, *L'activité des professionnelles de la petite enfance*, *Dossier d'études*, n°145, Cnaf.

Ulmann A.-L., 2012, « Le travail en crèche à partir de l'invisible », *Nouvelle revue de psychosociologie*, n°15, pp. 193-205.

# DEVENIR UN INDIVIDU DANS UN GROUPE : ATTENTES PROFESSIONNELLES EN PETITE SECTION DE MATERNELLE

*Cette recherche ethnographique menée sous la direction d'Elsa Zotian du Laboratoire de sciences sociales appliquées (Lassa) vise à documenter et analyser la manière dont les professionnel(le)s en petite section de maternelle évaluent et « perçoivent » les aptitudes des enfants. Elle montre que, de manière plus ou moins explicite, les professionnel(le)s déploient dans leurs interactions quotidiennes avec les enfants un ensemble d'attentes à se comporter « comme un individu » et à acquérir un rapport spécifique au collectif autour de trois principaux aspects: la conception individualisante du travail ; la place de la réflexivité dans le rapport à soi transmis aux enfants ; et enfin leur éducation au libre choix de leurs comportements ou de leurs activités.*

L'école joue dans notre société un rôle central dans la « fabrication » des enfants, et ce dès l'âge de 3 ans (Darmon, 2010). Elle est un lieu de socialisation majeure, en interaction avec les familles. Au-delà des savoirs cognitifs et disciplinaires qu'elle a vocation à transmettre, elle est un espace où se déploient des attentes en termes de comportements sociaux, de rapport à soi et aux autres auxquels les jeunes enfants sont soumis. L'école est à ce titre à la fois un espace traversé par des représentations globales sur cet âge social et ce qui est conçu comme « bonne manière » de les éduquer, un lieu privilégié de production de ces représentations et normes, et un laboratoire des transformations qui les affectent.

Du point de vue des professionnel(le)s comme dans la littérature en sociologie et sciences de l'éducation, l'école maternelle est avant tout un lieu d'apprentissage des règles de vie collective.

Cette visée explicitement « sociabilisatrice » ne résume pourtant pas la socialisation à laquelle sont soumis les enfants lorsqu'ils entrent en maternelle. Les sociétés occidentales contemporaines se caractérisent en effet par une hiérarchie de valeur qui place l'individu, libre, autonome, responsable de ses actes, voué à se réaliser lui-même, à son sommet. Ce modèle, se caractérise aujourd'hui par une montée en puissance de la réflexivité et du « travail sur soi » et la nécessité de construire son existence comme une performance de soi-même (Tarragoni, 2018). Qu'en est-il de l'école maternelle comme espace d'intériorisation d'un rapport à soi et aux autres en tant qu'individu en formation ? Dans quelle mesure cette institution est-elle traversée par ce modèle de l'individu ? Quel rôle les professionnel(le)s (enseignant(e)s, Atsem, Avs, etc.), via les interactions qu'ils/elles ont avec les enfants et leurs conceptions éducatives, jouent-ils/elles dans de tels processus ?

## Un rapport individuel au travail

Dès les premiers jours d'école, les enfants sont incités à forger un rapport individuel à ce qu'on appelle en maternelle le « travail », à savoir aussi bien leurs productions (dessin, peinture, fabrication d'objets) que la réalisation de tâches cognitives et motrices organisées par « ateliers » ou « activités individualisées ». À titre d'exemples, ils doivent ainsi apprendre à s'assurer que leur prénom est écrit sur leurs productions avant de les ranger dans leur casier individuel. Poursuivre le dessin commencé par un autre est une pratique prohibée. Cette individualisation du « travail » va de pair avec l'individualisation de l'évaluation qui tient une place importante dès la petite section de maternelle. Ainsi, chaque enfant se voit attribuer un « cahier de réussite » où sont individuellement renseignées, à mesure de l'année, les compétences motrices, cognitives et sociales qu'il est censé acquérir.

Lors des temps d'activités en « ateliers », les enfants, répartis en sous-groupes, doivent effectuer une des tâches proposées dans chaque atelier (par exemple, dessiner, peindre, entourer des lettres, enfiler des perles, etc.) et « tourner » ensuite d'atelier en atelier selon le moment de la semaine. Dans cette organisation, les consignes sont édictées collectivement au « coin regroupement » en amont du temps d'activité.

Cette socialisation se fait aussi sous la forme d'activités individualisées qui prennent concrètement la forme de plateaux consacrés à différents types de tâches motrices et cognitives. Les activités consistent par exemple à verser de l'eau d'un contenant à un autre, séparer des haricots secs par couleur, prélever des objets avec des pinces, ouvrir des cadenas, etc. Ces activités font l'objet d'explications individualisées par les professionnel(le)s, et non collectives. Comme pour les activités en ateliers, il est attendu des enfants qu'ils réalisent les tâches seuls. Le principe pédagogique qui sous-tend cette norme est que les enfants, en s'absorbant dans une tâche, développent leur concentration, en sus de la compétence cognitive et motrice travaillée.

Les chercheuses repèrent aussi dans les classes une absence de proposition d'activité collective, où le résultat du travail serait le produit d'une collaboration entre enfants. Cette non-valorisation du groupe en maternelle comme force de production a été soulignée par d'autres travaux (Brougère, 2016). Dans ce contexte, les enfants se trouvent finalement socialisés à un souci de l'autre qui réside essentiellement dans le respect de son individualité, et non dans la mise en œuvre d'activité partagée. Savoir attendre son tour pour accéder à un atelier ou un plateau et préparer l'activité en prévision de celui qui viendra après soi, en rangeant ou renouvelant le matériel, sont dès lors les modalités essentielles du rapport à autrui.

## Faire preuve de réflexivité

Faire preuve de réflexivité constitue une attente puissante. Pour cela, des méthodes qui ont pour objectif d'inciter les enfants à décrire leur état émotionnel sont mises en place. Ainsi, dès les premières semaines d'école, certain(e)s professionnel(le)s introduisent dans les rituels du matin une « météo de la classe ». Il s'agit pour les enfants de verbaliser leur état émotionnel à partir d'une gestuelle: poing fermé symbolisant le soleil, l'enfant signifie qu'il se sent bien ; main ouverte, il traduit un état intérieur « nuageux » ; doigts vers le bas représentant la pluie, l'enfant exprime sa tristesse ou sa colère.

Cette incitation à la « verbalisation » est également présente dans la gestion des conflits entre enfants. Ainsi, lorsqu'un enfant en agresse un autre, certain(e)s enseignant(e)s ne vont pas rappeler l'interdit (par exemple, « on ne frappe pas »), mais inciter les enfants à s'analyser eux-mêmes et expliciter les raisons de leur acte: « *Est-ce que tu te sens bien d'avoir fait ça ?* », « *Pour quelle raison as-tu fait ça ?* », « *Qu'est-ce que tu veux ?* » sont le genre de questions alors posées aux enfants. Cette modalité de socialisation induit aussi un rapport spécifique à l'autorité qui ne s'exerce alors plus de manière directe. Les professionnel(le)s sollicitent ce qu'ils/elles considèrent comme une forme de « sens moral » de l'enfant pour l'amener à savoir de lui-même, et non par le truchement de l'adulte, le bon comportement à adopter.

Ainsi, les chercheuses ont pu observer que les règles de vie collective sont parfois édictées sous forme de « bons » (ex: prendre soin des livres, dire ses émotions, travailler calmement, etc.) ou de « mauvais » choix (se bagarrer, crier, monter sur les tables, etc.) affichés dans la classe. Dès lors, les enfants qui ne respectent pas une des règles en vigueur sont renvoyés par l'enseignant(e) du fait qu'ils ont fait un « mauvais » choix.

## Savoir choisir

De manière générale, les chercheuses observent que les enfants sont socialisés à savoir choisir. C'est parfois le cas pour leurs comportements, mais aussi pour les activités organisées notamment dans le cadre d'ateliers. Ainsi, lors de ces ateliers, il est dit aux enfants qu'ils peuvent choisir entre quatre activités proposées. Des « plateaux » sont disposés en libre-service. Les enfants ont à choisir entre de nombreuses tâches, chacune étant unique, puis à s'adonner à l'activité le temps qu'ils le souhaitent, pour ensuite reposer le plateau choisi, en reprendre un autre et ainsi de suite. Bien évidemment, malgré ces dispositifs de « libre-choix » et les discours qui les accompagnent, les enfants évoluent au sein des classes dans un système contraint et ne peuvent tout à fait faire « ce qu'ils veulent »: les temps d'activités étant déterminés par l'enseignant(e). Les professionnel(le)s s'arrangent pour que tous les enfants fassent l'ensemble des activités proposées au cours de la semaine. Les chercheurs observent que les professionnel(le)s, par l'organisation matérielle de la classe et leur discours, apprennent précocement aux enfants qu'ils ont le choix et qu'il leur revient de savoir choisir entre différents objets, différentes activités, différents comportements.

De ce point de vue, l'école maternelle semble pénétrée par des processus globaux d'individualisation. Les chercheuses soulignent cependant la diversité des pratiques entre les professionnel(le)s selon leur métier, leur trajectoire, leur ancienneté dans la mise en œuvre de ces styles éducatifs. Ils/elles soulignent également des interrogations quant à la diffusion d'un modèle de l'individu qui n'est pas socialement neutre car davantage présent dans les classes moyennes et supérieures. Ces constats interrogent les éventuels écarts entre socialisation scolaire et familiale sur ce sujet.



## Méthodologie de la recherche

Cette recherche a été réalisée par une équipe d'anthropologues composée d'Elsa Zotian et Juliette Sakoyan (Laboratoire de sciences sociales appliquées, Marseille) et de Julia Hénin (Le Tamis, Marseille).

Elle repose sur une enquête ethnographique menée dans deux écoles privées marseillaises. Le recours à l'enseignement privé dans le contexte phocéen constitue pour les familles une stratégie courante de scolarisation des tout-petits.

La première école est implantée dans un quartier populaire du centre-ville ; la seconde dans un quartier en voie de gentrification.

Entre juin 2018 et mars 2019, a été menée en moyenne une journée par semaine d'observation participante par école. Ce travail a été complété par des entretiens individuels avec les professionnel(le)s observé(e)s.

Parallèlement, une enquête par entretien a été mise en place à partir d'avril 2018 afin d'élargir la focale à des professionnel(le)s travaillant dans des établissements publics. Au total, neuf entretiens ont été menés avec des enseignant(e)s d'écoles publiques travaillant ou ayant travaillé avec des petites sections de maternelle : huit à Marseille

et un en grande banlieue parisienne. Six des personnes interviewées exercent dans des écoles du réseau d'éducation prioritaire, trois en quartier bourgeois ou en voie de gentrification. Ces personnes avaient des expériences d'enseignement variées, allant de deux ans à plus de 20 ans de carrière.

Enfin, des ateliers collaboratifs avec les équipes professionnelles des deux écoles enquêtées ont été menés. Ils ont porté sur des thématiques diverses (connaissance des métiers, spécificité du travail en petite section, approche socio-anthropologique de l'agressivité infantile), et ont permis de mettre à la discussion et donc préciser certaines observations et hypothèses.

Les résultats de cette étude sont issus du croisement de ces trois types de données : notes ethnographiques, retranscriptions d'entretiens, comptes rendus d'ateliers. Cela a permis de repérer d'une part des recoupements entre ce qui était observé dans les écoles, recueillis en entretiens et verbalisés lors des ateliers, et d'autre part de contrôler le caractère fréquent ou exceptionnel, commun ou partagé des pratiques et représentations recueillies.

## Bibliographie indicative

Brougère G., 2016, La danse des « tout-petits » à l'école maternelle, Toulouse, éditions *Éres*, coll. « *Enfance et parentalité* », <https://www.cairn.info/a-2-ans-vivre-dans-un-collectif-d-enfants--9782749250045-page-23.htm>

Darmon M., 2010, La socialisation, Paris, *Armand Colin*, coll. « *Domaines et approches* » (2<sup>e</sup> édition).

Tarragoni F., 2018, Sociologies de l'individu, Paris, *La Découverte*, coll. « *Repères* ».

# DIMENSIONS ÉDUCATIVES DU TRAVAIL DES PROFESSIONNEL(LE)S DE LA PETITE ENFANCE

*Cette recherche placée sous la direction de Pauline Seiller du Centre d'étude et de recherche sur les risques et vulnérabilités, (Cerrev, Université de Caen) et Pascal Barbier du Centre européen de sociologie et de science politique (Cessp), Université Paris I Panthéon-Sorbonne, vise à saisir la manière dont les professionnel(le)s définissent la dimension éducative de leur travail et la mettent en œuvre. Le travail éducatif s'y présente comme une dimension valorisée tant par les institutions que les parents et les professionnel(le)s eux/elles-mêmes. Il recouvre toutefois des sens différents et repose sur des normes parfois floues, voire contradictoires, ce qui suppose de la part des professionnel(le)s un travail de traduction, d'interprétation et de hiérarchisation des normes gravitant autour de la prise en charge des jeunes enfants.*

La recherche se concentre sur le « travail éducatif » et étudie comment la dimension « éducative » du travail est construite à l'intersection des attentes institutionnelles et parentales. Comment est-elle définie et interprétée par les professionnel(le)s de la petite enfance ? Comment ceux/celles-ci mettent-ils/elles en œuvre cette dimension du travail ? Qu'est-ce qui se joue autour d'elle en termes de positionnements professionnels, de rapports au travail ou de relations de travail ?

## **La diversité des manières d'agir auprès des enfants et des conceptions éducatives**

Derrière des actions entreprises auprès des enfants très proches dans l'organisation de la journée et dans les termes mobilisés pour parler de l'ordinaire du quotidien avec les enfants, et au-delà de la doxa professionnelle valorisant l'éveil, le plaisir et l'épanouissement des enfants à rebours de l'univers scolaire promouvant les apprentissages<sup>1</sup>, il existe une forte hétérogénéité dans les mises en œuvre concrètes de ces pratiques ainsi que dans la manière de les justifier et les labelliser. Cette grande diversité du groupe professionnel se révèle dans la manière de concevoir (de prévoir, réaliser, donner à voir) les tâches proposées aux enfants, de les mettre en œuvre, de les hiérarchiser, d'interagir avec les enfants et les parents. La définition du rôle éducatif que les assistant(e)s maternel(le)s, auxiliaires de puériculture et agent(e)s se donnent varie également entre l'inculcation de la politesse et des bonnes manières (fortement relevé chez les plus âgé(e)s des professionnel(le)s), l'inculcation de connaissances et de savoirs, la socialisation à la vie collective et la prise

1. Comme en témoignent la littérature professionnelle, les formations et certains rapports institutionnels (par exemple, le rapport Giampino, 2006).

en compte des parents. Les manières différentes de travailler sur les enfants s'articulent en fait à des conceptions différentes du rôle socialisateur des professionnel(le)s de la petite enfance.

Derrière les pratiques que déploient les professionnel(le)s avec les enfants se trouvent des conceptions de l'enfance et des normes éducatives portées diversement par les institutions, les parents et les professionnel(le)s eux/elles-mêmes. Ainsi, ces dernier(e)s négocient » avec les normes professionnelles et savantes relatives à la « bonne prise en charge » des enfants, et s'approprient et se réapproprient ces normes au quotidien dans le travail. Or, ces normes demeurent souvent floues et peu explicitées pour les professionnel(le)s. Elles se situent toujours en creux ou explicitement par rapport aux normes scolaires, soit comme contre-exemple (le rapport Giampino prône un « éducatif non scolaire »), soit comme horizon valorisé.

Si la forme scolaire émerge dans les discours, elle s'imbrique à une hétérogénéité des traditions et savoirs scientifiques qui valorisent une certaine conception de l'enfance toujours sous-jacente aux normes transmises : la référence sanitaire, la référence à la « culture psy », entre autres, contribuent à la transmission de normes qui deviennent universelles, le plus souvent déconnectées des formes scientifiques qui les ont mises au jour. Et, dans ce contexte de pluralité de normes sur l'enfance, les professionnel(le)s disposent de ressources différenciées pour interpréter ces normes et pour recoder leurs pratiques à l'aune de ces normes.

Dans cet espace hiérarchisé de normes, la demande d'activités éducatives ou les attentes en termes d'autonomie de l'enfant peuvent ainsi être interprétées comme une attente des parents et une attente des institutions de professionnalisation (Pmi, etc.) contre la figure critiquée dans l'espace professionnel de « la vieille nounou » « sans posture professionnelle »<sup>2</sup>. Cela conduit les professionnel(le)s à un usage valorisé et répandu de la catégorie « activités », celles-ci constituant un moment formalisé dans la journée qui donne souvent lieu à une production enfantine (dessins, gâteau, etc.) ou qui permet de mettre en valeur (par des photographies des enfants notamment) un moment particulier (éveil musical, pataugeoire, etc.). Malgré un temps relativement réduit consacré à ces « activités » dans la journée de travail (alors qu'ils/elles passent beaucoup de temps au sol en « jeu libre » avec les enfants), ce sont ces moments qui sont présentés et valorisés dans les discours comme un élément fort de légitimation de ces professionnel(le)s. Faire des activités et montrer que l'on en fait serait donc ce qu'il faut faire, la « bonne » pratique professionnelle. Pourtant, ce qui est prôné par la professionnalisation, c'est aussi de sortir des logiques « préscolaires » et de la « surconsommation » d'activités. Ainsi, toute « surconsommation » d'activités peut aussi être critiquée par les professionnel(le)s légitimes du secteur (les éducat(eur)rices de jeunes enfants, animat(eurs)rices de Ram notamment) car perçue comme une manière de produire des « preuves » du travail éducatif aux parents et d'effectuer alors un travail « à hauteur de parents » plus qu'« à hauteur d'enfants ». Les professionnel(le)s de la petite enfance doivent donc

2. Expression d'une enquêtée, éducatrice de jeunes enfants et animatrice de Ram.

se situer entre deux figures présentées comme déviantes : le/la gardien(ne) qui ne fait pas assez d'activités avec les enfants et le/la surconsommateur(rice) d'activités.

## **Une volonté d'apparaître légitime dans le secteur professionnel qui façonne des logiques de travail différentes**

La mobilisation d'activités avec les enfants peut ainsi répondre à deux logiques différentes. La logique d'apprentissage valorise explicitement (par exemple derrière le jeu, les lectures, la peinture...) les acquisitions des enfants, que ce soit en référence à des pédagogies alternatives (discours valorisé par les éducat(eur)rices de jeunes enfants) ou à une référence scolaire. À rebours, la logique occupationnelle caractérise les enquêté(e)s les moins doté(e)s du point de vue des ressources scolaires : ces professionnel(le)s organisent régulièrement des activités éducatives à des fins d'apprentissage, mais sans les justifier comme telles. Ils/elles disent qu'elles « occupent » les enfants, qu'elles « passent le temps » et ne donnent pas à voir des apprentissages plus diffus (la gestion de l'espace public, la politesse, etc.).

Ces deux logiques révèlent surtout le rôle des modes de présentation de soi des professionnel(le)s (rhétorique professionnelle engagée, mise en scène du travail...) dans la posture professionnelle. Certain(e)s parviennent par exemple à parler de leur travail en insistant sur le plaisir qu'en retire l'enfant et en taisant des formalisations fortes (et parfois scolaires) qu'ils/elles savent décriées par les injonctions institutionnelles. D'autres cherchent à se conformer à ces injonctions en multipliant des activités pour sortir du « gardiennage », mais justifient et légitiment leurs pratiques d'une manière peu valorisée dans le secteur. Apparaître légitime professionnellement suppose donc, dans les interactions avec les divers acteurs (Pmi, Ram, collègues, parents), d'être capable de faire preuve d'une souplesse dans la présentation de soi, de son travail, etc., ce qui ne s'offre pas de manière égale à toutes.

## **Quels enjeux de positionnement autour de l'éducatif ?**

« L'éducatif » apparaît donc comme une dimension déterminante pour se positionner dans cet espace professionnel tant les professionnel(le)s de la petite enfance se trouvent, de fait, soumis(e)s au regard des institutions de professionnalisation, au regard de leurs employeurs (les parents pour les assistant(e)s maternel(le)s), au regard de l'espace public dans lequel ils/elles évoluent, au regard de leurs collègues et des autres professionnel(le)s (dans l'espace public, dans les Ram). Et leurs possibilités de valoriser les dimensions éducatives du travail et leur travail socialisateur sur les enfants varient selon les conditions d'exercice du métier.

Pour les assistant(e)s maternel(le)s, il s'agit entre autres de se positionner auprès des parents employeurs et dans un espace local spécifique. Ils/elles doivent donner à voir leur travail aux parents et fournir des « preuves

éducatives » attestant de leur professionnalisme: ils/elles ne sont ni des « grands-pères » ou « grands-mères » ni des assistant(e)s maternel(le)s « qui ne sortent pas du domicile ». Il faut donc qu'ils/elles montrent ce qui est fait afin de rompre avec ces figures repoussoirs et de se valoriser dans l'espace local tant pour trouver des employeurs sur un marché de l'emploi qui peut être tendu que pour se construire une réputation, gage de respectabilité. Par conséquent, sortir, aller au Ram, être visible au square avec d'autres assistant(e)s maternel(le)s, et donc d'autres enfants, sont autant d'éléments valorisés qui permettent de se construire une réputation locale.

Pour les professionnel(le)s de crèche comme pour les assistant(e)s maternel(le)s, l'éducatif, dans la variété de ses conceptions, est un enjeu de positionnement entre collègues. Ce qu'ils/elles font et la visibilité de leurs pratiques revêt ainsi un enjeu crucial: les actions légitimées dans le secteur de la petite enfance, comme le « jeu libre » par exemple, ne permettent pas toujours de montrer le travail et peuvent donner l'impression de « ne rien faire ». L'impératif de se positionner par rapport aux enjeux éducatifs s'exprime aussi par la place accordée dans leurs discussions formelles et informelles à l'analyse de leurs pratiques. Différents espaces de socialisation professionnelle (Ram, square, crèche, séances de formation) favorisent et encouragent un retour réflexif sur les pratiques, mais aussi sur les normes officielles ou parentales qui sont mises à distance ou reprises.

Chaque professionnel(le) doit dès lors composer avec des normes professionnelles qui cherchent à s'imposer par le haut mais qui, dans leur hétérogénéité, ne sont pas nécessairement traduites et interprétées de manière uniforme sur le terrain selon les trajectoires sociales, les ressources et les conceptions éducatives des professionnel(le)s. En outre, ces normes se construisent aussi « par le bas », entre collègues, par des échanges sur leurs pratiques et des modes de légitimation de ces pratiques. L'espace de socialisation professionnelle n'est donc pas seulement un « réceptacle » de normes savantes surplombantes, il est aussi horizontal. En effet, le travail éducatif est au cœur des relations de travail et se présente comme un principe constamment mis en discussion entre collègues.

Cette dimension du travail est éminemment sociale: l'interprétation des normes sur l'enfance et des normes professionnelles se fait dans le sillage de propriétés sociales, s'inscrit dans des trajectoires sociales et dans des contextes concrets d'interaction entre des individus qui présentent des propriétés sociales parfois différentes.

## Méthodologie de la recherche

Cette recherche a été réalisée par une équipe de sociologues des laboratoires Cerrev de l'Université de Caen, et Cessp de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Cette équipe est composée de Caroline Bertron, Irène-Lucile Hertzog, Doriane Montmasson, Anne Pellissier ainsi que de Pascal Barbier et Pauline Seiller (coordination).

Différentes techniques d'enquête ont été mobilisées pour cette enquête collective : une analyse documentaire de textes institutionnels et de la littérature professionnelle dans le champ de la petite enfance, des observations du travail en crèche et avec des assistant(e)s maternel(le)s, des entretiens semi-directifs avec des professionnel(le)s, le plus souvent rencontré(e)s lors des observations.

Les observations (n=73) ont été menées en Normandie et en région parisienne dans quatre types de configurations : dans deux crèches municipales, prioritairement

dans les sections « moyens » et « grands » (18 mois-3 ans) et ponctuellement dans la section des bébés ; au domicile d'assistant(e)s maternel(le)s ; au sein de structures d'accueil pour les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile, essentiellement des Ram ; lors de journées de formations destinées aux assistant(e)s maternel(le)s.

Des entretiens semi-directifs ont également été menés auprès de différent(e)s professionnel(le)s de la petite enfance (n=39), impliqué(e)s, pour la plupart d'entre eux/elles, dans les observations. Ces entretiens ont été conduits auprès d'assistant(e)s maternel(le)s, de gardes à domicile, d'auxiliaires de puériculture, d'agent(e)s auprès d'enfants, d'éducat(eurs)rices de jeunes enfants, d'une assistante sociale, d'une conseillère socio-éducative et de deux secrétaires de Ram.

## **Bibliographie indicative :**

Cartier M., Lechien M.-H., 2017, « Asseoir sa légitimité professionnelle auprès des parents. Les stratégies de légitimation éducative des assistantes maternelles », *Revue française des Affaires sociales*, n°2, pp. 265-281.

Chamboredon J.-C., Prévot J., 1973, « Le "métier d'enfant". Définition sociale de la prime enfance et fonctions différentielles de l'école maternelle », *Revue française de sociologie*, n° 14-3, pp. 295-335.

Cresson G., 1998, « Formations et compétences dans les métiers du contact direct avec les petits enfants : quelques enjeux, conflits et paradoxes », *Lien social et politiques*, n° 40, pp. 25-39.

Garcia S., 2014, « S'affirmer comme un professionnel compétent ? Les usages de la psychologie dans les crèches parentales par les éducatrices de jeunes enfants », *Sociétés contemporaines*, vol. 95, n° 3, pp. 55-80.

Garnier P., Brougère G., Rayna S., Rupin P., 2016, À 2 ans, vivre dans un collectif d'enfants. Crèche, école maternelle, classe passerelle, jardin maternel, Toulouse, éditions Érès, coll. « Enfance et parentalité ».

Geay B., 2017, « Les relations entre parents et professionnels de la petite enfance : un système d'attentes et de conventions sociales », *Revue française des Affaires sociales*, n° 2, pp. 309-315.

Giampino S., 2016, Développement du jeune enfant, Modes d'accueil, Formation des professionnels, *Ministère des familles de l'enfance et des droits des femmes*.

Gojard S., 2010, Le Métier de mère, Paris, *La Dispute*, coll. « Corps santé société ».

Neyrand G., 2000, *L'Enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique de l'évolution des savoirs sur la petite enfance*, Paris, Puf, coll. « Éducation et formation ».

Sellenet C., 2006, Les Assistantes maternelles. De la garde à l'accueil éducatif, Paris, *L'Harmattan*, coll. « Savoir et formation ».

## MÉTHODOLOGIE

### **Calcul de la capacité théorique d'accueil**

La capacité théorique d'accueil correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistant(e)s maternel(le)s (qui peuvent également accueillir des enfants plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salarié(e)s à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école préélémentaire. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité théorique d'accueil est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par un(e) salarié(e) au domicile des parents, de l'école ou de l'accueil dans les micro-crèches financées par la Paje (voir lexique p.128).

L'indicateur retenu comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Ainsi, le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel n'est pas pris en compte. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje). De même, d'autres places ne combleront pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en écoles maternelles, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessite un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper deux places d'accueil (école et assistant(e) maternel(le) par exemple).

Pour l'accueil en établissement collectif, y compris les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental. Ils sont suivis par le biais des données de gestion issues du système d'information Sias des Caf. Ce système d'information permet de disposer d'un grand nombre de renseignements sur les établissements ayant bénéficié d'un soutien financier de la part de la branche Famille sous forme de prestation de service unique (Psu) (voir lexique p.128) pour leur fonctionnement de l'année n. En revanche, il ne permet pas de connaître les places non financées par la Psu. Il peut dans ces cas s'agir de crèches de personnels spécifiques (par exemple certaines crèches hospitalières) qui ne disposent pas d'un minimum de places destinées au public du quartier d'implantation de la crèche et/ou de structures n'appliquant pas le barème national des participations familiales. Le nombre de places non financées par la Psu est alors approché par le nombre de places disponibles dans les

établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette enquête recueille annuellement auprès des conseils départementaux le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. L'approximation opérée pour prendre en compte les places non comptabilisées dans le système d'information Sias peut toutefois conduire à des doubles comptes car une partie des établissements de personnels exclusivement bénéficie désormais de la Psu. C'est pourquoi un travail a été effectué pour supprimer ces doubles comptes potentiels. À partir de 2010, il est en effet possible de distinguer dans les données issues du système d'information des Caf le nombre de places de crèches de personnels dans les établissements relevant de la Psu. Un nouveau travail de comparabilité des deux sources a donc été entrepris. Pour chaque département il a été décidé de retenir la donnée de l'enquête Pmi en totalité, uniquement lorsqu'il n'y a aucune information dans les données Cnaf sur des places de crèches de personnel. En revanche, dans les cas où une information est disponible dans les deux sources, deux situations sont traitées. Si la donnée Cnaf est supérieure, seule celle-ci est retenue et apparaît comme nombre de places financées par la Psu ; si la donnée Drees est supérieure à la donnée Cnaf, la différence entre les deux est retenue comme nombre de places de personnel exclusivement hors Psu ou de crèches familiales ou de micro-crèches pour lesquelles les parents perçoivent le complément de mode de garde (Cmg) de la Paje.

Par ailleurs, pour les autres données concernant l'accueil collectif, l'estimation de l'offre en nombre de places est faite à partir de l'usage. Ainsi, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans, le nombre de places auprès de salarié(e)s à domicile correspondent au nombre d'enfants bénéficiaires effectivement observé pour l'année N par ces types d'accueil. Pour le nombre de places en micro-crèches financées par la Paje à partir de l'exercice 2017, l'estimation du nombre de places faite jusqu'alors par le nombre d'enfants bénéficiant du CMG Paje Micro-crèches a été revue en prenant en compte le nombre d'heures réalisées sur l'année dans ces structures divisées par un nombre moyen d'heures par place. Cette estimation pourra encore être consolidée dans les prochaines années par des travaux d'enquête.

Dans le cas particulier des enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile financé(e) par un complément de mode de garde en mode prestataire, les travaux locaux sur l'usage de la prestation semblent indiquer qu'il s'agit d'une offre de garde pour un accueil complémentaire (accueil du soir), et non d'une offre pour un mode d'accueil principal. Pour prendre en compte ces éléments, a été retenu dans la détermination de la capacité théorique d'accueil le nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant uniquement d'un complément de mode de garde en mode prestataire pour un(e) salarié(e) à domicile.

Enfin, le nombre de places chez les assistant(e)s maternel(le)s « réservé » aux enfants de moins de 3 ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistant(e)s maternel(le)s calculé à partir de l'enquête Pmi de la Drees et des données de gestion de l'Ircem jusqu'en 2010, puis des données

obtenues par l'Acosse à partir du dispositif centre Pajemploi. Ces dernières permettent de recenser les assistant(e)s maternel(le)s en activité employé(e)s directement par des particuliers ou par une entreprise proposant ce type de service en mode prestataire. L'enquête Pmi fournit la taille moyenne de l'agrément attribué aux assistant(e)s maternel(le)s. La combinaison de ces deux informations permet de connaître le nombre d'agrément délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental pour l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s en activité et n'exerçant pas au sein d'une crèche familiale (une partie des agréments recensés peut être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du marché du travail et une autre partie est le fait d'assistant(e)s maternel(le)s déjà comptabilisé(e)s en accueil familial au sein des Eaje). La clef appliquée à ce nombre de places correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N pour les enfants effectivement gardés par les assistant(e)s maternel(le)s. Elle est calculée – pour chaque département – à partir des données de la Cnaf disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans calculé pour l'année d'observation N est effectué en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier N+1 estimé par la démographie Depp et utilisé notamment pour ses calculs de taux de scolarisation. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agrément Pmi, salarié(e)s à domicile) ou à la fin de l'année N (le nombre de places à l'école maternelle pour les enfants de 2 ans est celui de la rentrée [N-1 ; N]), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Certaines des données utilisées pour cette évaluation de la capacité théorique d'accueil sont encore perfectibles. Notamment l'activité des assistant(e)s maternel(le)s est probablement sous-estimée. En effet, ces données sont recueillies par l'Acosse au deuxième trimestre de l'année étudiée, période pas totalement représentative de l'activité moyenne sur l'année. En outre, certaines données issues du système d'information des Caf doivent être révisées car le découplage des modes de financement apporte une complexité des modalités d'affectation des données entre l'accueil individuel et collectif. Cette complexité peut créer des doubles comptes ou des erreurs d'affectation. Par exemple, selon la logique gestionnaire, les micro-crèches financées par la Paje sont comptabilisées comme de l'accueil individuel alors que, du point de vue des modalités d'accueil, elles relèvent de l'accueil collectif.

Parallèlement aux travaux de méthodologie, Depuis mi-2017 la Cnaf a procédé à une refonte de ses chaînes de production statistique. Les données observées avec un recul plus important (6 mois au lieu de 2) sont plus fiables mais cette nouvelle production a engendré des ruptures de série depuis l'exercice 2016.

## La refonte des fichiers statistiques de la Cnaf

Le système statistique d'observation des bénéficiaires de prestations légales de la branche famille a été refondu en avril 2017. Ce nouveau dispositif statistique dénommé ALLSTAT se caractérise par trois nouveautés majeures :

- il permet de produire les mêmes données statistiques chaque mois de droit alors que préalablement, selon leur nature, les données étaient produites mensuellement, trimestriellement ou annuellement.
- il permet d'observer un même mois de droit avec 1, 2 et 6 mois de recul, offrant ainsi trois niveaux de consolidation au lieu de 2 (1 ou 2 mois de recul auparavant),
- enfin, en plus de l'observation possible des données pour chaque mois de droit une nouvelle offre de fichiers annuels (par appariement des fichiers mensuels) produisant des données sur tous les allocataires présents au moins un mois dans l'année (couvrant donc l'ensemble des allocataires sur une année civile) est mise à disposition avec 2 et 6 mois de recul.

Avant la refonte, la branche Famille mobilisait exclusivement le fichier du mois de droit de décembre (Fileas) extrait avec un recul de 2 mois pour les travaux publiés dans le rapport de l'Onape<sup>1</sup>. Désormais, avec une production mensuelle consolidée, la diffusion des données statistiques relatives aux prestations légales se limite aux fichiers les plus robustes (six mois de recul) avec la possibilité de choisir le mois de référence (le plus représentatif du phénomène étudié).

Des travaux de comparaison des données issues des trois niveaux de consolidation ont été réalisés pour estimer l'écart de qualité d'information statistique sur les droits entre :

- un fichier mensuel avec un recul d'un mois conduisant par exemple à extraire des bases de gestion les données du mois de janvier en février (fichier de référence - FR1),
- un fichier mensuel semi-définitif avec un recul de deux mois conduisant à extraire les données de janvier en mars (FR2)
- et un fichier mensuel définitif avec un recul de six mois signifiant l'extraction des données de janvier en juillet sur le dénombrement des allocataires bénéficiaires des différentes prestations (FR6).

### ***Comparaison des données du complément de libre choix du mode de garde (Cmg) et du complément d'activité (CA) selon le degré de consolidation (FR2 et FR6)***

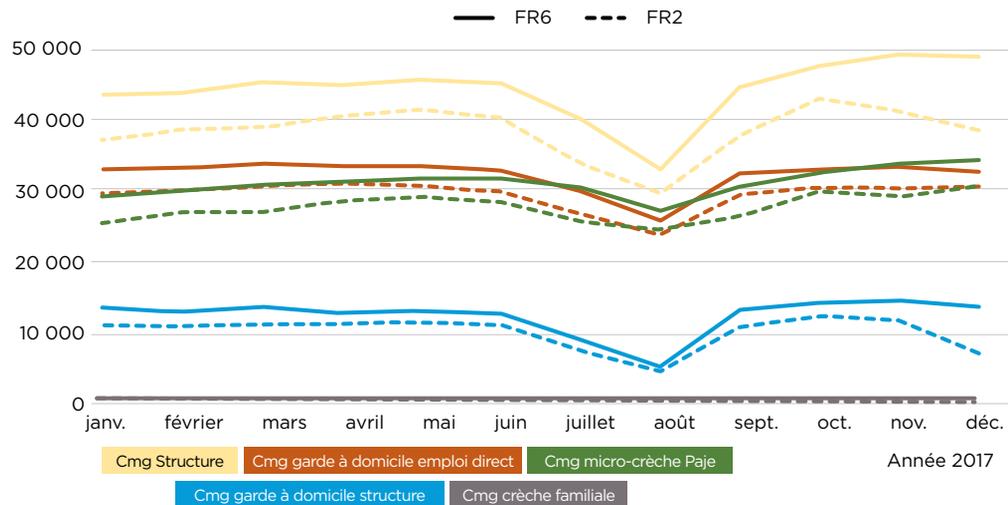
Cette partie propose une comparaison des données Cmg et CA contenues dans les ALLSTAT, selon leur degré de consolidation. Elle offre également une présentation de données mensuelles sur une année civile complète permettant de repérer d'éventuelles saisonnalités antérieurement peu visibles. Ces travaux ayant été conduits en 2018, les résultats portent sur l'année 2017.

1. Les données relatives aux bénéficiaires du complément d'activité portaient sur le mois de décembre. En revanche, les données relatives aux bénéficiaires du complément de libre choix du mode de garde du mois de décembre portaient sur le droit du mois de novembre. Ces dernières étaient donc extraites avec un recul de 3 mois.

Les données de comparaisons des bénéficiaires du complément de libre choix du mode de garde (Cmg) montrent quatre résultats :

- 1) une saisonnalité importante des prestations versées pour l'accueil individuel en lien avec la rentrée scolaire.
  - ▶ sur une année, le nombre de bénéficiaires est particulièrement contrasté en fonction de la période observée. Le premier semestre est plutôt stable tandis que les mois d'été (juin à août) marquent une chute importante des effectifs très probablement en lien avec la fin des contrats d'accueil avant la première rentrée scolaire ou le basculement vers une autre solution d'accueil (crèche par exemple). Le nombre de bénéficiaires remonte progressivement à partir de la rentrée scolaire et se stabilise à nouveau en fin d'année.
  - ▶ en revanche, le nombre de bénéficiaires du complément d'activité ne semble pas subir d'effet marqué de saisonnalité.
  
- 2) des écarts entre le FR2 et le FR6 selon les prestations versées aux familles :
  - ▶ les écarts observés entre le FR2 et le FR6 ne sont pas identiques pour toutes les prestations d'accueil individuel. Le dénombrement des bénéficiaires d'un **Cmg structure** observé avec un recul de 2 mois et de 6 mois affiche les écarts les plus importants alors que les bénéficiaires du **Cmg assistant(e) maternel(le) en emploi direct** sont mieux représentés en FR2.
  - ▶ en moyenne, le fichier FR2 couvre 87 % des bénéficiaires d'un Cmg structure dénombrés en FR6, avec une variation allant de 79 % à 91 % selon les mois. Parmi ces bénéficiaires, ce sont les effectifs de familles qui emploient une garde à domicile qui subissent le plus de variations. En moyenne, le fichier FR2 couvre seulement 82 % des effectifs du FR6, cette couverture variant de seulement 50 % à 87 % selon les mois. Concernant **les micro-crèches Paje**, le fichier FR2 couvre en moyenne 89 % des effectifs du FR6 avec une variation de cette couverture allant de 84 % à 92 % selon les mois.
  - ▶ Côté assistant(e) maternel(le) en emploi direct, les écarts sont stables et peu marqués (98 %). La couverture des effectifs des bénéficiaires d'un Cmg garde à domicile en emploi direct est en revanche moins importante : en moyenne le fichier FR2 couvre 91 % des bénéficiaires avec une variation allant de 90 % à 94 %.
  
- 3) la couverture des bénéficiaires du **complément d'activité** en FR2 est plus robuste et plus stable. En moyenne, le FR2 couvre 97 % des bénéficiaires dénombrés dans le FR6 avec un taux qui varie très peu selon les mois (entre 96 % et 98 %). En revanche, cette couverture varie légèrement selon le taux d'activité, les bénéficiaires du complément d'activité au titre du couple étant moins bien couverts par le FR2 (93 %) que ceux percevant le complément d'activité à taux plein (98 %).
  
- 4) ces résultats démontrent l'intérêt de produire des données à partir des fichiers définitifs. Le mois de juin a été validé comme la meilleure option par le comité technique de l'Onape puisqu'il représente assez bien la moyenne des effectifs sur l'année et clôture l'année scolaire très liée à l'accueil des jeunes enfants (cf graphiques p.120).

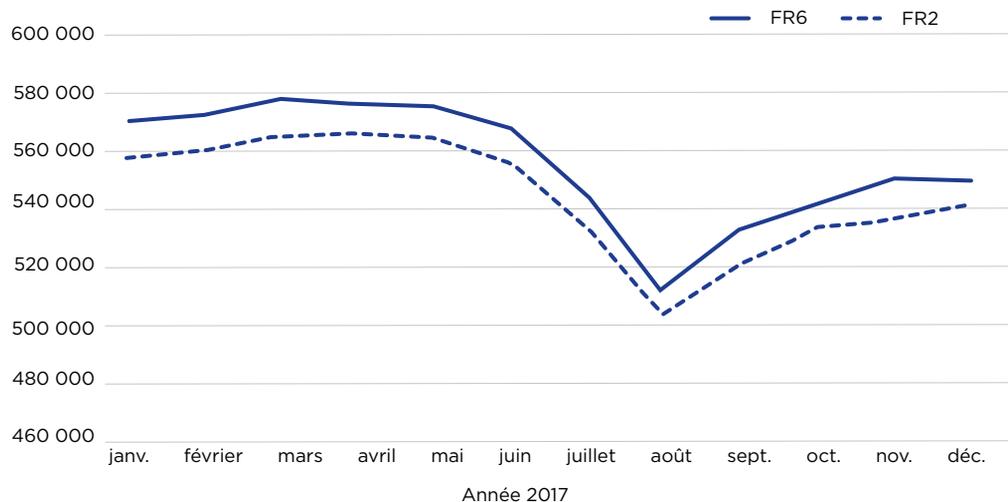
## NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DU CMG SELON LE DEGRÉ DE CONSOLIDATION



**Champ :** France entière.

**Source :** Cnaf-DSER, Fichiers Allstat FR2 et FR6 (données semi-définitives et définitives), janvier à décembre 2017.

## NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DU CMG ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) EMPLOI DIRECT SELON LE DEGRÉ DE CONSOLIDATION



**Champ :** France entière.

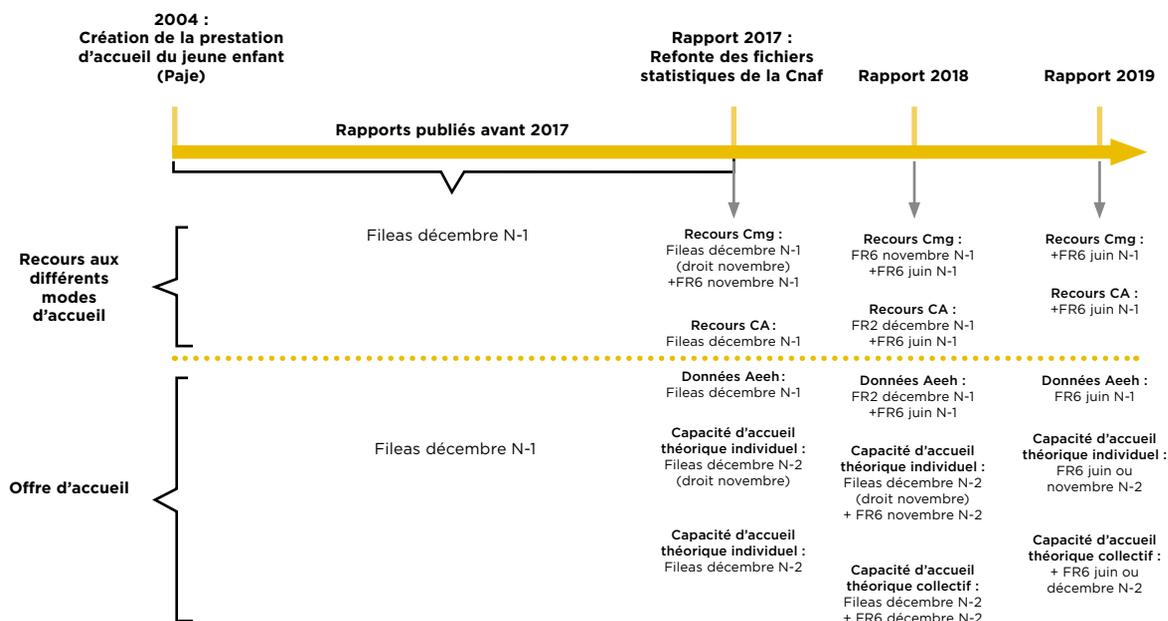
**Source :** Cnaf-DSER, Fichiers Allstat FR2 et FR6 (données semi-définitives et définitives), janvier à décembre 2017.

## Ruptures de séries dans le rapport de l'Onape

La nouvelle doctrine de la branche fondée sur la référence aux données définitives (avec six mois de recul) induit des ruptures de séries présentées dans le schéma ci-dessous pour deux raisons. La première est évidemment la référence à des données définitives qui n'existaient pas préalablement. La seconde est qu'en révélant de la saisonnalité sur ces séries d'usage, la production de données définitives mensuelles a parfois conduit à prendre la décision de changer le mois de référence utilisé.

Ces ruptures concernent principalement les parties du rapport traitant du recours. Toutefois, elles ont aussi un impact indirect sur les données utilisées pour calculer l'offre puisque comme évoqué dans la partie méthodologique traitant de ce sujet, certaines composantes de la capacité d'accueil sont construites totalement ou partiellement à partir de données d'usage.

La doctrine de la branche famille n'ayant été adoptée qu'en octobre 2018, le rapport sur les données de 2017 a intégré des éléments de la nouvelle production statistique lorsque l'écart entre les données de l'ancien appareil statistique et les données du nouvel appareil statistique était réputé trop important pour ne pas être porté à la connaissance du public. Pour le reste, il a été convenu d'attendre l'adoption de la doctrine de la branche et la validation de ses conséquences sur les données du présent rapport par l'Onape pour intégrer les impacts de la refonte dans le présent rapport. Ceci se voit dans le rapport de deux façons : des doubles ruptures de série et des ruptures non intégrées l'année dernière mais intégrées cette année.



## **L'offre d'accueil individuel et collectif : double rupture de série**

La répartition des places potentielles auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales versées par les Caf. Ainsi, pour estimer la part de l'offre d'accueil individuel disponible pour les plus jeunes enfants, on utilise la part de cotisations sociales versées par les Caf consacrée aux enfants de moins de trois ans dans le total des cotisations. Avant la refonte, ces cotisations provenaient du Fileas extrait début février N+1 sur le droit du mois de novembre, soit un recul de près de 3 mois. Depuis la refonte, l'extraction de ces données avec un recul de 6 mois (FR6) aurait pu produire un impact sur la proportion de places destinées aux moins de 3 ans parmi l'ensemble. Or, les données de 2016 montrent que la capacité théorique d'accueil individuel des enfants de moins de trois ans est identique que l'on mobilise le fichier Fileas ou le fichier FR6.

L'accueil individuel qui recouvre également la garde des enfants au domicile des parents par une personne salariée ayant contractualisé directement avec les parents ou employée par un prestataire offrant ses services aux familles est approchée par l'usage. La refonte des fichiers statistiques a eu un peu plus d'impact en termes d'effectifs : le Fileas couvre seulement 91 % des effectifs du FR6 (42 700 contre 46 700 familles bénéficiaires). Le recours à ce mode d'accueil étant marginal, le taux de couverture des enfants de moins de trois ans reste identique en 2016 entre les deux méthodes (1,8 %).

Du point de vue de l'offre d'accueil collectif, seules les données concernant les micro-crèches Paje ont subi un impact lié à la refonte des fichiers. En tenant compte de la revalorisation du nombre de bénéficiaires du Cmg structure Micro-crèche, la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de trois ans en Eaje en 2016 avant la refonte serait sous-estimée de 0,3 %.

De manière globale, la refonte des fichiers statistique impacte peu la capacité théorique des modes d'accueil formels des enfants de moins de 3 ans. Ainsi, après refonte, le nombre de places théoriques est revalorisé de 4 800 places en 2016 (+ 0,4 %). Le taux de couverture global des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil formels passe donc de 57,8 % avant la refonte à 58,0 % après la refonte.

## **Le recours aux modes d'accueil**

### **Double rupture de série sur les données du Cmg**

Afin de garantir une publication du rapport au plus tard au dernier trimestre de chaque année et après étude des séries mensuelles du nombre de bénéficiaires d'un Cmg ou du complément d'activité, le comité technique de l'Onape a convenu que le fichier FR6 du mois de juin (disponible en fin décembre de l'année N) serait désormais mobilisé pour rendre compte du recours des parents aux modes d'accueils formels.

En 2017, suite à la refonte des fichiers, l'Onape a validé la proposition formulée par les séries annuelles du rapport présentant une première rupture sur les données de 2016 relatives aux bénéficiaires du Cmg. Les résultats provenaient à la fois du fichier mensuel Fileas (droit de novembre pour le Cmg) de 2016 et du FR6 de novembre 2016. En 2018, les données issues du FR6 de juin 2018 et de manière rétroactive, les données issues du FR6 de juin 2017 font apparaître une deuxième rupture de série.

### **Première rupture de série sur les données du complément d'activité**

Concernant le complément d'activité, les écarts entre le FR2 et le FR6 étant très faibles, il a été convenu que pour le rapport sur les données de 2017, le FR2 de décembre 2017 serait mobilisé pour garantir une comparabilité des données avec celles de 2016 (Fileas) et éviter d'introduire une rupture de série. L'extraction des deux fichiers étant à date identique, la comparabilité des données était donc garantie. En 2018, les séries annuelles présentant l'évolution du nombre de bénéficiaires du complément d'activité connaît donc une première rupture de série avec le changement du FR2 de décembre au profit du FR6 de juin. Cette série fait également apparaître les données issues du FR6 de juin 2017 afin de comparer les deux périodes.

# SOURCES

*Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ; d'autres sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.*

## **Les sources administratives**

■ La Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants...) et sur les montants qu'ils perçoivent.

La Dser dispose également de statistiques relatives aux dépenses financières en action sociale des Caf qui permettent une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.

Les données sont issues jusqu'en 2016 du Fichier des prestations légales et de l'action sociale (Fileas) constitué à partir des données allocataires des Caf au 31 décembre de l'année.

Depuis 2017, à la suite d'une nouvelle méthodologie pour constituer les bases de données statistiques, les données proviennent des nouveaux fichiers statistiques allocataires : fichiers statistiques Allstat FR2 et Allstat FR6 (cf. encadré sur la refonte des fichiers statistiques de la Cnaf p.118).

■ La Direction des études, des répertoires et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants des droits...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.

■ La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En effet, en matière de garde d'enfants de moins de 6 ans, les Pmi instruisent les demandes d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s, réalisent des actions de formation à destination des assistant(e)s maternel(le)s accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces professionnel(le)s, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

■ La Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep) de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) dispose de statistiques exhaustives sur les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants en emploi direct. Tous les mois, ces derniers doivent envoyer une déclaration (généralement par Internet) au centre Pajemploi ou URSSAF/CGSS qui calcule les cotisations prises en charge par la branche Famille, et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salarié(e)s, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié(e), et adresse les éléments nécessaires aux Caf et Msa pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire qu'il verse à la garde d'enfants.

■ À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) procède à un recensement des effectifs d'élèves et de leurs caractéristiques dans les écoles du premier degré. Cette opération, appelée « constat de rentrée », est réalisée auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre. La Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Cela concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leurs parcours, et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.

■ Les coûts annuels d'un élève de préélémentaire sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale, compte satellite de la comptabilité nationale, qui cherche à identifier tous les flux monétaires participant à la dépense d'éducation à travers, entre autres, l'exploitation des dépenses de l'État et des comptes des collectivités territoriales.

■ L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques a priori exhaustives puisque chaque naissance, mariage, enfant sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

## Les enquêtes

■ Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.

L'enquête Famille et logements associée à l'enquête annuelle du recensement et réalisée par l'Insee en 2011, en France métropolitaine, vise à préciser les liens de filiation et de couple. Elle permet de distinguer notamment les beaux-parents des parents.

■ L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole et, depuis 2014, elle est également menée en continu dans quatre des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion).

Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition préconisée par le Bureau international du travail (Bit). Chaque année, Eurostat peut demander qu'un module ad hoc soit collecté en complément de l'enquête Force de travail. Ce module est défini au niveau européen et après consultation des pays membres. Il fait l'objet d'un règlement européen. Une liste de variables à fournir à Eurostat est arrêtée.

■ L'enquête revenus fiscaux et sociaux (Erfs) d'une année donnée fournit une évaluation des revenus disponibles des ménages pour l'année considérée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi de l'Insee.

L'Erfs s'appuie sur les données de l'enquête Emploi en continu du quatrième trimestre de l'année appariées avec les données administratives (déclarations de revenus) émanant de la Direction générale des finances publiques (Dgfi). Les données sont appariées avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations effectivement perçues par les ménages (prestations sociales). L'Erfs évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu.

L'objectif de cette enquête est de mesurer un revenu économique : c'est à dire ce dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner.

■ L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée en 2002, 2007 et 2013 par la Drees, est destinée à étudier les recours, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés. Elle permet aussi la réalisation de post-enquêtes qualitatives. Une nouvelle édition de cette enquête, prévue en 2020, est en cours de préparation. Elle reconduira les principaux résultats des enquêtes précédentes. Les nouveautés introduites pour l'édition de 2020 viseront à répondre aux besoins d'une meilleure connaissance du recours au mode d'accueil, de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et de l'organisation des familles ayant un enfant en situation de handicap, ainsi que des publics faisant l'objet de stratégies nationales comme les familles vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

■ Depuis 2014, la Cnaf a lancé un dispositif (Filoue) de recueil de données auprès d'établissements d'accueil du jeune enfant dans le but de mieux connaître les caractéristiques des enfants accueillis et l'usage des modes d'accueil. Les données sont anonymisées et mises en relation avec des données administratives, relatives aux structures fréquentées par les enfants et celles relatives à la perception de prestations légales par la famille.



# LEXIQUE

**Aeeh :** l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est une prestation versée par la branche Famille de la Sécurité sociale, destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est versée aux parents qui assument la charge effective et permanente d'au moins un enfant de moins de 20 ans et ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50%. Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph), qui décide de l'attribution de l'Aeeh pour une période renouvelable de un à cinq ans (sauf aggravation du taux d'incapacité).

**Aide mutualisée / aide individuelle pour la scolarisation des enfants en situation de handicap :** pour répondre aux besoins particuliers de ces enfants en milieu scolaire, une aide mutualisée destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue peut être accordée. Dans le cas contraire, une aide individuelle peut être accordée.

**Afeama :** l'aide à la famille pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) était une allocation versée par la branche Famille de la Sécurité sociale aux familles dont le(s) enfant(s) étai(en)t accueilli(s) chez un(e) assistant(e) maternel(le). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le complément de mode de garde assistant(e) maternel(le) (Cmg-assistante maternelle) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) s'est substituée à l'Afeama.

**Cej et Psej :** mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Il donne lieu au versement d'un financement de 55% du reste à charge plafonné pour les actions créées dans le cadre du contrat prestation de service « enfance et jeunesse » (Psej). Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une procédure d'évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

**Congé de paternité :** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les pères peuvent bénéficier, en plus de trois jours accordés et payés par l'employeur dans le cadre du Code du travail, de 11 jours de congé de paternité (18 jours en cas de naissances multiples), samedis et dimanches inclus. Si le congé est non fractionnable, le père peut néanmoins n'en prendre qu'une partie et il n'est pas nécessaire que les 11 jours soient pris à la suite des trois jours accordés par l'employeur. Le congé de paternité est ouvert à l'ensemble des salariés, travailleurs indépendants, travailleurs agricoles, fonctionnaires et chômeurs indemnisés. Il doit débiter dans les quatre mois suivant la naissance (sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant) ou l'adoption d'un enfant (c'est la date d'arrivée au foyer qui

est prise en compte). Le père doit, en outre, informer son employeur de la date et de la durée de son congé un mois avant la date choisie. Lors de ce congé, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est plus rémunéré par son employeur, mais perçoit une indemnité.

Pour les personnes relevant du régime général, le montant de l'indemnité est égal à 80 % du salaire brut du bénéficiaire dans la limite du plafond de la Sécurité sociale diminué des cotisations sociales. Pour les salariés dont la rémunération dépasse ce plafond, l'employeur n'est pas tenu de verser une indemnisation complémentaire, mais un maintien intégral du salaire peut être prévu dans le cadre de négociations d'entreprise. Le maintien du salaire est assuré pour les fonctionnaires. Pour le régime agricole, si le père est salarié agricole, il perçoit des indemnités journalières, tandis que s'il est exploitant, il perçoit une allocation de remplacement. Dans le cas du régime des professions indépendantes, une indemnité de remplacement forfaitaire est versée. Elle est égale à 1/60<sup>e</sup> du plafond mensuel de la Sécurité sociale si la personne est chef d'entreprise, et à 1/28<sup>e</sup> si elle est « conjoint collaborateur ». Bien que versée par les caisses d'Assurance maladie, l'indemnité du congé de paternité est financée par la Cnaf.

**Clca :** voir Paje.

**Conseil départemental :** par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (article 2), les conseils généraux deviennent, avec le scrutin des 22 et 29 mars 2015, des conseils départementaux. L'article L.3121-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « Il

y a dans chaque département un conseil départemental qui représente la population et les territoires qui le composent. »

**Enseignement préélémentaire :** l'enseignement préélémentaire concerne les enfants de 3 à 6 ans (les enfants de 2 ans sont admis dans la limite des places disponibles). En règle générale, les enfants sont regroupés par tranches d'âge en trois sections : la petite section, la moyenne section et la grande section. Les enfants sont accueillis dans des écoles dites « maternelles » (accueillant uniquement des élèves de niveau préélémentaire) ou dans des écoles primaires (accueillant à la fois des préélémentaires et élémentaires).

**Eaje :** les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de moins de 6 ans placés sous la responsabilité de professionnel(le)s de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le Code de la santé publique (article R. 2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants. Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités terri-

toriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. La gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel.

On distingue plusieurs types d'Eaje :

- les crèches collectives s'adressent généralement aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;
- les crèches parentales sont gérées par des parents, dans le cadre d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnel(le)s de la crèche. Le nombre d'enfants accueillis est limité à 20 (parfois 25) ;
- les haltes-garderies sont un mode d'accueil occasionnel et de courte durée. Certaines accueillent de façon plus régulière les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel ;
- les crèches familiales, également appelées « services d'accueil familial », emploient des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans. Des temps de regroupement collectifs sont proposés dans les locaux de la crèche ;
- les établissements « multi-accueil » combinent l'accueil régulier et occasionnel - crèche et halte-garderie - ou l'accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés : accueil à temps complet, temps partiel, ac-

cueil ponctuel ou en urgence, etc. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;

- les micro-crèches, qui n'accueillent que 10 enfants maximum, ont un fonctionnement soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives, mais relèvent de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants ;
- les crèches de personnel accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics (administrations, hôpitaux...) et sont en général situées à proximité de l'entreprise, parfois dans ses locaux ;
- les jardins d'enfants sont des structures d'éveil réservées aux enfants âgés de 2 à 6 ans. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective ;
- les jardins d'éveil (article R.2324-47-1 du Code de la santé publique) sont destinés aux enfants âgés de 2 ans ou plus.

**Établissements hospitaliers et médico-sociaux :** sous tutelle du ministère en charge de la Santé, ils offrent une prise en charge globale, scolaire, éducative et thérapeutique, qui peut s'accompagner dans certains cas d'une insertion scolaire partielle.

**Mam :** la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 offre, par dérogation à l'article L. 421-1 du Code de l'action sociale et des familles, la possibilité aux assistant(e)s maternel(le)s d'exercer leur activité professionnelle dans un lieu autre que leur domicile : les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s.

Cette modalité d'exercice professionnel introduite par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 permet à deux, au minimum, et jusqu'à quatre assistant(e)s maternel(le)s agréées de se regrouper au sein d'un même local. Elles peuvent y accueillir chacune au maximum quatre enfants simultanément, en fonction de la capacité d'accueil du local et des agréments délivrés pour chaque assistant(e) maternel(le). La délégation d'accueil à une autre assistant(e) maternel(le) de la Mam est possible sous condition d'accord des parents et dans la limite du nombre d'enfants prévus à son agrément.

**Paje :** pour toute naissance survenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a remplacé progressivement l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. La Paje est une prestation unique et globale qui comprend plusieurs composantes :

un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans, ou ses 20 ans en cas d'adoption ;

- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) :
- le complément de mode de garde (Cmg) (assistant(e) maternel(le), garde à domicile ou structure) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde ;
- le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents

d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) et qui élèvent leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (6 ans s'il s'agit de triplés ou plus). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est remplacé progressivement par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ;

- le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), mis en place à compter de juillet 2006, est uniquement versé à taux plein et est réservé aux parents d'au moins trois enfants, dont au moins un est âgé de moins de 3 ans. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée est plus courte : jusqu'au mois précédent le premier anniversaire de l'enfant ou de l'adoption (ou son arrivée au foyer).

**PreParE :** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant) se substitue au Clca. Elle oblige au partage de la prestation entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale de versement. Ainsi, la PrePaRe peut être versée pendant six mois maximum pour chaque parent dans la limite du 1<sup>er</sup> anniversaire de l'enfant ; à partir de deux enfants, la PreParE est versée à compter du mois de fin de perception des indemnités journalières de maternité, de paternité, d'adoption ou de maladie, ou à défaut à partir de la naissance pendant vingt-quatre mois maximum pour chaque parent, dans la limite du 3<sup>e</sup> anniversaire du benjamin. Il est aussi possible de cumuler deux PreParE simultanées au sein d'un couple (PrePare couple).

**Particuliers employeurs sur le champ de l'emploi direct:** ce sont des particuliers qui emploient des salarié(e)s à domicile pour la garde d'enfants ou des assistant(e)s maternel(le)s qu'ils rémunèrent directement. Les entreprises prestataires de services ne sont donc pas comprises dans ce champ.

**Ram:** initiés en 1989, les relais assistant(e) maternel(le) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange pour:

- les parents qui peuvent y recevoir des conseils et des informations sur les modes d'accueil (individuels et collectifs), sur les obligations et démarches à faire en tant que parents employeurs ;
- les professionnel(le)s (assistant(e)s maternel(le)s et salarié(e)s à domicile) qui peuvent recevoir un soutien et un accompagnement dans leur métier (informations sur les conditions d'accès et d'exercice du métier, sur les aides et les formations disponibles, échanges sur les pratiques professionnelles quotidiennes).

**Scolarisation individuelle:** c'est une scolarisation dans une classe ordinaire au sein d'une école. Elle peut se faire sans aucune aide particulière ou s'accompagner d'aménagements divers lorsque la situation de l'élève l'exige.

**Scolarisation collective:** lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé de l'enfant, il peut être scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis). Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques.

**Scolarisation en milieu ordinaire:** c'est une scolarisation dans une école.

**Scolarisation premier degré:** le premier degré correspond aux enseignements préélémentaire et élémentaire, dispensés dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires.

**Service prestataire:** organisme agréé fournissant des prestations facturées de services à la personne.

**Service mandataire:** organisme agréé agissant pour le compte des particuliers employeurs, en matière de gestion administrative des salariés.

# INDICATEURS

**Activité des établissements d'accueil du jeune enfant:** elle est approchée par le nombre d'actes d'accueil payés par les parents pour leur(s) enfant(s) âgé(s) entre 0 et 3 ans, sans distinction de classe d'âge. Les actes d'accueil ont comme unité les heures. On distingue le nombre d'actes payés et le nombre d'actes réalisés. En effet, il arrive que la durée de garde effective des enfants soit inférieure à celle initialement planifiée avec les établissements en raison des absences liées notamment aux maladies des enfants ou aux congés des parents.

L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant est aussi estimée à partir du nombre d'heures rapporté au nombre de places, même si plusieurs enfants peuvent occuper une même place. La rotation du nombre d'enfants par place peut être plus importante selon les types d'accueil. Ce nombre d'heures payées par place est ensuite rapporté au nombre de jours d'ouverture de la structure dans l'année pour tenir compte de l'amplitude d'ouverture sur la période.

**Capacité théorique d'accueil:** elle correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Cet indicateur comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Pour le détail de la méthodologie, cf. méthodologie p.115

## France entière :

- au sens Insee, la France comprend la métropole (96 départements) et les départements suivants: Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion et Mayotte.

- au sens Caf, la France entière comprend la métropole (96 départements), quatre départements d'outre-mer (Drom: Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion) et deux collectivités d'outre-mer (Com: Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

**Employeurs actifs:** le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration à l'Urssaf/Cgss et/ou au centre Pajemploi.

**Indicateur conjoncturel de fécondité (lcf):** c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

**Masse salariale nette:** elle correspond aux salaires perçus par les salarié(e)s tels qu'ils(elles) peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est aussi la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations salariales).

**Ménages:** est considéré comme un ménage, au sens de l'Insee, l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

**Naissances vivantes:** toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

**Places en établissements d'accueil du jeune enfant:** elles correspondent aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental. Elles sont suivies par le biais des données de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la prestation de service unique (Psu). Le nombre de places non financées par la Psu est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique (cf. méthodologie p.115).

**Places auprès des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s pour les enfants de moins de 3 ans:** elles correspondent aux agréments délivrés par le président du conseil général, réservés aux enfants de moins de 3 ans et disponibles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en activité (pour plus de précision, cf. méthodologie p.115).

**Revenu par unité de consommation (Ruc):** pour comparer le niveau de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu disponible par unité de consommation (Ruc) en divisant le montant du revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (Uc) du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée retient la pondération suivante: 1 Uc pour le premier adulte du ménage ; 0,5 Uc pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 Uc pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible correspond au revenu à disposition du ménage pour consommer et pour épargner. Il comprend les revenus déclarés au fisc (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés qui sont dorénavant imputés (produits d'assurance vie, livrets exonérés (Pea, Pep, Cel, Pel), et les prestations sociales et la prime pour l'emploi nettes des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée - Csg - et contribution au remboursement de la dette sociale - Crds).

**Salaire annuel net moyen par employeur:** c'est le rapport entre la masse salariale nette annuelle totale et le nombre annuel total d'employeurs (avant prise en charge par la Caf) (sens Acoss).

**Taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans:** ces taux rapportent le nombre d'enfants accueillis dans un ou plusieurs modes de garde sur le nombre total d'enfants du territoire et de la même tranche d'âge. Les taux nationaux et départementaux ont été estimés à partir d'une donnée de démographie établie par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation.

**Taux horaire net:** il est calculé en rapportant la masse salariale nette totale (salaires perçus par les salarié(e)s tels qu'ils(elles) peuvent le voir en bas de leur fiche de paie et également la dépense de l'employeur hors charges sociales) au volume horaire déclaré total (sens Acoiss).

**Ulis:** les unités localisées pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

**Volume horaire déclaré:** il correspond à des heures rémunérées, c'est-à-dire y compris les congés payés. Pour les assistant(e)s maternel(le)s, il est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant, et ne correspond donc pas à la durée de travail des assistant(e)s maternel(le)s (sens Acoiss).

# BIBLIOGRAPHIE

Amrous N., Borderies F., 2017, « En 2015, les enfants de moins de 3 ans sont en majorité accueillis chez les assistant(e)s maternel(le)s », Drees, *Études et résultats*, n° 1030.

Beaumel C., Papon S., 2019, « Bilan démographique 2018, La fécondité baisse depuis quatre ans », Insee, *Insee première*, n° 1730.

Bellidenty J., 2018, « Travail le week-end : comment s'organisent les parents de jeunes enfants ? », Drees, *Études et résultats*, n° 1050.

Boyer D. (coord.), 2005 à 2018, L'accueil du jeune enfant, Observatoire national de la petite enfance, Cnaf, publication annuelle.

Debras B., Pelamourgues B., 2019, « Taux de couverture territorialisé de l'accueil du jeune enfant, méthodologie, interprétations et limites », Cnaf, *Dossier d'étude*, n° 203.

Depp, Repères et références statistiques 2018, fiches 1.6, 3.9, 3.10.

Duvander A.-S. (coord. et al.), 2019, « International Review of Leave Policies and Related Research », <https://www.leavenetwork.org/leave-policies-research>

Franco Q., Panico L., Solaz A., 2017, « De la naissance à l'école maternelle : des parcours de mode d'accueil diversifiés », *Revue française des affaires sociales*, n° 2017-2, avril-juin.

Garnier P., Brougère G., Rayna S., Rupin P., 2016, *À 2 ans, vivre dans un collectif d'enfants. Crèche, école maternelle, classe passerelle, jardin maternel*, Toulouse, éditions Éres, coll. « Enfance et parentalité ».

Laporte C., 2019, « Les sortants de la PreParE : retour à l'emploi et mode de conciliation familiale », Cnaf, *L'essentiel*, n° 186.

Laporte C., Legendre E., 2018, « Bilan de la PreParE, une prestation moins utilisée, rarement partagée et toujours peu attractive auprès des pères », Cnaf, *L'essentiel*, n° 183.

Le Laidier S., Michaudon H., Prouchandy P., 2016, « Depuis la loi de 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé », Depp, *Note d'information*, n° 36.

Maj S., Zamfir V., 2019, « Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2018 », *Acoss stat*, n° 285.

Maj S., Bargoin N., Kesler G., Le Cosquer C., Soleilhac N., 2018, « L'activité des particuliers employeurs reste en baisse en 2017 malgré le dynamisme de la garde d'enfants à domicile », *Acoss stat*, n° 279.

Odena S., 2019, « Organisation du travail dans les crèches, conditions de travail, modalités d'exercice des professions », in : *Accueillir la petite enfance : le vécu des professionnels*, coordonné par Moisset P., Toulouse, éditions Erès, coll. « Enfance et parentalité ».

Robert-Bobée I., Volant S., 2018, « Baisse récente de la fécondité en France : tous les âges et tous les niveaux de vie sont concernés », Insee, *Insee focus*, n° 136.

Robin J., 2018, « Les élèves du premier degré à la rentrée 2018 : le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans l'éducation prioritaire s'amplifie », Depp, *Note d'information*, n° 27.

Rosenthal R., Jacobson L., 1971, *Pygmalion à l'école. L'attente du maître et le développement intellectuel des élèves*, Tournai, Casterman, coll. « Publicité ».

Unesco, 2011, Comprendre les besoins des enfants dans les classes intégratrices et y répondre. Un guide pour les enseignants, Éducation intégratrice, Division de l'enseignement de base.

Unicef, 2013, The State of the World's Children 2013: Children with Disabilities.

Volant S., 2017, « Un premier enfant à 28,5 ans en 2015 : 4,5 ans plus tard qu'en 1974 », Insee, *Insee première*, n° 1642.

**Sites Web**

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques>  
[www.acoss.fr](http://www.acoss.fr)  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)  
[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)  
[www.insee.fr](http://www.insee.fr)  
[www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)  
[www.msa.fr](http://www.msa.fr)

**En ligne****Lettres et rapports de l'Onape**

*<http://www.caf.fr/presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/observatoire-national-de-la-petite-enfance>*

**Cartes interactives**

Les conditions de vie des enfants en France métropolitaine - niveau communal :  
*[http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/conditions\\_de\\_vie\\_des\\_enfants/](http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/conditions_de_vie_des_enfants/)*

Le taux de couverture global en France - de la commune à l'échelon national :  
*<http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global>*

Le taux de couverture territorialisé de l'accueil du jeune enfant :  
*[http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/dossier\\_etudes/DE\\_203.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/dossier_etudes/DE_203.pdf)*



Directeur de la publication: Vincent Mazauric

Directeur de la publication délégué: Bernard Tapie

Rédactrice en chef: Danielle Boyer

Comité de rédaction: Elisabeth Algava (Insee), Nathalie Blanpain (Insee), Ouedraogo Boukary (Ccmsa), Danielle Boyer (Cnaf), Guillemette Buisson (Drees), Dominique Ducroc-Accaoui (Cnaf), Émilie Legendre (Cnaf), Sandrine Maj (Acos), Hélène Michaudon (Depp), Emmanuelle Pascal (Cnaf)

Maquette: Parimage

Supervision maquette: Laurence Decobecq

Correctrice: Méline Kapamadjian

Photos: Photothèque Cnaf

Impression: Aubin imprimeur

Issn: 1959 2302  
Dépôt légal: Décembre 2019  
Impression: Aubin imprimeur